

26 août 2019

UNIVERSITE DE LILLE - DROIT ET SANTE

Master 2 Histoire du droit et des institutions 2018-2019

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

Clémentine LATKA

# Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire engagé au service de la Justice

Mémoire de recherches

—

Master 2 Histoire du Droit et des institutions

—

Directeur de mémoire :

Monsieur le Professeur Nicolas DERASSE



# Remerciements

Je tiens à remercier en tout premier lieu Monsieur le Professeur Nicolas Derasse, pour sa patience, son suivi et ses conseils conférés tout au long de ce travail. Je le remercie également pour le reste de ma scolarité, dans laquelle il a été présent chaque année. Je n'aurais pu espérer meilleur directeur de mémoire que l'un des enseignants incarnant son séjour à la Faculté.

Je remercie également Monsieur le Professeur Louis de Carbonnières, qui a également été mon enseignant pendant ces cinq belles années. Je lui suis reconnaissante, ainsi qu'à Monsieur le Professeur Farid Lekeal, pour m'avoir donné la chance d'intégrer ce Master 2.

Merci enfin à ma famille et mes amies pour leur soutien tout au long de ma scolarité, et particulièrement à mes parents pour leurs encouragements, et pour avoir pris le temps de relire mon mémoire.

## Table des abréviations

CESDH : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme

Cod. civ. : Code civil

Cod. pén. : Code pénal

DDHC : Déclaration de droits de l'Homme et du Citoyen

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme

INA : Institut National de l'Audiovisuel

JORF : Journal officiel de la République française

OAS : Organisation de l'armée secrète

ORTF : Office nationale de radiodiffusion-télévision française

# Sommaire

<b>Partie 1 : Un chroniqueur observateur et descriptif de la scène judiciaire</b>	<b>12</b>
Chapitre 1 : Une représentation atypique de la Justice	12
Chapitre 2 : Un récit théâtral de l’ambiance des procès	31
<b>Partie 2 : Un chroniqueur engagé et critique de la scène judiciaire</b>	<b>55</b>
Chapitre 1. Les facteurs nuisant à l’image de l’accusé	55
Chapitre 2. Les facteurs nuisant au bon fonctionnement de la Justice	74



# Introduction

« La justice n'est pas autre chose que la recherche de la vérité, art difficile entre tous, et comme tel, le plus passionnant de tous »<sup>1</sup>. Cette définition de la Justice est issue de Frédéric Pottecher, figure emblématique de la chronique judiciaire du XXe siècle, notamment à travers ses comptes rendus sur les grandes affaires criminelles de son époque.

Pour la professeure et historienne dans le domaine du Droit et de la presse Anne-Claude Ambroise-Rendu, la chronique judiciaire se distingue des rubriques de fait divers : « Schématiquement, on pourrait dire que le récit du fait divers criminel est le récit du crime, tandis que la chronique judiciaire propose, comme en écho, celui de la réponse pénale »<sup>2</sup>. Elle explique ainsi que la chronique judiciaire est une étape qui intervient après le fait divers, non pas pour informer le public du crime qui a eu lieu, mais pour commenter les phases suivant l'arrestation du criminel, celles du procès et de la sanction.

Ainsi, le chroniqueur judiciaire serait l'outil qui permet de rendre compte de cette recherche de vérité à travers le procès. Selon la professeure de Droit à l'Université de Lille Josette Garnier<sup>3</sup>, le chroniqueur judiciaire est un « journaliste chargé de rendre compte de l'actualité des procès », mais qui incarne également une « voix au service de la justice ». Le travail de chroniqueur judiciaire serait donc composé de deux étapes : une partie passive d'observation et d'écoute des procès, et une partie active de retransmission de ce qui s'est passé. Mais pour la journaliste Pierrette Blanc, le travail de ce journaliste de la Justice est plus profond : « La chronique judiciaire a été instituée pour, d'une certaine façon, contrôler l'exercice de la justice, donc pour assurer — dans ce domaine — la liberté et l'égalité »<sup>4</sup>. En effet, les comptes rendus des procès peuvent témoigner du bon ou du mauvais fonctionnement de la Justice. Le chroniqueur n'a certes pas de voix au procès, mais il va apporter une analyse de ce qui s'est passé. Certains iront plus loin que la simple analyse

---

<sup>1</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, p. 8.

<sup>2</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique », *Histoire de la justice*, n° 20, 2010, p. 69, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>3</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice. Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p. 295.

<sup>4</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société* (2), n° 1, Genève, 1978, p. 71, [[https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1978\\_num\\_2\\_1\\_972](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1978_num_2_1_972)], consulté le 17 juin 2019.

et apporteront aussi des critiques. C'est ainsi que se distingue Frédéric Pottecher, qui par sa plume et sa voix va tout mettre en oeuvre pour dénoncer les dysfonctionnements et les erreurs judiciaires, et ainsi chercher à faire évoluer la Justice du XXe siècle.

Frédéric Hughes Pottecher est né le 11 juin 1905 à Bussang de Georges Pottecher et Germaine Wapler. Il s'est marié deux fois. Il est décédé le 13 novembre 2001 à l'Hôtel Dieu de Paris, à 96 ans, et a été enterré dans sa ville natale<sup>5</sup>. Enfant, il quitte les Vosges pour faire ses études d'abord à l'Ecole alsacienne, puis pour poursuivre des études de Droit et de Sciences politiques à Paris. Mais toute sa vie, il restera attaché aux Vosges, et n'aura de cesse de décrire la beauté des campagnes et montagnes de sa région. C'est ce qui ressort notamment de la pièce *Le Laboureur et ses enfants*<sup>6</sup> qu'il a écrite en 1935, et qui est un éloge de cette vie en campagne à laquelle il tient beaucoup. En 1934, il écrit un article intitulé « Simple comparaisons — le repos parisien et le repos campagnard »<sup>7</sup> dans lequel il se plaint du bruit des villes, et vante le calme de la campagne et les promenades dans la nature.

Comme plusieurs autres membres de sa famille, il a rejoint le Théâtre du peuple créé en 1895 à Bussang par son oncle Maurice Pottecher. Il monte sur scène dès son enfance, et à 22 ans pense à poursuivre une carrière de comédien. Il est alors engagé par Georges Pitoëff au Théâtre des Arts. Frédéric Pottecher ne se limite pas à l'interprétation mais il met en scène également plusieurs pièces ou actes tels que *Les Berceron et les Boulet*, dont il obtient des critiques favorables grâce à la force de ses mots<sup>8</sup>. Finalement, il renonce rapidement au projet de devenir comédien par manque d'intérêt pour les petits rôles qui lui sont proposés. Selon les propos recueillis par la journaliste Anne Crignon<sup>9</sup> lors d'une interview à propos de son livre *A voix haute*, sa brève carrière de

---

<sup>5</sup> Arnould (J.), « Frédéric POTTECHER : Sa généalogie », *GeneaStar*, [<https://www.geneastar.org/genealogie/?refcelebrite=pottecherf&celebrite=Fr%C3%A9d%C3%A9ric-POTTECHER>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>6</sup> Pottecher (F.), « Avant : « Le Laboureur et ses enfants » au Théâtre du Peuple de Bussang », *Comoedia*, 9 août 1935, pp. 1 et 2.

<sup>7</sup> Pottecher (F.), « Simple comparaisons — le repos parisien et le repos campagnard », *Comoedia*, 23 juillet 1934, pp. 1 et 2.

<sup>8</sup> Frantel (M.), « « L'Enfant Voilé » trois actes de Mme Rose Celli - « Les Berceron et les Boulet » un acte de M. H.-Frédéric Pottecher », *Comoedia*, 4 avril 1932, pp. 1 et 2, [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k76509648/f1.image.r=frantel%20comoedia%20berceron%20et%20boulet>].

<sup>9</sup> Crignon (A.), « Le comédien du Palais », *Libération*, 4 février 1995, [[https://www.liberation.fr/portrait/1995/02/04/frederic-pottecher-le-comedien-du-palais\\_124566](https://www.liberation.fr/portrait/1995/02/04/frederic-pottecher-le-comedien-du-palais_124566)], consulté le 3 juillet 2019.



comédien a été pour lui une perte de temps. Il confie également à Michel Denisot que cela ne lui « réussissait pas du tout »<sup>10</sup>. Toutefois, cette expérience sera fondamentale dans sa carrière de chroniqueur, grâce à un sens de la mise en scène et à une particularité oratoire qu'il conservera.

Frédéric Pottecher devient ensuite journaliste. Il écrit d'abord pour des journaux d'art, notamment *L'Oeuvre* et *Comoedia*. Certains de ses écrits sont des articles sur de petits faits de la vie quotidienne. D'autres sont des critiques à l'égard de pièces de théâtre, d'émissions de radio ou de films, notamment dans la rubrique *Ciné-Comoedia*. L'influence du théâtre sur son écriture se ressent déjà dans ces petits articles. Il parvient par exemple à donner de l'intérêt et à créer une mise en scène comique autour d'une simple « querelle de Yo-yo », dans un article qui a été publié dans le journal *Comoedia* du 21 août 1932<sup>11</sup>.

Dans un premier temps, Frédéric Pottecher n'est donc pas en charge des chroniques judiciaires dans les journaux, il s'occupe plutôt des petits faits divers<sup>12</sup>. Même en se joignant à d'autres journaux plus généraux comme *Le Fait Public* ou *Paris Soir*, il reste dans les rubriques de faits divers. En 1932, dans un article intitulé « Sténographie du premier interrogatoire du meurtrier »<sup>13</sup>, il retranscrit le plus fidèlement possible l'interrogatoire de Gorguloff, l'assassin du président de la République Paul Doumer. Mais il ne s'en tient qu'à réécrire une partie de la procédure policière de l'affaire, il ne s'exprime pas encore sur la Justice. L'une des premières traces d'un intérêt pour un procès va, de façon anecdotique, concerner une pièce de théâtre intitulée *Le procès de Mary Dungan*<sup>14</sup>. Dans cet article, le journaliste se dit touché par la situation de l'accusée, ému par le témoignage de son frère, et admiratif de la prestance de l'avocat général, qui « est lui aussi d'une criante vérité ». Il donnera donc un avis favorable à la pièce. Troublante et amusante coïncidence avec sa future carrière dans le monde judiciaire, mais qui n'aura pas d'importance majeure dans sa vie.

---

<sup>10</sup> INA, « C'est loin déjà : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, [<https://www.ina.fr/video/CPA7705167402/c-est-loin-deja-frederic-pottecher-video.html>], consulté le 28 mai 2019.

<sup>11</sup> Pottecher (F.), « Réflexions à propos d'une querelle de Yo-yo », *Comoedia*, 21 août 1936, p. 1.

<sup>12</sup> *Comoedia*, 5 octobre 1933, p. 1

<sup>13</sup> Pottecher (F.), « Sténographie du premier interrogatoire du meurtrier », *Comoedia*, 7 mai 1932, pp. 1 et 3.

<sup>14</sup> Pottecher (F.), « Le procès de Mary Dungan », *Comoedia*, 23 mai 1936, pp. 1 et 2.

Or, tout cela ne satisfait pas le journaliste, qui souhaite faire quelque chose de plus constructif. Sorj Chalandon<sup>15</sup> explique qu'en effet, le chroniqueur s'ennuie, mais qu'il va avoir un déclic en 1938 en se rendant un jour dans un palais de Justice : « Il sera chroniqueur judiciaire « parce que les gens et leurs malheurs sont là » ». Issu d'une famille pro-dreyfusarde, il tient à la défense des innocents et des victimes, et veut oeuvrer pour eux. Toutefois, il est freiné dans son nouveau projet par la survenance de la Seconde Guerre mondiale, pendant laquelle il devient résistant, et est arrêté par les allemands. Pendant la Libération, son collaborateur Jean-Marc Théolleyre<sup>16</sup> va parler de naissance d'un nouveau Frédéric Pottecher. Suivant un désir de Justice, il va prendre le nom de Jean des Vosges et se joindre à *Radio-Levant* à Beyrouth « pour apostropher Vichy et la collaboration », à partir de 1943. Il donne ainsi enfin sa voix à la Justice, à une période où, d'après le collègue et ami de Pottecher Jean-Marc Théolleyre, elle a semblé nécessaire pour ouvrir une nouvelle page de l'Histoire : « C'est le temps des grands procès, des grands combats contre la peine de mort, contre l'erreur judiciaire ».

A la suite de cela, le journaliste rejoint en 1947 l'Office national de radiodiffusion - télévision française (O.R.T.F.) et Europe 1, au sein desquels il alimente la chronique judiciaire de la radio. En 1958, il lui est proposé de rejoindre la télévision. Au début réticent à cette idée car méfiant de ce média<sup>17</sup>, il accepte finalement de faire ses débuts télévisés en commentant le procès de Robert Avril, accusé du meurtre d'une jeune femme, et arrêté grâce à la réalisation tout premier portrait robot en France. Comme le souligne Claire Sécaïl<sup>18</sup>, apparaissent alors les « premiers feuilletons judiciaires télévisés ». Mais Pottecher va véritablement commencer à marquer les esprits avec le compte rendu de son premier procès politique et hautement médiatisé, le procès du Maréchal Pétain. Le chroniqueur va s'investir avec force dans le suivi de cette affaire. Jean-Marc Théolleyre<sup>19</sup> relate que tous les jours, il se rend à la Cour d'appel de Paris écouter l'avancement du procès devant la

---

<sup>15</sup> Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>16</sup> Théolleyre (J.-M.), « La fraternité de Frédéric Pottecher », *Le Monde*, 2 janvier 1978, consulté le 21 mai 2019.

<sup>17</sup> INA, « C'est loin déjà : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, *op. cit.*

<sup>18</sup> Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *Histoire de la justice*, n° 20, 2010, p. 167, §13, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-167.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>19</sup> Théolleyre (J.-M.), « Frédéric Pottecher, journaliste, chroniqueur judiciaire », *Le Monde*, 14 novembre 2001, consulté le 22 mai 2019.

Haute Cour de Justice. D'après le rédacteur de cet article, ce serait surtout à ce moment-là que la vocation de Frédéric Pottecher serait née. C'est du moins la première étape marquante de sa grande carrière dans ce domaine.

Les chroniques de Pottecher se font ensuite de plus en plus nombreuses. Le journaliste n'hésite pas à se déplacer dans les tribunaux en France et même à l'étranger, comme en Tunisie ou au Maroc<sup>20</sup>, pour suivre les procès importants. Claire Sécaïl<sup>21</sup> décompte en dix ans de carrière « 258 chroniques judiciaires, soit en moyenne deux comptes rendus par mois. Un tiers, cependant, concerne des faits divers criminels, les deux autres tiers relevant de procès politiques ». Toutefois, elle explique que les crimes n'ont pas eu de place importante à la télévision avant les années 1970. Selon elle, la chronique judiciaire était surtout utilisée comme un outil politique visant à rassurer la population et mettre en valeur l'efficacité de la Police en montrant l'arrestation des criminels. Les chroniqueurs seraient alors des instruments au service de l'Etat. Néanmoins, Frédéric Pottecher ne semble pas vraiment rentrer dans ce cadre, avec ses chroniques critiques de la société et des autorités. C'est probablement une des raisons pour lesquelles il est par la suite licencié de l'O.R.T.F. en 1968.

En effet, Frédéric Pottecher semble être un chroniqueur à part : « connu, écouté, fort de trente-cinq ans de pratique, d'excitation, d'émotion, d'indignation et de générosité », il se distingue par « son ardeur jamais émoussée et cette voix, ce « feu » » d'après Jean-Marc Théolleyre<sup>22</sup>. Claire Sécaïl précise qu'il a été un facteur à part entière d'accroissement de l'intérêt pour les affaires criminelles entre 1958 et 1968, puisqu'à la télévision il a été le premier chroniqueur judiciaire, et le plus important de cette période, « incarnant » même la chronique judiciaire télévisée selon l'auteure. De plus, à côté de la radio et de la télévision, Frédéric Pottecher a des activités très variées, et n'hésite pas à s'exprimer à travers divers moyens de communication. Il crée des documentaires sociaux, notamment sur les services publics, comme celui qui dénonce les mauvaises

---

<sup>20</sup> Théolleyre (J.-M.), « Frédéric Pottecher, journaliste, chroniqueur judiciaire », *Le Monde*, *op. cit.*

<sup>21</sup> Sécaïl (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, n° 88, 2012, p. 51, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>22</sup> Théolleyre (J.-M.), « La fraternité de Frédéric Pottecher », *Le Monde*, 2 février 1978, consulté le 21 mai 2019.

conditions et la surpopulation dans les hôpitaux<sup>23</sup>. Il rédige de nombreux ouvrages traitant des affaires criminelles de son époque ou ayant marqué l'Histoire par le passé. Il écrit aussi des oeuvres sur le théâtre, parfois issues de ses mémoires, telles que *A voix haute*. Il a rédigé de nombreuses préfaces de livres. Il participe à l'adaptation à la télévision de six *Histoires vraies* diffusées sur FR3, retraçant de réelles affaires criminelles. Il est acteur dans quelques films comme *Pentimento*<sup>24</sup>, et scénariste du film *L'Affaire Marie Besnard*<sup>25</sup> diffusé en 1986 sur TF1, et dont il est également le narrateur. Le chroniqueur ne cessera d'exercer jusqu'aux dernières années de sa vie. A 82 ans, il est encore allé assister personnellement au procès de Klaus Barbie, criminel de guerre pendant la Seconde guerre mondiale.

Sa passion pour l'Histoire et les crimes lui vaut de nombreuses reconnaissances. Il a d'abord obtenu de l'Association des journalistes de la radio le prix Maurice Bourdet, pour ses chroniques à la radio et ses documentaires sociaux. Il est alors désigné comme « un des meilleurs chroniqueurs du journal parlé »<sup>26</sup>. Pour son film *L'Affaire Marie Besnard*, il obtient en 1986 le Sept d'or du meilleur auteur. Il est également élu Président du syndicat national des journalistes judiciaires, ainsi que Président d'honneur de l'Association de la presse judiciaire en 1966. Il a également reçu la Légion d'honneur.

Dans la préface de son ouvrage *Les grands procès de l'Histoire*<sup>27</sup>, Frédéric Pottecher exprime le fait que pour lui, l'étude des procès permet de raconter l'Histoire, et de faire, en parallèle, une étude de la Justice. En effet, les chroniques permettent de témoigner de la moralité de la société au moment de l'affaire racontée, du Droit qui est en vigueur à ce moment-là, de la façon dont s'est effectué le déroulement du procès, des limites de la loi utilisée par les magistrats, et plus encore. Cela permet donc de comprendre les évolutions de la Justice au fil du temps.

---

<sup>23</sup> INA, « La maison traditionnelle », *Les hôpitaux*, Office national de radiodiffusion-télévision française, 16 janvier 1968, 28 min 43 s, [<https://www.ina.fr/video/CPF86649247/la-maison-traditionnelle-video.html>], consulté le 17 juillet 2019.

<sup>24</sup> Marshall (T.), Granotier (S.), *Pentimento*, réalisé par Tonie Marshall, 13 décembre 1989, 1h30.

<sup>25</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard*, film 1, scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, 1986, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986 sur TF1.

<sup>26</sup> « Mr Frédéric Pottecher lauréat du prix Maurice Bourdet », *Le Monde*, 12 février 1951, consulté le 21 mai 2019.

<sup>27</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981, pp. 7 - 8.

Dans l'optique de témoigner au mieux de tous ces éléments, le chroniqueur va s'atteler à la lourde tâche de tout décrire et mettre en scène de la façon la plus conforme à la réalité possible. Pour lui, chaque détail est important à décrire. Mais chaque détail se doit également d'être analysé et critiqué. C'est pour ce sens de la précision et de la mise en scène, mais également pour ses commentaires personnels sur les procès, que Frédéric Pottecher va être considéré comme l'un des plus grands chroniqueurs de son époque par ses pairs, et qu'il va être tant récompensé.

Les travaux du chroniqueur sont surtout admirés du public quand ils touchent aux grandes affaires criminelles de son époque, auxquelles il a assisté personnellement, et qu'il synthétise. Ce sont ces travaux qui ont le plus marqué l'opinion, et qui permettent véritablement de comprendre la portée du témoignage offert par Pottecher sur la Justice de son époque, entre la IV<sup>e</sup> et la V<sup>e</sup> République. Intéressé par l'Histoire, le journaliste a écrit sur des procès très anciens comme celui de Jeanne d'Arc ou de Socrate. Mais il conviendra de limiter la portée de cette étude à ses récits sur les crimes du XX<sup>e</sup> siècle auxquels il a eu directement connaissance, ainsi qu'à certaines affaires du XIX<sup>e</sup> siècle qui permettent de comprendre la mentalité de l'époque et de mettre l'étude en contexte. Néanmoins, il est intéressant d'effectuer un panorama des différentes sources dans lesquelles le chroniqueur apparaît, et qui sont très variées : ouvrages, préfaces écrites pour d'autres auteurs, articles de journaux, interviews télévisées, chroniques radiophoniques, documentaires télévisés, et film.

Ces témoignages permettent d'étudier la question de savoir quelles ont été les particularités de Frédéric Pottecher dans les chroniques judiciaires des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ?

Le chroniqueur a pu se démarquer des autres journalistes judiciaires d'abord grâce à cette incessante recherche de vérité et de conformité à la réalité qui l'obsédait. Mais il se distingue aussi par un engagement fort pour une meilleure Justice, et par une volonté inébranlable de dénoncer les facteurs pouvant mener à des erreurs dans le rendu de la Justice. Il conviendra donc d'étudier d'abord les descriptions détaillées si particulières au chroniqueur dans sa recherche de vérité (partie 1), avant de se pencher sur ses critiques envers les dysfonctionnements du système judiciaire (partie 2).

## Partie 1 : Un chroniqueur observateur et descriptif de la scène judiciaire

Frédéric Pottecher emmène son public au coeur des affaires criminelles. Il doit donc donner à ses lecteurs et auditeurs une grande précision dans la description des procès. Le chroniqueur va alors s'appliquer à retranscrire au mieux ce qui se passe dans les palais de Justice, à travers son propre ressenti. Ainsi, il va à la fois expliquer la représentation qu'il se fait de la Justice à partir de ses observations (chapitre 1) et décrire l'ambiance qui se dégage des procès (chapitre 2).

### Chapitre 1 : Une représentation atypique de la Justice

Le chroniqueur expose toujours à son public la façon dont il perçoit la Justice. Il argumente toujours ses commentaires de façon à ce que son public comprenne les enjeux des procès selon sa vision. Cela se concrétise d'abord par l'explication des enjeux de son métier (section 1) puis par la façon dont il va présenter les professionnels de la Justice, qui incarnent cette institution (section 2).

#### Section 1 : Une redéfinition du travail de chroniqueur judiciaire

Frédéric Pottecher définit son travail à travers deux facteurs qu'il faut satisfaire. D'abord, le chroniqueur doit toujours être à la recherche de la vérité, et pour cela il doit rendre compte des affaires dont il a connaissance de la façon la plus proche possible de la réalité (paragraphe 1). Ensuite, le journaliste se doit de captiver son public, il doit donc trouver des sujets qui attirent l'intérêt et savoir parler à son auditoire (paragraphe 2).

## Paragraphe 1 : Une retranscription quasi-historique des affaires criminelles

Frédéric Pottecher est très subjectif dans ses chroniques. Pourtant, selon le chroniqueur, il est important pour un journaliste de rester objectif dans les informations qu'il donne à son public, afin que celui-ci se forge sa propre opinion. Il explique cela par le témoignage que peuvent apporter les chroniques judiciaires concernant l'Histoire et le Droit (A), un témoignage qui pour être satisfaisant nécessite une certaine recherche de la vérité de la part des journalistes (B).

### A. L'Histoire à travers les procès

Comme l'explique Frédéric Pottecher dans sa préface de l'oeuvre *Les grands procès de l'Histoire*<sup>28</sup>, la Justice reflète l'époque à laquelle elle est rendue. Les comptes rendus d'audience donnent une idée des moeurs de l'époque, c'est-à-dire de la façon de vivre et de penser des gens. Ainsi, il estime que « Ce livre n'est pas plus un ouvrage historique qu'il n'est une étude sur la justice ».

Selon Claire Sécaïl, ce phénomène d'étude de la Justice à travers les procès va plus loin que la simple audience, mais remonte au crime en lui-même. Elle estime que les faits divers, qui relatent l'horreur d'un crime, permettent de « comprendre, au-delà des faits divers eux-mêmes, certaines évolutions sociales, politiques, culturelles et médiatiques qui se sont opérées dans la société française »<sup>29</sup>. En effet, une affaire criminelle permet de comprendre plusieurs aspects relatifs au fonctionnement de la société de son époque. Du type de comportement alors punissable au droit applicable en vigueur, de l'intérêt de l'opinion publique pour le crime aux différents types de sanctions, les dossiers criminels sont, comme le disait Pottecher, à la fois une source pour une « étude de la justice » et une véritable trace historique du passé.

---

<sup>28</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981, pp. 7 - 8.

<sup>29</sup> Sécaïl (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, n° 88, 2012, p. 51, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

Anne-Claude Ambroise-Rendu<sup>30</sup> analyse plus en détails ce phénomène chez les chroniqueurs du XIXe siècle. Elle explique que les faits divers permettent de donner « un visage au mal », et d'illustrer les comportements déviants. Toutefois, elle estime que les chroniques judiciaires vont plus loin que les simples faits divers, puisqu'elles permettent aussi de montrer à la société le maintien de l'ordre et de la sécurité par l'arrestation des criminels et leur sanction. Elle en vient à conclure que d'une certaine façon le chroniqueur judiciaire est au service de l'Etat, puisqu'il donne à la population ce sentiment de sécurité. Or il conviendra de démontrer que Frédéric Pottecher n'entre pas dans le cadre de ce type de chroniqueur. En effet, le journaliste est plutôt critique de la société et des institutions. Mais c'est également ce qui va faire de ses comptes rendus de véritables témoignages. Il n'y a pas dans les chroniques de Pottecher qu'une description physique, il y a également un ressenti, des commentaires personnels, et des questionnements sur le système judiciaire et la société, qui permettent de comprendre le contexte du procès. C'est en particulier l'exemple du procès Pétain<sup>31</sup>. Dans le contexte de l'après-guerre, il y a un grand besoin de Justice qui se fait ressentir dans la population. Dans l'esprit de tous, il faut condamner en Justice les responsables des crimes de guerre, mais le cas de Pétain divise. Les questionnements qui se font alors autour du Maréchal, et le désir de Justice de la population, se ressentent chez Pottecher sur deux niveaux. D'abord, au niveau des descriptions apportées par le journaliste : « Ils pensaient selon les uns — les moins nombreux — que la seule sanction possible était la mort ; les autres que si le vaincu mérite un châtement, il faut pourtant être juste et reconnaître la bonne foi du « coupable » »<sup>32</sup>. Ensuite, cela se ressent également dans les commentaires propres au chroniqueur à propos du Maréchal, puisqu'il explique que d'une part Pétain est un criminel de guerre et un collaborateur de la Seconde Guerre mondiale, mais que de l'autre il a été un véritable héros de la Première Guerre. Cela fait de ces récits des témoignages de la mentalité d'après-guerre, mais qui sont commentés par le chroniqueur pour apporter plus de clarté au lecteur sur les doutes et les questions qui se posaient à ce moment.

---

<sup>30</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique », *Histoire de la justice*, n° 20, 2010, p. 69, § 9 et 10 [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>31</sup> Pottecher (F.), *Le procès Pétain*, Paris : JCLattès, 1980, 541 p.

<sup>32</sup> Pottecher (F.), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, coll. « Les grands dossiers de l'Illustration », [[file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER\\_a239.html](file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER_a239.html)], consulté le 4 juillet 2019.



Les chroniques judiciaires peuvent donc représenter un témoignage historique du système judiciaire et de la moralité de la société d'une époque. Mais pour cela, la description des procès doit être au plus proche de la réalité, et la plus complète possible. Le chroniqueur judiciaire doit alors se mettre en quête de la vérité.

## B. La recherche de la vérité

Le chroniqueur explique dans sa préface sur *Les grands procès de l'Histoire* : « On a évité de déformer, d'interpréter ou de transposer. Tous les aveux, les cris, les vérités et les mensonges rapportés dans ce livre sont vrais ». « Tout dire, tout décrire est impossible. Il faudrait des tonnes de papiers et des milliers d'heures de radio »<sup>33</sup>. Il précise ensuite dans le tome 2 qu'il écrit « avec le souci de respecter la vérité historique tout autant que la vérité judiciaire »<sup>34</sup>.

L'objectif principal recherché par Frédéric Pottecher est donc la conformité à la réalité des faits, de façon quasiment historique. Le journaliste est à la recherche de la vérité, et elle se manifeste selon lui de deux façons, car elle est à la fois historique et judiciaire. Il se met donc en tête de rétablir la vérité dans la Justice, tout en décrivant ce qu'il voit au plus près de la réalité. Dès lors, il va y avoir chez Frédéric Pottecher un grand contraste, de part l'opposition entre un besoin d'objectivité dans ses descriptions, et une volonté de subjectivité lorsqu'il recherche la vérité dans les procès. Cette complexité va marquer toutes ses chroniques. Elle se retrouve notamment dans son film *L'Affaire Marie Besnard*<sup>35</sup>. Cette oeuvre est une reconstitution, qui se veut très proche de la réalité, contrairement au film *Marie Besnard, l'empoisonneuse*<sup>36</sup> qui est une fiction ajoutant des personnages et du spectacle, selon Nicolas Schmidt<sup>37</sup>. Frédéric Pottecher dans son film ne semble en effet pas chercher à créer du spectacle, mais plutôt à retranscrire le procès tel qu'il a eu lieu, sans

---

<sup>33</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo 1981, p. 7.

<sup>34</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris, Fayard, Radio Monte Carlo, 1981, p. 7.

<sup>35</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard*, film 1, scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, 1986, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986 sur TF1.

<sup>36</sup> Vincent (O.), Riche (D.), *Marie Besnard, l'empoisonneuse*, réalisé par Christian Faure, avec Muriel Robin dans le rôle de Marie Besnard, TF1, 2006, 3h20.

<sup>37</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », HAL, 2013, <halshs-01279240>, [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>].

ajouter ni enlever de suspense. Il n'a pas hésité à briefer lui-même l'actrice Alice Sapritch pour qu'elle incarne au mieux Marie Besnard de la façon dont il la percevait. Pour Nicolas Schmidt, le scénariste cherche de la « légitimité » dans ce film, il justifie sa carrière de chroniqueur judiciaire par la « recherche de la plus grande exactitude et de la plus grande fidélité possibles, afin de ne pas réduire cette position uniquement à une intime conviction ». Il est vrai que le chroniqueur ne cesse de toujours argumenter ce qu'il pense d'une affaire. Le film serait donc un prétexte pour que le public comprenne pourquoi il défendait l'accusée. Mais avant même de pouvoir parler de légitimité, il faut souligner que le chroniqueur est surtout à la recherche d'authenticité.

Cette volonté d'authenticité se retrouve aussi dans la préface qu'il a faite de *Brigands et sorciers*, un livre de Gérard Boutet<sup>38</sup>. Pottecher exprime une grande satisfaction après la lecture de cet ouvrage issu d'un auteur « rigoureux », qui lui aussi fait le récit d'actes « tirés de faits réels » dont « on dirait qu'ils sont sculptés dans leur époque ». Ces récits sont des travaux qui sont donc très proches de ceux réalisés par Frédéric Pottecher lui-même, et dont il vante l'aspect historique. Pour lui, il est très important de respecter les faits réels dans un récit, car cela en fait une oeuvre « utile ». En effet, si le travail du chroniqueur est authentique, alors il va pouvoir être utile. Il est possible d'estimer que l'utilité dont parle Pottecher fait référence au fait que ses écrits puissent tenir lieu de témoignages. D'où cette nécessité de rigueur dans le travail d'un chroniqueur. Celle-ci va se concrétiser notamment dans la forme des travaux de Pottecher. En effet, le chroniqueur est très méthodique. Il construit ses récits en fonction de ce qui s'est passé dans l'ordre chronologique. Dans *L'Affaire Marie Besnard*, des dates clé s'inscrivent sur l'écran du public et rappellent ce schéma méthodique. La même organisation se retrouve dans l'affaire Landru<sup>39</sup>, dans laquelle l'auteur précise jour par jour les avancées du procès. Même constat également dans ses chroniques à la radio ou à la télévision, comme pour celles qui concernent les procès de Marie Besnard, où presque chaque jour le chroniqueur fait le point à la télévision pendant quelques minutes<sup>40</sup>.

Cette authenticité se retrouve particulièrement dans le fait que le chroniqueur se déplace chaque fois en personne assister aux procès, chaque jour. Le journaliste est donc un « témoin

---

<sup>38</sup> Boutet (G.), *Brigands et sorciers*, préface de Pottecher (F.), Paris : Jean-Cyrille Godefroy, 1991, pp. 8 - 9.

<sup>39</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981, pp. 147 - 168.

<sup>40</sup> INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric » JT 20h, prod. Radiodiffusion-télévision française, avec François Barnole, 21 novembre 1961, 3 min 26 s, consulté le 6 juin 2019.

direct »<sup>41</sup> des procès, ce qui rend compte d'une volonté également de fiabilité. De lui-même, « il observait le théâtre des accusés. Puis il se mettait à écrire, rapidement, sans relever les yeux, tout, de la couleur de la salle d'audience à la fragilité d'un témoignage, du ciel menaçant dehors aux embarras d'un expert malmené »<sup>42</sup>. Cette fiabilité des sources, il la précise régulièrement. Dès qu'une information ne vient pas de lui, il le mentionne : « moi j'y étais pas »<sup>43</sup>. A l'inverse, dès qu'il a été témoin de ce qu'il raconte, il le souligne également, notamment par l'utilisation du « je », comme dans cette interview sur l'affaire Saint-Aubin dans laquelle il défend les parents du disparu : « je les connais depuis longtemps donc je sais qu'ils ne sont pas fous »<sup>44</sup>. Or cette fiabilité peut être perçue comme relative, tel que le souligne Josette Garnier : « Frédéric Pottecher tirera sa propre vérité [...] Ses chroniques ont pu apparaître à certains dénuées de cette objectivité qu'il revendiquait très haut »<sup>45</sup>. En effet, l'utilisation très récurrente de la première personne du singulier démontre également que le chroniqueur ne se fonde que sur ses propres observations et réflexions pour délivrer une information qu'il espère malgré tout objective.

Néanmoins, même s'il est possible de remettre en cause l'objectivité du chroniqueur, sa subjectivité va beaucoup plaire au public, qui va se passionner pour ses récits sur les affaires criminelles.

## Paragraphe 2 : Une satisfaction de la fascination publique envers les affaires criminelles

Le succès des chroniques de Pottecher répond à une réelle demande d'un public passionné par le suspense des procès et l'émoi lié au crime. Ses chroniques attirent ainsi un véritable public (A) pour lequel le journaliste s'efforce de donner une information claire et complète (B).

---

<sup>41</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *op. cit.* p. 2.

<sup>42</sup> Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>43</sup> INA, « Frédéric Pottecher sur le procès Pétain » - *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, Journaliste Noël Mamère, 15 août 1985, consulté le 18 juin 2019 - 5 min 31.

<sup>44</sup> INA, « Accident volontaire », *Aléas : Le magazine de l'imprévisible*, France 3 Limoges, 28 juillet 1993, 14 min 33 s, consulté le 17 juillet 2019.

<sup>45</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p. 302.

## A. La passion publique pour les affaires criminelles

Cette passion pour les affaires criminelles va surtout prendre de l'importance avec l'arrivée de la télévision, qui permet de montrer le vrai visage des criminels, et les images des procès. *Télé-Magazine* a réalisé un sondage envers les auditeurs, qui estiment qu'il faudrait entre 55 et 80% de faits divers au journal télévisé pour qu'il attire vraiment leur intérêt<sup>46</sup>. La professeure Anne-Claude Ambroise-Rendu analyse que « Ce qui fascine dans la justice, c'est le crime. Et ce que l'on demande d'ordinaire au chroniqueur judiciaire, c'est de relater ce crime, l'appareil judiciaire servant de filtre un peu opaque et mal discernable. Le procès devient un spectacle »<sup>47</sup>. Ainsi les spectateurs vont venir nombreux aux procès, allant même jusqu'à s'arracher les places. C'est ce dont témoigne Frédéric Pottecher, notamment dans son récit de l'affaire Petiot, qui a attiré beaucoup de monde, et dont il estime qu'il est « le plus grand spectacle depuis le procès du Maréchal Pétain. Songez que les billets d'entrée se vendent même au marché noir !... On se bat, on se bouscule »<sup>48</sup>. La fascination pour ce criminel a même poussé les gens à suivre les magistrats lorsqu'ils se sont déplacés à la maison de Petiot, et à aller voir sur place le lieu des drames. Le chroniqueur souligne même que Petiot a des « admirateurs » qui vont jusqu'à lui demander des autographes. Le même constat est réalisé dans l'affaire Landru<sup>49</sup> : non seulement les places se sont vendues allègrement entre 30 et 50 francs, mais en plus les pièces à conviction ont ensuite été elles aussi mises en vente aux enchères, dont la fameuse cuisinière utilisée par Landru pour détruire les corps de ses victimes, et achetée 4200 francs par le directeur du musée Grévin.

Toutefois, certains chercheurs relèvent que cette attirance pour les histoires dramatiques va trop loin, et parlent de « voyeurisme »<sup>50</sup> de la part des journalistes. Car pour satisfaire l'intérêt du public, les journalistes n'hésitent pas à assister à tous les événements liés au procès quels qu'ils soient. Ainsi Nicolas Schmidt s'émeut de cette troupe de journalistes qui s'empresse d'aller assister

---

<sup>46</sup> Sécail (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, n° 88, 2012, p. 51, § 17, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>47</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique », *Histoire de la justice*, n° 20, 2010, p. 71, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>48</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, pp. 223-262.

<sup>49</sup> Pottecher (F.), *op.cit.*, pp. 147-168.

<sup>50</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », 2013, p. 3, <halshs-01279240> [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>].

à l'exhumation des corps des potentielles victimes de Marie Besnard. Il estime qu'il y a un certain malaise à voir ces journalistes observer sans sourciller les cadavres, et décrire sans émotion les analyses médicales et les restes humains retrouvés dans les pièces à conviction. C'est aussi le cas pour tous ces journalistes qui se sont entassés dans le petit appartement de Petiot avec les magistrats comme l'a raconté Pottecher<sup>51</sup>. Les journalistes étaient plus libres dans leurs démarches qu'au XXI<sup>e</sup> siècle. Ils pouvaient assister à tout directement, même si cela paraît un peu macabre, et délivraient alors une information plus complète, avec des éléments auxquels ils avaient assisté personnellement et qui n'avaient pas été dictés par la Justice ou des autorités politiques. Pottecher, qui a été présent à tout ce qui a été listé ci-dessus, rentre ainsi dans cette idée du journaliste parfois trop entreprenant dans ses recherches d'information. Tel semble être alors le prix à payer pour une information fiable et complète, et un témoignage de valeur de ce qui s'est passé pendant le procès. D'autre part, certaines affaires vont attirer moins d'intérêt pour les auditeurs, malgré l'entêtement des chroniqueurs à y assister. C'est notamment le cas de l'affaire Stavisky, dont Pottecher dira : « Ce fut un grand procès de mœurs qui n'intéressa pas grand'monde, parce qu'on n'avait plus envie d'en savoir davantage. On était rassasié de scandales ; cela tournait à l'écoeurement. Les accusés étaient-ils seuls responsables [...] ? On ne voulait plus savoir »<sup>52</sup>. La passion des procès trouve donc des limites dans l'esprit du public. En revanche, elle ne semble pas avoir de limites dans les travaux de Pottecher, qui assiste entièrement aux procès malgré, de temps en temps, un manque d'intérêt non dissimulé. Le travail du chroniqueur sera alors ensuite de rendre le procès plus intéressant pour ses lecteurs et auditeurs.

## B. La simplification des informations

L'intérêt pour les affaires criminelles ne peut être satisfait que si le récit qui en est fait attise la curiosité du public. Frédéric Pottecher va beaucoup jouer sur cela, en premier lieu en prenant soin de toujours construire ses histoires de façon compréhensible pour chacun. Il cherche à ce que l'information soit accessible au plus grand nombre, et opte alors pour « l'adoption du ton populaire »<sup>53</sup>. Il dira par exemple de l'affaire Jaurès : « Son assassin serait un simple crétin qui

---

<sup>51</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 235.

<sup>52</sup> Pottecher (F.), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, coll. « Les grands dossiers de l'Illustration », [file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER\_a239.html], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>53</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit., p. 296.

aurait agi impulsivement »<sup>54</sup>. Pascal Sevrans<sup>55</sup> dit du chroniqueur qu'il sait expliquer l'affaire Dominici de façon très simple alors qu'elle est très compliquée. En effet, les interventions de Pottecher sont caractérisées par la simplicité des mots qu'il utilise. Cela est attaché au chroniqueur, mais cela tient aussi d'un langage d'une époque qu'il ne serait plus possible d'exprimer aujourd'hui. C'est le cas par exemple lorsque le journaliste dit d'une des soeurs Papin qu'elle n'est pas très intelligente, « mais ce n'est pas non plus une débile mentale, comme on voudrait le faire croire »<sup>56</sup>. Il y a là une liberté d'expression plus forte au XXe siècle, et avec laquelle le chroniqueur joue par son langage familier, ce qui lui permet de délivrer ses informations en allant droit au but, et de façon compréhensible par tous. Ce trait de caractère va notamment être apprécié dans les procès plus compliqués, qui sont surtout les procès politiques tels que le procès Pétain ou le procès de Riom. Ces deux exemples sont d'autant plus importants qu'ils touchent toute la population à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Il est donc important pour les auditeurs de comprendre les raisons des procès, ses enjeux, les accusations et les décisions. Ce sera là la mission que va se donner Frédéric Pottecher.

Le chroniqueur va donc prendre un grand soin à trier ses informations pour les rendre claires et compréhensibles. « Il choisit lui-même les répliques, qu'il aime lire sur son « papier » », comme le souligne Josette Garnier<sup>57</sup>. En effet, le journaliste se doit de résumer l'affaire, il n'a donc d'autre choix que de sélectionner certaines informations au dépend des autres. Ces informations doivent être pertinentes, mais elles doivent aussi être celles qui intéresseront le public. Cela répond encore à cette double exigence d'objectivité et de subjectivité si particulière à Pottecher. Quand un procès devient ennuyeux, il n'hésite pas à le préciser, comme pour le procès Stavisky. Ce sont donc des passages qu'il va simplement mentionner sans rentrer dans les détails. En revanche, quand un moment du procès attire son attention, il va retracer tout ce qui est dit. Le chroniqueur fait alors place à un travail de retranscription des débats ou des dialogues marquants, qu'il n'hésite pas à placer parfois sur des pages entières de ses récits. Tout type d'information marquante, ou qui a fait réagir le public, fait l'objet de ce travail. Il peut s'agir de moments qui ont fait rire les spectateurs,

---

<sup>54</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 15.

<sup>55</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos du retentissement de l'affaire », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janvier 1993, 2 min 50 s, présentée par Pascal Sevrans, réalisée par Gérard Marchadier, consultée le 6 juin 2019.

<sup>56</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 74.

<sup>57</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 297.

qui les ont fait pleuré, qui les ont choqués, ou pour lesquels le chroniqueur relèvera une incohérence. Dans les cas de Petiot et Landru, il retranscrit les interventions des deux hommes pendant leur procès, qui font beaucoup réagir le public par leurs répliques cinglantes. Ainsi, le docteur Petiot « n'hésitera jamais à intervenir, à railler ou à insulter »<sup>58</sup>. Le chroniqueur met ainsi en scène des affaires criminelles à la manière de comédies, ou de drames.

Cette description permet de mettre le lecteur ou l'auditeur au centre de la scène du procès, comme s'il y assistait. L'objectif est de faire ressentir au public les mêmes émotions que celles survenues dans le palais de Justice. C'est entre autre ce qui va expliquer l'engouement de l'opinion publique pour les procès, et les chroniques judiciaires de Frédéric Pottecher.

## Section 2. Une vision atypique des professionnels de la Justice

Frédéric Pottecher va donner dans ses chroniques une représentation très subjective des professionnels de la Justice. Cette représentation va généralement toucher le corps de métier dans son ensemble. Le journaliste critique peu les décisions des jurés, qui jugent en fonction de leur intime conviction, mais reporte toutes ses remarques quant au mauvais rendu de la Justice sur les professionnels. Ainsi il va exprimer une nette méfiance envers les magistrats du siège (paragraphe 1) et des sentiments partagés en fonction des causes plaidées par les magistrats du parquet et les avocats (paragraphe 2).

### Paragraphe 1. Une forte méfiance face aux juges

Le chroniqueur n'admire presque jamais les juges pour leur travail. S'il n'a pas de critique particulière à faire sur un magistrat du siège, il ne dit rien, sinon il critique. Il y a très peu de remarques positives. Cela s'explique principalement par les trois traits de caractère qui ressortent souvent de la description que le chroniqueur fait des juges. Les magistrats sont décrits comme détachés du procès (A), manquant d'objectivité (B), et parfois même présentant des difficultés à mener le procès correctement face à leur auditoire (C).

#### A. L'indifférence des juges face au sort des accusés

---

<sup>58</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981, p. 224.

Josette Garnier<sup>59</sup> explique qu'on retrouve dans les chroniques de Pottecher un clivage récurrent entre d'une part une « justice bourgeoise » et de l'autre une « justice de classe ». En effet, le journaliste fait souvent apparaître une certaine distance sociale entre les juges et les accusés. Les magistrats ne semblent pas toujours faire l'effort de comprendre les personnes qu'ils ont en face d'eux. Cela se retrouve par exemple dans l'affaire des soeurs Papin<sup>60</sup>. Dans ce récit, l'auteur ne consacre qu'une demi-page sur dix à expliquer les antécédents familiaux compliqués des deux soeurs, et pour cause : lors du procès, le magistrat n'aurait pas semblé intéressé par ces éléments qu'il a, d'après le chroniqueur, écartés de ses réflexions. Il ressort de ces descriptions un sentiment d'indifférence des juges face au sort réservé aux accusés. Cette sensation est aggravée aussi par le comportement de certains magistrats qui paraissent très insistants envers les accusés ou les témoins. Dans une interview réalisée par Louis Beriot, Frédéric Pottecher met l'accent sur une partie de l'affaire Dominici pendant laquelle le juge a semblé insistant envers Gustave Dominici à propos d'aveux que celui-ci aurait fait au commissaire Sébeille<sup>61</sup>. Le chroniqueur rejoue de lui-même la scène entre le juge et le fils Dominici, imitant même l'accent du jeune homme, et semble souligner ainsi la pression exercée sur le témoin.

Or, si les juges paraissent si insistants, c'est que leur principale caractéristique relevée par Pottecher dans presque toutes ses chroniques et écrits, est l'empressement. Cette idée d'un juge pressé d'en finir avec l'audience est récurrente chez le chroniqueur. Il relate ainsi dans le procès Jaurès que « Le président, d'ailleurs, est manifestement pressé d'en finir avec cette affaire vieille de cinq ans [...] et il ne montre aucune curiosité quant aux mobiles et aux circonstances du crime »<sup>62</sup>. Cet empressement agace le chroniqueur, qui n'a de cesse de le souligner dans tous ses récits. C'est en effet un point important des procès, car cela semble conduire à des erreurs ou à un mauvais rendu de la Justice. Dans le procès Deveaux, Pottecher relève un « incroyable acharnement du président Combas ... On dit même qu'il a exercé des pressions sur le jury ... »<sup>63</sup>. Les accusations

---

<sup>59</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit., p. 299.

<sup>60</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), op. cit., p. 75.

<sup>61</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire », *Le journal d'un siècle*, Antenne 2, 31 mai 1986, 4 min 56 s, réalisateur Agnès Delarive, présentateur Louis Beriot.

<sup>62</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), op. cit., p. 19.

<sup>63</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 388.



du chroniqueur sont graves, car il sous-entend que certains juges influencent les jurés, qui ne sont alors plus indépendants. Ceux-ci ne doivent théoriquement pas être soumis à des pressions ou des influences quelconques, comme le prévoient le serment qu'ils doivent prêter<sup>64</sup>, ainsi que l'article 353 du Code pénal<sup>65</sup>. Ils ne doivent suivre que leur intime conviction. Toutefois il convient de souligner que pour l'affaire Deveaux, Frédéric Pottecher semble s'appuyer sur une rumeur (« On dit même »), ce contre quoi il a pourtant beaucoup lutté dans l'affaire Marie Besnard. Cependant, comme le relève le chroniqueur, ces éléments conduisent parfois à des délibérations très rapides. C'est le cas pour les soeurs Papin, qui ont pourtant été condamnées à des peines lourdes, l'une de dix ans de travaux forcés, et l'autre d'une condamnation à mort : « Il est 1h25 du matin. Tout aura été joué, jugé, en quelques heures »<sup>66</sup>. Il y a donc un risque d'arriver alors à une erreur judiciaire<sup>67</sup>. Cela alimente la sensation que les juges se désintéressent du rendu d'une bonne Justice, malgré les enjeux parfois très importants pour les accusés.

#### B. Le manque de neutralité de certains juges

Le chroniqueur insiste également sur le fait que les juges devraient pouvoir être totalement objectifs et neutres, mais qu'ils ne peuvent pas l'être. Il explique que les juges sont forcément influencés par leur époque et leur gouvernement, ce qui fait qu'ils répondent à des moeurs spécifiques. Mais au-delà de ce cadre social, les juges se retrouvent aussi confrontés à des « débats de conscience souvent déchirants »<sup>68</sup> qui les empêchent parfois de prendre du recul sur les affaires qu'ils jugent. Or, ce que critique Pottecher ici, semble être un phénomène tout à fait humain et social. Il ne présente pas de solution à ce problème et ne fait qu'un constat d'un fait qui ne peut être changé.

Toutefois, là où va intervenir le chroniqueur en tant que critique de la société, c'est en relevant les cas les plus extrêmes et contestables de magistrats qui ont selon lui dépassé les limites

---

<sup>64</sup> Guide pratique du juré d'assises, [[http://www.justice.gouv.fr/publication/guide\\_jures\\_assises.pdf](http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf)], consulté le 2 août 2019

<sup>65</sup> Article 535 du Code pénal en vigueur au 1er janvier 2012

<sup>66</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 79.

<sup>67</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 302.

<sup>68</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p.8

acceptables de la subjectivité. C'est notamment le cas dans l'affaire Deveaux<sup>69</sup>, au sein de laquelle le journaliste relève des propos issus du magistrat qui paraissent très accusateurs, et dont il dit qu'« un avocat ne parlerait pas autrement ». Le juge aurait ainsi exprimé des paroles telles que : « — Alors, Deveaux, on commence par un petit chat et on finit par une petite fille ? » que Pottecher jugera « inadmissible ». Il fait également preuve de cynisme envers ce que l'accusé aurait dit à la mère de la victime : « vous lui avez dit « Dominique vient de sortir ». Vous auriez pu lui dire « Dominique vient de mourir » ». Enfin, il aurait également ajouté : « Désosser... Ouais... Vous aimez ça, désosser ! ». Cette affaire est l'une des plus impressionnantes au vu de ce qu'aurait prononcé le juge, mais le chroniqueur n'hésite pas à souligner un bon nombre de citations de la sorte, venant de juges qui se seraient emportés pendant les audiences, dans une bonne partie des affaires qu'il a étudiées. Ces juges ne mènent donc pas le procès de façon neutre et impartiale. Ces principes sont affirmées dans l'article 64 de la Constitution de la Vème République, ainsi que dans la Convention européenne des Droits de l'Homme en son article 6.1 car c'est une condition à un procès équitable. Ils étaient déjà affirmés au titre IX de la Constitution de la IVème République. Mais l'affaire Deveaux quant à elle a eu lieu en 1961 et le procès s'est déroulé en 1963. L'attitude du juge envers l'accusé est donc contraire aux règlementations de la Constitution de 1958. Pottecher n'émet donc pas ici une critique subjective mais énonce un manquement à une norme constitutionnelle. Cela mènera à la révision du procès Deveaux, qui sera finalement acquitté le 27 septembre 1969.

### C. La passivité de quelques magistrats

Le chroniqueur relève enfin que certains juges sont incapables de mener leur procès dans des conditions dignes. Dans certains cas, cela est dû à un accusé qui a une personnalité forte, dominant celle du magistrat. C'est en particulier le cas avec Petiot, qui semble être maître de l'audience, car le magistrat a du mal à se faire respecter : « Qui mène les débats ? Est-ce vraiment le président ou n'est-ce pas plutôt Petiot qui passe de l'invective à l'ironie ? Un homme qui a réponse à tout, toujours [...]. Le président Léser lui-même, qui semble avoir abandonné la direction des débats, semble tout éberlué [...] Dehors, la foule hurle toujours « A mort ! A mort !... » — Silence à l'audience, dit calmement Petiot »<sup>70</sup>. Le magistrat du siège est alors tourné en dérision, ce que ne

---

<sup>69</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, pp. 385 - 386.

<sup>70</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, pp. 223 - 262.

manque pas d'analyser Pottecher dans ses comptes rendus. Parfois, cette constatation ne vise pas l'accusé, mais d'autres intervenants au procès, tel que Pottecher le remarque envers le ministre Caillaux, témoin au procès de sa femme, et qui « ne craint pas de faire pression publiquement sur les jurés »<sup>71</sup>. Dans d'autres procès encore, c'est le jeune âge ou l'inexpérience du juge qui cause ce type de situation. C'est notamment l'exemple du juge Jean-Michel Lambert qui a instruit l'affaire Grégory, envers lequel le chroniqueur estime qu'il était trop jeune face à une affaire trop compliquée<sup>72</sup>. Dans ces différents cas, le chroniqueur donne une image d'un magistrat faible, incapable de présider le procès, ce qui peut avoir de fortes conséquences dans la tenue du procès, et ne peut pas donner lieu au rendu d'une décision convenable.

Dans d'autres cas, le président peut avoir une personnalité adéquate, mais avoir du mal à s'affirmer face au soulèvement du public lors du procès. Le magistrat semble alors dépassé par les événements. Lors de l'audience de Vrain-Lucas, le juge se retrouve face à une salle complètement incontrôlable : « Cette fois, la salle est debout, ce ne sont plus des rires, ce sont des hurlements ... — Une autre ! Une autre ! Scandale le public en tapant sur les bancs »<sup>73</sup>. Les magistrats qui se retrouvent dans ce type de situation sont parfois obligés de reporter la suite de l'audience. C'est ce qui se passe durant l'audience de Petiot, qui prend des allures encore plus chaotiques lorsque des avocats se mettent également à perdre leur sang froid : « Tous les avocats de la partie civile se lèvent et insultent Petiot. Devant cette tempête, le président fait évacuer la salle et suspend l'audience ». Les comptes rendus du chroniqueur permettent donc de se poser la question de savoir comment il serait alors possible pour la Justice de fonctionner correctement.

La représentation que Frédéric Pottecher offre des juges est donc très restreinte. Il ne fait pas de distinction claire entre les juges manquant à leurs obligations et ceux qui font leur travail correctement, ce qui fait que ses descriptions ne sont pas objectives, car le public perçoit uniquement les aspects négatifs reflétés par le comportement de certains magistrats. Cependant, le chroniqueur est plus enclin à donner une vision plus personnalisée envers les autres membres du personnel judiciaire, ce qui contrebalance un peu l'image négative qui ressort de l'institution judiciaire.

---

<sup>71</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 109.

<sup>72</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, préface de Pottecher (F.), Paris : Messidor, 1990, p. 13.

<sup>73</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 63.

## Paragraphe 2. Un déséquilibre dans la représentation des avocats et procureurs

Contrairement à la nette méfiance que le chroniqueur a envers la fonction même de juge, Frédéric Pottecher va mieux distinguer ses sentiments à l'égard des avocats et procureurs de façon individuelle. Toutefois, il conserve malgré tout une admiration pour les avocats de la défense en général, qu'il n'éprouve pas envers les autres. Ce ressenti est présent à la fois dans les descriptions physiques que le chroniqueur fait des avocats et procureurs (A), mais aussi dans les plaidoiries et réquisitoires qu'il retranscrit (B), créant alors un fort déséquilibre dans sa représentation de la Justice (C).

### A. La description physique des plaideurs

Frédéric Pottecher apporte presque systématiquement une description physique des avocats qu'il met en scène. Dans le procès de Villain, l'assassin de Jaurès, il décrit l'avocat de la défense comme un homme qui « parle bien, mais il est très laid et gesticule beaucoup », et dit de l'avocat de la famille de l'assassin « cet as du trémolo porte sa barbe comme un drapeau, ressemble à un ecclésiastique et affiche des opinions nettement réactionnaires »<sup>74</sup>. Ainsi le chroniqueur se plaît à décrire les avocats, soit qu'il admire, soit qu'il caricature un peu. Cette description physique est généralement absente concernant les juges. Cela peut s'expliquer par le fait que le physique des avocats peut jouer un rôle dans le procès, car l'apparence des plaideurs peut avoir de l'importance dans leur crédibilité aux yeux des spectateurs et des jurés. C'est un facteur d'influence de l'opinion publique en faveur ou en défaveur de la défense ou de l'accusation. Ceci n'est pas forcément le cas pour les magistrats du siège, qui doivent être neutres. Le fait de décrire à ses lecteurs et auditeurs le physique des avocats, est une caractéristique particulière de Pottecher, qui offre plus de détails au public, et ainsi un meilleur témoignage.

Il faut toutefois noter que ces descriptions sont, elles aussi, soumises à la subjectivité du chroniqueur. Celle-ci est flagrante au regard de l'admiration que semble porter le journaliste envers les avocats de la défense, et qu'il manifeste beaucoup moins envers les avocats des parties civiles et les procureurs et avocats généraux. Il donne donc des descriptions assez avantageuses des avocats

---

<sup>74</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, pp. 20 - 21.

de la défense. Il vante par exemple la « superbe allure de lion »<sup>75</sup> d'un des avocats de Mme Caillaux, et décrit les avocats de Landru comme étant l'un « impressionnant » et l'autre « distingué »<sup>76</sup>. Le chroniqueur ne cache d'ailleurs pas son admiration envers certains avocats. Lors d'une émission télévisée, il dira de l'avocate Me Favreau-Colombier « Je l'aime beaucoup et c'est une très bonne avocate »<sup>77</sup>. En revanche, il a un point de vue assez différent pour les avocats de la partie civile et les procureurs. Si certains s'attirent tout de même les critiques favorables du chroniqueur, comme l'avocat Me Chenu dans l'affaire Landru, d'autres n'ont pas cette chance. Dans l'ensemble des travaux de Pottecher, il n'y a pas particulièrement de mauvaise description physique des avocats de la défense et procureurs, pas plus que pour certains accusés ou témoins. En revanche, il y a peu d'éloges et de descriptions aussi avantageuses que celles qui se retrouvent pour les avocats de la défense. Cela apporte ainsi un certain déséquilibre aux descriptions des professionnels de Justice, qui va également se ressentir dans les plaidoiries et réquisitoires relatés par Pottecher.

## B. La retranscription des plaidoiries

Tout comme cela est le cas pour la description physique, Pottecher va parfois préférer les plaidoiries des avocats de la défense, qu'il soutient plus volontairement, que celles des avocats de la partie civile, ou que les réquisitoires des procureurs et avocats généraux. Dans l'ensemble, il est possible d'observer un réel effort du chroniqueur pour être assez objectif, et pour juger une plaidoirie sur sa qualité et non en fonction du camp qu'elle défend. Il n'hésite pas à critiquer une plaidoirie de la défense si celle-ci est réellement mauvaise à ses yeux, tel que lors du procès Jaurès : « La fausseté de ce raisonnement le dispute à sa sottise »<sup>78</sup>. A l'inverse, il reconnaît quelques bonnes plaidoiries des avocats de la partie civile. C'est illustré dans le récit de l'affaire Caillaux, dans laquelle le chroniqueur laisse beaucoup plus de place à la plaidoirie de l'avocat de la partie civile, qu'à celui de la défense. Mais son admiration ne se ressent que pour la défense. Pour le procès de Landru, même s'il apprécie la plaidoirie de Me Chenu, avocat de la partie civile, il dira de l'avocat

---

<sup>75</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 93.

<sup>76</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 150.

<sup>77</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'innocence de Marie BESNARD » - *La chance aux chansons* - France 2, 20 janv 1993, 3 min 05 s, réalisateur Gérard Marchadier, Présentateur Pascal Sevrin, cons le 11 juin 2019.

<sup>78</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 24.

de la défense que « Tout le monde connaissait le talent de Moro-Giafferi. Mais rares étaient ceux qui s'attendaient à en recevoir ici une démonstration aussi éclatante. Une heure durant, la langue harmonieuse et pure, la voix sonore, le geste sobre de l'avocat, qui parlait sans notes, ont tenu l'auditoire sous le charme »<sup>79</sup>. Les éloges de Pottecher semblent donc rester réservées à la défense.

Ensuite, le chroniqueur va également avoir plus de mal à valoriser le travail des procureurs et avocats généraux. Il y a un clivage dans ses récits entre l'émotion que suscitent les plaidoiries de la défense, et la rudesse des réquisitoires de l'accusation. C'est en quelque sorte un clivage entre persuader et convaincre. Pour Pottecher, l'accusation ne semble pas être en mesure de persuader, car elle ne démontre aucune émotion lorsqu'elle requiert contre l'accusé. Il dénonce entre autres l'attitude du procureur général du procès Jaccoud : « Il le tutoyait ! Ca a été quelque chose d'extraordinaire ! Moi, personnellement, je n'ai jamais vu un procureur [...] tutoyer un accusé ! [...] Je vous assure que ça a été terrible ! Jaccoud a pris son mouchoir ... a pleuré ... Enfin, ça a été extrêmement dramatique ! »<sup>80</sup>. Il dénonce alors l'image dure émanant selon lui des procureurs. Toutefois, à l'inverse, il arrive que certains procureurs démontrent lors du procès un manque de conviction. C'est ainsi que l'avocat général de Violette Nozière déplore sa position, expliquant que « C'est un rude combat qui s'est livré à moi avant de requérir ainsi. J'étais déchiré entre mon devoir et ma pitié envers cette enfant de 19 ans, mais elle n'a pas la moindre circonstance atténuante »<sup>81</sup>. Pottecher met alors en scène des procureurs présentant des faiblesses dans leur réquisitoire. C'est aussi parfois le cas pour les avocats de la partie civile. Ceux-ci ont parfois tendance à occulter la présence du procureur dans les récits de Pottecher, car leurs plaidoiries contre l'accusé semblent plus intéressantes, et apportent une certaine passion et des émotions qui semblent absentes des réquisitoires dans les récits de Pottecher. Mais les avocats aussi peuvent voir leur accusation mise à l'épreuve, comme l'illustre le procès de Villain. Pendant ce procès, toute l'attention est dirigée vers Jaurès et son rôle lors de la guerre. L'accusé semble transparent. Les débats sont tellement orientés sur l'homme politique, que se créent alors des confusions sur les raisons de la tenue du procès. Il semble que c'est le procès de Jaurès et non celui de Villain. Avec ces confusions, Pottecher relèvera alors que « Déjà la partie civile n'attaquait pas, et voilà maintenant qu'elle se met à défendre

---

<sup>79</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 164.

<sup>80</sup> Sécail (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *Histoire de la justice*, 2010/1, n°20, p. 167, § 9, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-167.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>81</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 295.

l'accusé contre le bourreau ! »<sup>82</sup>. Or, si dans les récits de Pottecher, les procureurs et avocats de la partie civile semblent pouvoir changer d'avis concernant la culpabilité de l'accusé, ce n'est pas le cas pour la défense qui lutte toujours en faveur de l'accusé. La défense semble alors avoir plus de mérite et de crédibilité au regard de l'ensemble des travaux de Pottecher, ce qui lui vaut le soutien récurrent du chroniqueur. Mais cela témoigne d'une représentation très subjective de la Justice par le chroniqueur, qui va être défavorable aux avocats de la partie civile et aux procureurs.

### C. Le déséquilibre dans la recherche de vérité

Josette Garnier synthétise la vision du chroniqueur envers les professionnels de la Justice en une phrase : « L'avocat de la défense a toujours bénéficié d'un *a priori* favorable du chroniqueur »<sup>83</sup>. Ce fait est analysé par Claire Sécaïl, qui explique qu'en « omettant de prendre en considération le banc de la partie civile, le chroniqueur renvoie une image déséquilibrée de la justice », aboutissant alors à une « vérité judiciaire inaboutie »<sup>84</sup>. Cependant, elle ajoute : « Mais le chroniqueur n'est-il pas le simple reflet d'une procédure elle-même dissymétrique ? ». Il est possible en effet d'estimer que les comptes rendus de Pottecher, qui tendent à être favorables à la défense, peuvent témoigner de la fascination que le public a pour les accusés, qui le pousse à mieux écouter les arguments de la défense. Cela pourrait s'expliquer aussi dans la retranscription des éléments qui auraient le plus marqué les jurés, et qui expliqueraient donc le verdict. Mais il serait également possible d'y voir d'une volonté du chroniqueur de contrebalancer le fait qu'il y ait parfois une sorte de « présomption de culpabilité »<sup>85</sup> envers les accusés. Lorsqu'un accusé est montré par la télévision sur le chemin du palais de Justice où il va être jugé, après avoir été la cible d'enquêtes de police, il y a déjà au moins une suspiscion de culpabilité qui plane sur lui, auquel Frédéric Pottecher, s'il se convaint de l'innocence de l'accusé, va s'opposer, ou du moins qu'il va remettre en cause. Cela pourrait permettre de rétablir le doute et la présomption d'innocence face à la culpabilité de l'accusé, mais uniquement si l'accusé obtient le soutien du chroniqueur.

---

<sup>82</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 27.

<sup>83</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p. 298.

<sup>84</sup> Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *op. cit.*, § 13.

<sup>85</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *HAL*, 25 février 2016, dernière modification le 11 janvier 2018, [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>], consulté le 31 janvier 2019.

Enfin, il y a également un déséquilibre dû à un ressenti différent lorsque le procès aboutit à une condamnation ou un acquittement. Pendant le procès de Marie Besnard par exemple, le chroniqueur explique dans une interview l'opposition entre le procureur général et l'avocat de la défense, chacun ayant « l'intime conviction » de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusée. Il explique que les deux parties semblent au même niveau : « Quoi qu'ait pu en dire l'accusation [...], il n'existe aucune preuve que Marie Besnard est coupable, et quoi qu'ait pu en dire la défense, il n'existe non plus aucune preuve que cette femme est innocente »<sup>86</sup>. Face à un problème de preuves, les deux parties appellent à la barre des experts qui se livrent une véritable bataille scientifique. Or, la sensation n'est pas la même entre le premier procès de Marie Besnard, au terme duquel elle est déclarée coupable, et le troisième procès qui l'acquitte. Cela se ressent particulièrement dans le film scénarisé par Pottecher<sup>87</sup>. Lors de la condamnation, il y a un sentiment d'échec et de doute qui plane dans le film. Or, lors de l'acquittement, tous les protagonistes et le narrateur, qui est Pottecher lui-même, semblent vivre une grande victoire. Il y a donc un déséquilibre entre l'accusation et la partie civile d'une part, et la défense d'autre part, qui est admirée et célébrée lorsqu'elle parvient à ses fins.

En conclusion de ce chapitre, le chroniqueur est confronté à une opposition entre d'une part une volonté d'objectivité afin de livrer à ses lecteurs un récit complet et fiable de l'affaire, et d'autre part sa subjectivité due à la représentation qu'il se fait et qu'il transmet envers le personnel de Justice. Cette subjectivité va encore croître avec l'une des particularités des récits de Pottecher, qui est de contruire un récit romancé et théâtralisé autour du procès.

---

<sup>86</sup> INA, « LE PROCES MARIE BESNARD », *JT NUIT*, Radiodiffusion télévision française, 10 décembre 1961, 3 min 33 s, journaliste Frédéric Pottecher, consulté le 19 juin 2019

<sup>87</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.



## Chapitre 2 : Un récit théâtral de l'ambiance des procès

Le passé de comédien de Frédéric Pottecher va nettement transparaître à travers ses comptes rendus. Le chroniqueur va utiliser régulièrement le vocabulaire du théâtre pour mettre son public dans l'ambiance de la scène judiciaire. Il va ainsi relater à ses lecteurs et auditeurs le spectacle des procès. Pour cela, il faut mettre en scène le décor (section 1) et introduire les protagonistes (section 2).

### Section 1. La mise en scène des procès

Si certains chroniqueurs focalisent leurs comptes rendus sur les criminels, Frédéric Pottecher quant à lui souligne tous les détails relatifs au cadre qui entoure les accusés. Il commence toujours par mettre en place le décor de la scène judiciaire (paragraphe 1) puis lors de son récit, relate chaque intervention des protagonistes qui vont influencer ou non l'issue du procès (paragraphe 2).

#### Paragraphe 1. Une manière spécifique de planter le décor judiciaire

Les chroniques de Frédéric Pottecher se distinguent grâce au style d'écriture particulier qui lui est propre. En effet, les récits du chroniqueur semblent répondre à trois styles qui se mélangent et se complètent. En tout premier lieu, l'objectif du journaliste est d'informer (A), mais pour capter l'attention du public, il va construire un véritable récit (B) qui va s'appuyer sur une intervention théâtrale des personnages (C).

#### A. Des informations de journaliste

Le rôle premier du chroniqueur est d'informer sur le déroulement des procès. Les comptes rendus de Frédéric Pottecher sont très méthodiques. Il relate les procès de façon chronologique comme cela a été souligné pour les affaires Besnard et Landru. Cela fait de ses œuvres écrites de véritables comptes rendus, comme il les aurait relatés dans ses chroniques télévisées, jour après jour. Il relate les procès de façon à donner le plus d'informations possible dans ses rapports, mais de

façon simplifiée et concise. Il relate les procès du début à la fin, informant ainsi son public de chaque évènement important survenu. Le chroniqueur est donc bien une catégorie de journaliste.

Mais les chroniques de Pottecher vont plus loin que la simple information. En effet, le chroniqueur s'interroge beaucoup. Il se pose des questions pendant les procès, qu'il n'hésite pas à partager avec son public. A titre d'exemple, le chroniqueur montre une grande curiosité envers les soeurs Papin, deux jeunes domestiques qui avaient tué leur hôtesse et sa fille, et leur avaient arraché les yeux : « Qui sont les soeurs Papin ? Quel démon cruel s'est emparé d'elles ? Comment ces deux jeunes filles sont-elles devenues en un instant les plus sauvages meurtrières ? »<sup>88</sup>. Pierrette Blanc<sup>89</sup> explique que ces interrogations portent souvent chez les chroniqueurs judiciaires sur une question : « Comment devient-on criminel ? ». Il est vrai que la question du passage à l'acte d'un individu est une question qui ne cesse de tarauder le chroniqueur, pour qui la commission de crimes, notamment aussi sanglants que dans l'affaire Papin, reste un mystère. Les chroniques de Pottecher ont donc également un aspect criminologique, car ce sont les mêmes questionnements qui sont posés en criminologie depuis le XIXe siècle. Ces interrogations de Pottecher ont une portée conséquente, car elles vont mettre en cause la société, comme il conviendra de le démontrer plus tard. Elles ont aussi parfois pour conséquence de faire douter le lecteur quant aux affirmations qui ont été faites pendant le procès, notamment sur la culpabilité de l'accusé.

Certaines de ces interrogations resteront sans réponse pour le public, mais pour d'autres, le chroniqueur va tenter d'y apporter quelques éléments de réponse en fonction de ce qu'il pense personnellement. Plus précisément, Frédéric Pottecher va apporter au journalisme une subjectivité qui est présente dans tous ses travaux et qui lui est propre. Une autre particularité sera de construire un récit qui ne sera pas écrit uniquement dans un style journalistique, mais relaté tel que dans un roman.

## B. Du suspense à la manière d'un roman policier

A ses comptes rendus, Pottecher va ajouter du suspense afin d'attirer le public. Josette Garnier analyse que le chroniqueur n'est pas un adepte de l'improvisation mais préfère « construire

---

<sup>88</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 74.

<sup>89</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société*, Genève, 1978/2, n°1, p. 71, [[https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1978\\_num\\_2\\_1\\_972](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1978_num_2_1_972)], consulté le 31 janvier 2019.

son récit »<sup>90</sup>. En effet, il s'agit bien d'un « récit » que raconte le chroniqueur, et non pas simplement d'une information, comme le démontrent ces définitions du terme « récit » du dictionnaire Larousse : « 1. Action de relater, de rapporter quelque chose. 2. Développement oral ou écrit rapportant des faits vrais ou imaginaires »<sup>91</sup>. Et les faits que relate Pottecher ne semblent pas toujours réels, mais parfois exagérés, voire totalement inventés. C'est par exemple le cas lorsqu'il raconte que « A cet instant, un éclair zèbre le ciel et illumine la salle. La grêle se met à tomber avec violence. Les carreaux du tribunal se brisent, Me Paillet poursuit sa plaidoirie dans les ténèbres »<sup>92</sup>. Le même style se retrouve dans beaucoup de ses récits écrits, comme dans l'affaire Jaurès, ou pour les soeurs Papin<sup>93</sup>. Le chroniqueur met ainsi en place un certain suspense, une ambiance digne d'un polar. C'est également le cas dans les sources audiovisuelles. François Tonneau définit les chroniques de Pottecher à la télévision comme d'« extraordinaires feuilletons parlés »<sup>94</sup>, et Nicolas Schmidt estime que le film sur Marie Besnard « introduit le récit comme dans un livre »<sup>95</sup>.

Le suspense mis en place par l'auteur va aussi contribuer à créer des doutes dans l'esprit des lecteurs sur la culpabilité de l'accusé. Ce suspense témoigne de nombreuses incertitudes, en particulier lorsque le lecteur ou l'auditeur ne connaît pas l'affaire et l'issue du procès, comme le révèle cet extrait de compte rendu de Pottecher sur le procès Besnard : « Nous vivons les dernières minutes d'un énorme procès. Et ces minutes sont d'angoisse, sont d'inquiétude. On se demande ce qui va arriver »<sup>96</sup>. Ces incertitudes sont notamment inhérentes à la culpabilité et à la condamnation, mais aussi parfois à la fiabilité des preuves et des témoignages. Elles vont notamment émaner des nombreux retournements de situation qui ont lieu pendant les procès relatés par Pottecher. Dans l'affaire Violette Nozière par exemple, la mère de la jeune femme avait décidé de poursuivre sa

<sup>91</sup> Larousse, [<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/récit/67040>], consulté le 13 août 2019

<sup>92</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 101.

<sup>93</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 69.

<sup>94</sup> Tonneau (F.), « Frédéric Pottecher est décédé », *Le Parisien*, 14 novembre 2001, [<http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/frederic-pottecher-est-decede-14-11-2001-2002585218.php>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>95</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *HAL*, 25 février 2016, dernière modification le 11 janvier 2018, p. 2, [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>], consulté le 31 janvier 2019.

<sup>96</sup> INA, « Marie Besnard avant le verdict », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 12 décembre 1961, 1 min 52 s, consulté le 19 juin 2019.

filles, mais tout à coup y renonce pendant le procès, à grands coups de cris et de larmes : « La salle est stupéfaite. Ainsi, Mme Nozière ne poursuit plus Violette ; comme si son amour pour sa fille avait triomphé de tout, du deuil et de la haine ! »<sup>97</sup>. La passion qui se dégage des procès entraîne le récit vers un style d'écriture romanesque. Le chroniqueur va encore accentuer la passion qui émane du procès en la mettant en scène grâce à ses connaissances théâtrales.

### C. Des dialogues de théâtre

Pour achever ses récits si particuliers, Frédéric Pottecher s'inspire du théâtre pour donner du ton à ses histoires. Josette Garnier dit du chroniqueur qu'il « plante le décor »<sup>98</sup> de façon théâtrale. Dans ses comptes rendus, il fait réellement jouer ses personnages, comme le relate Jean-Marc Théolleyre : « Chaque soir, durant ces quelques minutes que lui consentent la radio, la télévision, il est là, jouant tous les personnages, les faisant dialoguer, crier ou balbutier. Et l'on retrouve l'homme de théâtre »<sup>99</sup>. Dans les écrits de Pottecher, il y a un vocabulaire riche lié au ton des personnages : « s'étonne », « s'écrit », « hurle », « clame », « murmure », etc. Le chroniqueur utilise aussi beaucoup la ponctuation pour appuyer la réaction des personnages, comme dans cet extrait de l'oeuvre *Les grands procès de l'Histoire* : « Ainsi, Christine Papin a tué, massacré deux femmes à qui elle n'avait RIEN à reprocher ! ... »<sup>100</sup>. Lorsqu'il s'exprime à l'oral, le chroniqueur va ainsi interpréter lui-même tous les personnages, imitant même parfois leur accent<sup>101</sup>.

Le chroniqueur peut ainsi planter un décor de comédie ou de drame. Ses récits utilisent un certain vocabulaire théâtral, tel que le démontre celui du procès Caillaux : « La salle est ravie. C'est un excellent drame bourgeois, remarquablement interprété. On ne fait pas mieux sur les boulevards. [...] Cette fois, le public applaudit. C'est vraiment du bon théâtre. Le rideau tombe sur le premier acte »<sup>102</sup>. Certains procès relatés par Pottecher relèvent du burlesque, comme c'est le cas pour

---

<sup>97</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 295.

<sup>98</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 297.

<sup>99</sup> Théolleyre (J.-M.), « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », *Le Monde*, 14 novembre 2001, consulté le 22 mai 2019.

<sup>100</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 71.

<sup>101</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire », *Le journal d'un siècle*, Antenne 2, 31 mai 1986, 4 min 56 s, réalisateur Agnès Delarive, présentateur Louis Beriot

<sup>102</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 94 - 95.

l'affaire Vrain-Lucas par exemple, dans laquelle le public éclate de rire : « Cette fois, la salle est debout, ce ne sont plus des rires, ce sont des hurlements ... — Une autre ! Une autre ! scande le public en tapant sur les bancs [...]. Cette fois, le vacarme est assourdissant. Le public est hilare ! On en voit même un gendarme, secoué par le rire, en perdre son bicorne ... »<sup>103</sup>. Il arrive ainsi que le journaliste accentue l'aspect absurde qui peut émaner d'un procès. D'autres procès relèvent quant à eux du drame, dont il va ressortir beaucoup d'émotions des récits du chroniqueur, comme dans l'affaire Nozière, que Pottecher qualifie de « mélodramatique » quand Germaine Nozière abandonne l'idée de poursuivre son enfant en invoquant sa pitié envers les jurés<sup>104</sup>. Le chroniqueur met aussi en lumière la folie de certains accusés, comme Frédéric Benoît qui réagit comme s'il voyait sa mère, qu'il est accusé d'avoir tuée<sup>105</sup>. Ainsi, le chroniqueur n'hésite pas à retranscrire une partie des dialogues ou monologues qui s'expriment lors des audiences, afin que le public comprenne les réactions des accusés et autres intervenants, ainsi que l'ambiance qui se dégage des procès. Parfois, le journaliste se confie directement à son public, comme en aparté. La professeure Ambroise-Rendu analyse la théâtralisation de Pottecher comme un « style littéraire permettant d'atteindre la dramatisation et la recherche d'« effets » »<sup>106</sup>. Cela semble toucher le public, qui va s'intéresser aux travaux de Pottecher.

Le chroniqueur va faire preuve d'une grande subjectivité dans ses interprétations et ses mises en scène. Par exemple, lorsqu'il raconte lors d'une interview les faits dans l'affaire Dominici, le chroniqueur, qui pense Gaston Dominici coupable, raconte le meurtre de la famille anglaise par le patriarche de façon affirmative. Et lorsque le présentateur Pascal Sevrان lui fait remarquer qu'il a raconté une version de l'histoire où Gaston Dominici a bien tiré sur la famille, il se met à hésiter, à bégayer, et finalement précise que « Tout cela est soumis à caution »<sup>107</sup>. Son intime conviction va donc avoir de fortes conséquences sur la façon dont le chroniqueur va mettre en scène et interpréter les protagonistes d'un procès.

---

<sup>103</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, pp. 59 - 67.

<sup>104</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 292.

<sup>105</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 25.

<sup>106</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *Histoire de la justice*, n° 20, 2010/1, pp. 69 - 80, § 14, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>107</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos du retentissement de l'affaire », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janvier 1993, 4 min 33 s présentée par Pascal Sevrان, réalisée par Gérard Marchadier, consulté le 6 juin 2019.

Enfin, le chroniqueur ne se borne pas à jouer les rôles des différents personnages, ni à les mettre en scène ou à diffuser une information, mais apporte une réflexion supplémentaire sur chaque élément du procès. Il va en particulier décrire tous les personnages qui vont intervenir au cours des audiences.

## Paragraphe 2. Une façon particulière de présenter les intervenants au procès

« J'adore quand Frédéric Pottecher parle, qu'il se souvient des noms de ses interlocuteurs, qu'il cite des chefs lieux de cantons, quelle magnifique mémoire, quelle magnifique poésie »<sup>108</sup>. Il est vrai que Pottecher se souvient de très nombreux détails, parfois même de nombreuses années plus tard, comme le montrent ses apparitions à la télévision. Car pour le chroniqueur, il n'y a pas que l'accusé et les magistrats qui doivent attirer l'attention du public, mais tous les protagonistes qui vont intervenir pendant les audiences. Il va ainsi donner une place particulière aux témoins (A), aux victimes (B) et aux personnages passifs des procès (C).

### A. Les témoins

Les descriptions des témoins prennent une place importante dans les récits de Pottecher. En premier lieu, le chroniqueur n'oublie pas de toujours faire ses descriptions physiques. Dans ses rapports sur le procès Petiot<sup>109</sup> par exemple, de nombreux témoins se succèdent à la barre, et les plus importants n'échappent pas aux fameuses descriptions du chroniqueur. Cela peut s'expliquer par l'importance que l'apparence du témoin va avoir aux yeux des magistrats et des jurés. En effet, la crédibilité du témoin va passer d'abord par son apparence physique. En second lieu, c'est la description des interventions des témoins qui va être le centre d'intérêt de Pottecher. Certains d'entre eux ne sont pas appréciés des juges, du fait de leur personnalité, ou de leur comportement, ce qui peut avoir un impact dans l'issue du procès, comme en témoigne cet extrait de l'affaire Nozière : « L'amant de Violette n'inspire *a priori* aucune sympathie au public. On sait qu'il a profité des largesses de la jeune fille, et c'est tout juste si la presse ne l'a pas présenté comme un

---

<sup>108</sup> INA, « Frédéric Pottecher à propos de l'affaire Seznec », *La chance aux chansons*, France 2, 18 janv 1993, 3 min 11 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevran, consulté le 11 juin 2019.

<sup>109</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, pp. 223 - 262.

souteneur — ce qu'il n'est pas. [...] il affiche une désinvolture qui va indisposer encore davantage des magistrats déjà prévenus contre lui. [...] — Jean Dabin, tonne le président Peyre, je n'ai pas à vous juger, mais vous avez fait preuve d'une inconscience et d'une amoralité rares ! »<sup>110</sup>. Ainsi vu par le magistrat, le témoin est décrédibilisé aux yeux des jurés et détourne l'attention de tous sur lui plutôt que sur l'accusée. Parfois, c'est le chroniqueur lui-même qui va démontrer le manque de fiabilité d'un témoignage à ses lecteurs. Toutefois, même s'il arrive que le chroniqueur se moque du physique des intervenants, il ne va argumenter sur la fiabilité d'un témoignage qu'en s'appuyant sur les dires du témoin, et non sur son apparence physique, même si celle-ci peut donner lieu à des *a priori* pouvant influencer l'intime conviction des jurés, et donc le verdict. C'est véritablement l'éloquence des témoins qui va jouer un rôle important dans l'intime conviction de tous, mais particulièrement dans celle de Frédéric Pottecher, qui retransmettra ensuite ses propres impressions à son public. Ainsi, certains témoins vont émouvoir les spectateurs, tandis que d'autres attireront la vindicte, d'autres encore la pitié, ou simplement l'ennui ou l'indifférence. Chacun a un impact sur le procès. Tel est le cas par exemple du témoignage de l'homme politique Pierre Laval au procès Pétain, qui selon Pottecher aurait parlé pendant trois heures, ayant « raconté toute sa vie »<sup>111</sup>.

Les chroniques de Pottecher mettent en avant ce phénomène selon lequel dans certaines affaires, le témoin semble parfois prendre la place de l'accusé. C'est ce qui est observable à la lecture de plusieurs affaires comme celle de Violette Nozière, ou encore dans cet extrait de l'affaire Petiot, à propos d'un témoin envers lequel, pour vérifier la fiabilité du témoignage, les magistrats vont s'intéresser à son rôle pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils veulent savoir si elle a été plutôt résistante ou en relation avec les allemands : « Floriot [l'avocat de la défense] accuse. Dupin, l'avocat général, proteste et tente de défendre le témoin »<sup>112</sup>. Les deux avocats semblent avoir interverti leur rôle. Il semblerait alors que ce ne soit plus le procès de Petiot mais le procès du témoin qui se joue ici, et qui est fortement critiqué par le chroniqueur, qui rappelle à son public que l'accusé est bien le docteur Petiot. D'autres fois, le chroniqueur va mettre en avant également les

---

<sup>110</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 293.

<sup>111</sup> « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>112</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 249.

pressions exercées sur les témoins, comme dans l'affaire Dominici<sup>113</sup>, ce qui attise la révolte du chroniqueur.

Frédéric Pottecher va ainsi laisser une place importante dans ses récits aux témoignages, qu'il retranscrit parfois mot à mot, au vu de l'importance qu'ils peuvent tenir au sein des procès. Il va également laisser de la place pour les victimes, qui sans accaparer toute l'attention, ne sont pas oubliées par le chroniqueur.

## B. Les victimes

Claire Sécaïl<sup>114</sup> écrit qu'avant les années 1970, les chroniqueurs sont obnubilés par l'accusé dans les procès. Les victimes et leurs familles ne prendront une place dans les comptes rendus qu'à partir des années 1970, afin de limiter l'image parfois presque positive que certains journalistes renvoyaient des accusés. Dans les comptes rendus de Frédéric Pottecher, il est vrai que l'accusé est véritablement au centre de son attention, comme il est notamment possible de le remarquer dans ses interviews télévisées, où il ne parle généralement que des accusés, et particulièrement de Marie Besnard. Toutefois, le chroniqueur n'oublie jamais les victimes dans ses écrits. C'est notamment le cas dans l'affaire Landru<sup>115</sup> dans laquelle il prend le temps de lister et de décrire les onze victimes une par une. Dans *Paroles de miraculés*<sup>116</sup>, le chroniqueur ne peut pas se permettre de faire cela pour les 642 morts. Pour compenser cela, il va tout de même lister « 207 enfants, 245 femmes et 190 hommes » et décrire la vie en campagne et le village massacré par les allemands. Il n'est pas mentionné les raisons pour lesquelles le chroniqueur fait ainsi place aux victimes. Est-ce par respect pour leur mémoire ? Est-ce pour donner un nom et un visage aux victimes pour le public afin d'accentuer l'aspect dramatique de ses comptes rendus ? Est-ce pour souligner l'atrocité du crime ? La raison trouve probablement sa source dans un peu de chacune de ces hypothèses. Car en effet, le chroniqueur n'est pas imperméable aux atrocités parfois commises, et n'hésite pas à s'étonner de la

---

<sup>113</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'enquête », *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, 9 sept 1980, 5 min 26 s, journalistes Patrick Lecocq et Paul Lefevre, consulté le 8 juin 2019.

<sup>114</sup> Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *Histoire de la justice*, 2010/1, n°20, p. 167, § 14, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-167.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>115</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, pp. 147 - 168.

<sup>116</sup> Demay (H.), Pottecher (F.), Riclafé (L.), *Paroles de miraculés*, préface de Pottecher (F.), Paris : L'Harmattan, 1995, p. 7.



monstruosité de certains crimes comme le relève Josette Garnier<sup>117</sup>. Il confie d'ailleurs à ses lecteurs le lourd poids des informations judiciaires dont il a connaissance. Il relate parfois sentir la pression d'un « silence chargé d'images et de morts, de feu, d'horreurs ... »<sup>118</sup>. Le chroniqueur ressent donc parfois le poids des horreurs des crimes dont il a eu connaissance. Mais ce sentiment semble masqué en partie par la fascination que le chroniqueur ressent envers les procès criminels.

Malgré sa relative compassion pour les victimes, Frédéric Pottecher va en parallèle remettre en cause le statut même de victime. D'une part, il dénonce les personnes qui ont probablement contribué à leur malheur. C'est le cas dans l'affaire Vrain-Lucas dans laquelle un académicien a été escroqué à l'aide de faux documents, qui selon Pottecher sont pourtant totalement absurdes. Il présente alors une victime avec « tous les signes du remords et de la culpabilité »<sup>119</sup>. Il utilise ici le vocabulaire destiné à un coupable, et remet alors en cause le statut de victime de cet homme. A l'inverse, le chroniqueur va aussi tenter de déculpabiliser certains accusés comme pour Marie Lafarge, qui a été accusée d'avoir empoisonné son mari à l'arsenic en 1840, et dont le chroniqueur est persuadé de l'innocence. Il relate alors la vie de Marie, sa déception face aux mensonges de son mari qui lui faisait croire qu'il était riche, son dégoût face aux envies charnelles de ce « gros jeune homme très laid et un peu rustre, au demeurant à demi-ruiné et assailli par les créanciers »<sup>120</sup>. Marie avait du mal à supporter sa vie, et le chroniqueur remet en question la victime de cette histoire, qui ne semble pas être celle que le public pensait. De même, le chroniqueur fait cette réflexion dans l'affaire du petit Grégory, que « si l'on a beaucoup pleuré — souvent avec raison — sur la douleur des époux Villemin découvrant leur enfant noyé, on a fort peu évoqué, à la télévision en particulier, la douleur de Marie-Ange Laroche qui, après avoir souffert de l'arrestation et de l'incarcération de son mari, est devenue veuve du fait de J.-M. Villemin »<sup>121</sup>. Il explique que cet aspect n'a pas été développé par les journaux télévisés. Le chroniqueur rappelle ainsi que les accusés, et surtout leurs familles, qui sont souvent oubliées, peuvent aussi être des victimes. De plus, dans le cas des Villemin, le chroniqueur relève un fait important, c'est qu'en tuant le présumé meurtrier de son fils,

---

<sup>117</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p. 303.

<sup>118</sup> Demay (H.), Pottecher (F.), Riclafa (L.), *Paroles de miraculés*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>119</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 61.

<sup>120</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 86.

<sup>121</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, préface de Pottecher (F.), Paris : Messidor, 1990, p. 14.

Jean-Marie Villemin « détourne l'attention de ceux qui accusent son épouse », qui était également suspectée du meurtre de son fils. Il y a alors une complète remise en question, par le chroniqueur, de la place de la victime et de l'agresseur dans cette affaire. Toutefois, ce point de vue est encore développé de façon très subjective par le chroniqueur. Il peut décider de façon arbitraire de présenter la victime comme une véritable victime à plaindre, comme un malchanceux, quelqu'un qui mérite son sort, ou être indifférent à son égard. Cela joue ensuite sur l'orientation de ses chroniques et des informations qu'il transmet à son public.

Après les années 1970, les chroniques vont laisser plus de place aux victimes, d'après Claire Sécaïl<sup>122</sup>. La presse veut empêcher les chroniqueurs de donner une image positive des accusés, alors les journalistes vont attirer l'attention sur le malheur des victimes. Il est possible de se demander si Frédéric Pottecher a été un précurseur dans ce changement, ou s'il était opposé à cette nouvelle façon de faire. Il est difficile de répondre à cette question, puisque le comportement du chroniqueur varie en fonction de son intime conviction et de la façon dont il veut présenter l'affaire.

### C. Le public, les jurés et les journalistes

Le chroniqueur va également donner une place à tous les acteurs passifs de l'audience, c'est-à-dire ceux qui ne doivent pas intervenir durant l'audience, mais qui auront tout de même une influence sur le procès.

En premier lieu, les jurés ont un rôle crucial dans les cours et tribunaux car ils décident de l'issue du procès. Toutefois, le jury peut avoir une mentalité différente en fonction des jurés qui le composent. C'est ce que va souligner Frédéric Pottecher en décrivant le jury. C'est notamment ce qu'il fait dans le cas du Maréchal Pétain, dont le jury est composé uniquement d'hommes, la seule femme ayant été récusée, et uniquement de résistants et d'anciens parlementaires<sup>123</sup>. Le fait que la seule femme ait été récusée démontre encore une fois la mentalité d'une époque. Et le fait que ce soient des résistants qui jugent un collaborateur en dit long sur l'issue du procès. C'est ce que va critiquer le chroniqueur. Cela prouve l'importance de décrire les jurés dans les chroniques si

---

<sup>122</sup> Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *op. cit.*, § 14.

<sup>123</sup> « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.

l'objectif est d'en faire des témoignages historiques. De plus, le chroniqueur va également relever les interventions de certains jurés pendant les procès, qui peuvent avoir des conséquences sur les autres jurés. C'est notamment le cas dans l'affaire Petiot, où d'après le chroniqueur, un juré visitant l'appartement du docteur s'est exclamé « Ca sent la pourriture humaine ! »<sup>124</sup>. Le journaliste explique que dès lors que cette réplique a été lancée, cela a influencé toutes les personnes présentes sur place en défaveur de l'accusé, car tous pensaient sentir l'odeur décrite. Le fait que les jurés interviennent pendant les procès par des remarques ou des questions ne semble pas faire particulièrement l'objet de la critique du chroniqueur ; en revanche, le fait que cela ait une telle influence sur les autres protagonistes à l'audience est fortement souligné par Pottecher.

Ensuite, le chroniqueur donne un vrai rôle au public venu assister aux procès, et qui est véritablement un acteur du procès, d'une façon qui ne serait pas acceptée au XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, le public peut nuire à la bonne tenue du procès. De façon très régulière, le public intervient dans les comptes rendus de Pottecher. Les spectateurs réagissent à tous les rebondissements ou éléments marquants des procès. D'une part, ces réactions permettent d'accentuer les descriptions et les bouleversements dans les récits du chroniqueur. Mais d'autre part, cela joue également sur le bon déroulement du procès. Ce sont notamment les exemples des procès Landru, Petiot et Vrain-Lucas, dans lesquels le président tente à tout prix de ramener le calme, et parfois est obligé de suspendre l'audience à cause du public qui devient intenable. Le public est donc bien un élément à part entière des procès des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, que le chroniqueur se doit de décrire dans sa recherche d'objectivité. Cette description est parfois physique. Pottecher souligne quand un public est composé de traits de caractères particuliers. Par exemple, dans le procès Landru, les spectateurs sont majoritairement des femmes. Ce qui est intéressant dans le procès de Vrain-Lucas, c'est que le chroniqueur distingue un public en deux parties, qui va réagir de deux façons différentes. D'un côté, le chroniqueur décrit de « gros bourgeois en jaquette »<sup>125</sup>, venus se moquer des mésaventures de l'académicien. De l'autre, il y a des spectateurs « descendus des faubourgs en casquette et en fichu », qui d'après Pottecher ne comprennent pas les éléments techniques du procès, mais qui aiment voir un bourgeois tourné en dérision par un homme de leur condition sociale. Même si les interventions du public peuvent être perçues à travers les lectures des histoires de Pottecher comme un réel problème pour le rendu de la Justice, il faut souligner que le chroniqueur lui-même ne peut

---

<sup>124</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 236.

<sup>125</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 64.

s'empêcher de réagir également, comme le précise Sorj Chalandon : « Une voix qui prenait même parfois, son indépendance. Qu'il ne pouvait contenir, qui s'échappait, qui fissurait les murmures d'un tribunal. « Mais quel con celui-là ». Hop, comme ça, du pur Pottecher, jailli du banc de presse au détour d'un réquisitoire injuste. « Bien, petit, très bien ». Encore une fuite de Pottecher, encourageant une trouvaille de jeune avocat »<sup>126</sup>. Mais le chroniqueur est bien conscient de ses réactions et de sa place au procès. Il n'oubliera pas d'ailleurs d'apparaître lui-même quelques secondes dans son film *L'affaire Marie Besnard*, sortant du tribunal<sup>127</sup>.

Enfin, le chroniqueur relate la présence de la presse. Celle-ci n'est pas neutre dans le procès, comme l'analyse Anne-Claude Ambroise-Rendu : « La presse contribue sans nul doute à doter le lecteur d'une certaine culture judiciaire. Ce faisant, elle l'incite à être non seulement le spectateur lucide du fonctionnement de l'un des rouages du pouvoir démocratique, mais lui souffle aussi qu'il en est peu ou prou l'un des acteurs »<sup>128</sup>. Les journalistes ont donc le pouvoir d'influencer l'opinion publique. Toutefois, il est possible de se demander s'ils ont réellement le pouvoir d'influencer les jurés, et par là-même l'issue du procès. Ils restent néanmoins acteurs de la scène judiciaire.

Les multiples intervenants ne vont donc pas permettre au procès d'être toujours exercé dans des conditions optimales, chacun pouvant créer des distractions qui vont nuire à la bonne tenue de l'audience. Mais dans ses chroniques, Frédéric Pottecher tente de prendre du recul et de ne laisser aucun de ces intervenants occulter la place qu'il faut donner à l'acteur principal des tribunaux, celui vers qui tous les regards doivent se tourner, l'accusé.

## Section 2. La mise en scène des acteurs principaux

Frédéric Pottecher analyse beaucoup la psychologie des accusés, essaye de savoir s'ils sont réellement coupables du crime dont ils sont accusés ou non, et tente de trouver ainsi la vérité. Les

---

<sup>126</sup> Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>127</sup> Hubert (Y.-A.), *L'affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.

<sup>128</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *Histoire de la justice*, n°20, 2010/1, §19, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

procès qui attirent le plus sa curiosité sont donc ceux qui mettent en lumière des personnages complexes, mystérieux, que le chroniqueur va essayer de déchiffrer (paragraphe 1), mais ses analyses vont le conduire également à révéler des inégalités entre les accusés, qui n'auront pas tous la même chance à l'issue du procès (paragraphe 2).

### Paragraphe 1. Des accusés présentés en héros

Frédéric Pottecher aime les gens, et notamment certains accusés<sup>129</sup>. En réalité, ce sont surtout leurs mystères qui l'intéressent. Car chacun d'entre eux se présente à l'audience d'une façon particulière, qui sera analysée par le chroniqueur (A), et interroge l'opinion publique et le chroniqueur sur sa culpabilité (B), choquant parfois le public par des apparitions spectaculaires (C).

#### A. Le visage de la criminalité

A travers ses chroniques judiciaires très détaillées, Pottecher va changer le visage de la criminalité. Dans une interview, il explique : « Actuellement la télévision joue un rôle dans la justice. Parce qu'elle montre les gens, vous comprenez, qu'on ne voyait pas autrefois. On disait : oh ! c'est encore un gangster, c'est une mine patibulaire [...] Maintenant il n'y en a plus des mines patibulaires. Ils sont comme vous, comme moi, ce sont des gens normaux »<sup>130</sup>. Or, même sans les images offertes par la télévision, le chroniqueur apportait déjà une autre description des criminels que celle habituellement connue dans les journaux. Cette nouvelle figure criminelle, le chroniqueur l'a découverte dès son premier procès, celui de Robert Avril, comme l'explique Claire Sécaïl : « Comme ses confrères, Frédéric Pottecher est finalement surpris par cet accusé doux et paisible, loin du criminel attendu incapable de surmonter une pulsion »<sup>131</sup>. A partir de cette constatation, le chroniqueur n'aura de cesse de briser les préjugés physiques ou psychologiques que le public se fait d'ordinaire des accusés, pour en apporter une image selon lui plus proche de la réalité. Cela le conduit à être plus complet dans ses chroniques que certains autres journalistes, ce qui laisse au public la possibilité d'imaginer le procès et de

---

<sup>129</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard », *L'assiette anglaise*, Antenne 2, 27 février 1988, 2 min 01 s, présentateur Bernard Rapp, 27 février 1988 consulté le 11 juin 2019

<sup>130</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard », *op. cit.*

<sup>131</sup> Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *op. cit.*, § 6.

il remettra par exemple en cause le portrait de vieil homme malade et sénile porté sur le Maréchal Pétain lors de son procès, pour en donner une image aspirant moins à la compassion. Il dira notamment du Maréchal qu'il se tenait droit, « affichait un parfait mépris pour tout le monde [...] bataillant comme un vieux juriste, malin, roublard, astucieux »<sup>132</sup>. La compassion qui faisait que certains disaient qu'il valait alors mieux renoncer au procès et laisser ce vieil homme sénile en paix, a du mal à trouver sa place après la lecture des écrits de Pottecher.

Le chroniqueur se plaît ainsi à trouver et détruire les faux-semblants de ces personnages complexes. Ce sera par exemple le cas pour Marie Besnard. Le chroniqueur en dresse un portrait fort : « Elle a une petite voix fluette, elle a l'air de n'avoir aucune résistance ? Détrompez-vous, c'est une femme qui a une résistance prodigieuse [...], elle ne s'est pas démontée une seule fois »<sup>133</sup>. Toutefois, il n'oublie pas non plus de mettre à jour les faiblesses des accusés. Par exemple, il décrivait Frédéric Benoît comme portant « une redingote bleue, élégante et simple. La figure est douce et timide. Le maintien celui d'un garçon de la bonne société »<sup>134</sup>. Toutefois, il souligne l'émotion soudaine et violente qui s'empare de l'accusé à certains moments du procès : « Instant terrible [...] tout à coup, il se redresse et hurle littéralement : — Je n'ai pas tué ma mère ! Ce n'est pas moi, je vous le jure ! »<sup>135</sup>. Le chroniqueur parvient alors à donner une information complète sur l'accusé, en montrant ses forces et ses faiblesses. Il reste toujours dans cette opposition entre objectivité et subjectivité, car l'information est certes plus complète, mais passe toujours au préalable par sa propre vision et son ressenti personnel envers l'accusé. Cette subjectivité lui portera parfois préjudice, comme dans l'affaire Ben Barka qui met en cause un policier. L'accusé, qui bénéficiait de bons témoignages dans les journaux, a obtenu la « sympathie » de Pottecher. « Sympathie » que le chroniqueur dit pourtant avoir regrettée<sup>136</sup>, car il était potentiellement face à un « affreux menteur, un agent vendu à l'une quelconque de ces maffias qui avaient organisé

---

<sup>132</sup> « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>133</sup> INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric », *JT 20h*, Radiodiffusion-télévision française, 21 Nov 1961, 3 min 26 s, avec François Barnole, cons le 6 juin 2019.

<sup>134</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 14.

<sup>135</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), *op. cit.*, p. 20

<sup>136</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, préface de Pottecher (F.), Paris : La Table Ronde, 1970, p. 7

l'affaire Ben Barka »<sup>137</sup>. Pour y voir plus clair sur l'avis à se faire des accusés, le journaliste va donc devoir enquêter lui-même sur leur culpabilité potentielle.

## B. La culpabilité des accusés

En parallèle du fait de chercher la personnalité réelle des accusés, le chroniqueur va aussi s'intéresser à la question de leur culpabilité. Cette question est le point majeur de la réflexion de Pottecher, puisqu'elle détermine la façon dont va réagir le chroniqueur face à l'accusé. C'est le problème qui se pose du fait de la subjectivité du journaliste. Si Pottecher pense que l'accusé est coupable, ses chroniques tourneront à la défaveur de celui-ci, et seront argumentées dans le but de prouver sa culpabilité. C'est par exemple le cas de l'affaire Dominici, dans laquelle le chroniqueur, dans une interview, raconte de façon affirmative à Pascal Sevrans que Gaston Dominici a tiré sur la famille Drummond<sup>138</sup>. C'est également le cas au sujet de Eichmann. Frédéric Pottecher accuse cet homme d'être directement responsable des crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale par les soldats allemands. Le chroniqueur détruit l'image de « petit fonctionnaire obéissant »<sup>139</sup> que l'accusé tente de défendre, et estime qu'il était bien conscient des crimes commis et qu'il doit donc bien être jugé comme entièrement responsable.

A l'inverse, alors qu'il présente certains accusés comme des monstres, il défend aussi l'innocence de certains. C'est notamment le cas pour l'affaire Marie Besnard, qui a été l'un de ses plus grands combats. Au début persuadé qu'elle était coupable, il a finalement acquis la conviction de son innocence : « Alors moi, j'aimais Marie Besnard parce que je dis qu'elle est innocente. Alors évidemment ça révolte tout le monde. [...] une empoisonneuse, décidée empoisonneuse par la presse, par les publications, par les mots, par les racontards des bonnes femmes, du moment que c'est acquis on ne peut plus le changer »<sup>140</sup>. Et pourtant, le chroniqueur va tout mettre en oeuvre pour changer ce point de vue général sur Marie Besnard. Il va notamment être très attentif à

---

<sup>137</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, op. cit., p. 6.

<sup>138</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos du retentissement de l'affaire », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janvier 1993, 4 min 33 s présentée par Pascal Sevrans, réalisée par Gérard Marchadier, consulté le 6 juin 2019.

<sup>139</sup> INA, « Accident volontaire », *Aléas : Le magazine de l'imprévisible*, France 3 Limoges, 28 juillet 1993, 14 min 33 s, réalisateur Jacques Vigoureux, participant FP, consulté le 17 juillet 2019.

<sup>140</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard » *L'assiette anglaise*, Antenne 2, 27 février 1988, 2 min 01 s, présentateur Bernard Rapp, consulté le 11 juin 2019.

l'interprétation de l'accusée par Alice Sapritch dans *L'Affaire Marie Besnard*, en lui précisant « Moi je suis sûr que la vraie Marie Besnard est innocente. Je lui ai dit à Alice Sapritch [...] : attention, attention, tu sais qu'elle n'est pas coupable »<sup>141</sup>.

Donc, comme le résume Nicolas Schmidt, « L'innocence ou la culpabilité demeure l'objet de l'interrogation majeure, et, corrélativement, celui de la vérité ou du mensonge »<sup>142</sup>. Le fait que Pottecher, dans absolument tous les procès qu'il relate, s'interroge toujours et donne son avis sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, se fait donc bien dans une démarche de recherche de la vérité. Cette nécessité d'atteindre la vérité est la raison de l'intérêt du chroniqueur pour des personnages aussi complexes, tels que Villain dont on ne sait pas vraiment pour qui ou quelle idéologie il a tué Jaurès, Besnard dont l'opinion publique a du mal à savoir si elle est empoisonneuse ou non, la famille Dominici avec son fort caractère et ses aveux discutables, les soeurs Papin si discrètes et muettes, etc. La recherche de la vérité le pousse également à défendre ce qu'il y a à défendre chez certains accusés qu'il croit coupables, comme Petiot envers lequel il souligne qu'il a vécu la difficile expérience de la torture par la Gestapo<sup>143</sup>. Mais dans l'ensemble, ses chroniques restent tranchées en faveur ou en défaveur de l'accusé.

Enfin, tous ces éléments l'incitent à se poser quelques questions d'ordre criminologique, car il effectue alors une véritable étude du comportement criminel. Il se demande notamment « De quel noyau avons-nous « germé » ? D'où vient le fameux bons sens, « l'équilibre », la divine intelligence tant vantés du peuple français ? »<sup>144</sup>. Il tentera de trouver alors des éléments de réponse en faisant ses propres enquêtes et en tirant ses propres conclusions, comme il conviendra de le démontrer par la suite.

---

<sup>141</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'innocence de Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janv 1993, 3 min 05 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevran, cons le 11 juin 2019.

<sup>142</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *HAL*, 25 février 2016, dernière modification le 11 janvier 2018, p. 6, [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>], consulté le 31 janvier 2019.

<sup>143</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 230.

<sup>144</sup> Boutet (G.), *Brigands et sorcières*, préface de Pottecher (F.), Paris : Jean-Cyrille Godefroy, 1991, p. 8.



### C. Les procès spectaculaires

Le chroniqueur, intéressé par la criminologie, va également présenter certains criminels fous ou déconnectés de la société, comme Landru ou Petiot. Ce sont des accusés envers lesquels il ne semble y avoir aucun doute quant à leur culpabilité au regard des travaux de Pottecher. Anne-Claude Ambroise Rendu explique que « Ce que cherchent les rédacteurs en scrutant la conduite de l'accusé, c'est de voir son âme, d'y repérer les signes pouvant d'une manière ou d'une autre attester de sa culpabilité morale profonde, de l'enracinement dans son être de l'acte criminel »<sup>145</sup>. Ce sont des accusés qui ont particulièrement marqué le public, et notamment les spectateurs du procès, par leur étonnant comportement à l'audience.

Le chroniqueur donne une définition des héros, comme étant « des hommes et des femmes qui ont étonné ou scandalisé leurs contemporains. Il suffit d'une brève synthèse, d'une phrase, d'un mot, d'une attitude pour les déterminer, les fixer et les voir vivre »<sup>146</sup>. Selon Pottecher, les accusés peuvent être vus comme des héros, « qui ont laissé une empreinte dans nos mœurs, qui ont insensiblement mais sûrement façonné nos manières d'être et nos manières de juger les hommes, les gouvernements et les faits »<sup>147</sup>. Car en effet, certains accusés viennent bouleverser la société, non seulement par le crime dont ils sont accusés, mais également par l'attitude qu'ils montreront pendant les procès. Certains d'entre eux, comme le docteur Petiot ou l'escroc Vrain-Lucas, déclenchent l'hilarité générale. D'autres marquent le public par la tournure « mélodramatique » que prend leur procès, comme dans l'affaire Nozière<sup>148</sup>. D'autres encore choquent le public par l'horreur incompréhensible qui émane de leurs actes, telles que les soeurs Papin, qui avaient arraché les yeux de leurs victimes. Les accusés deviennent alors des héros aux yeux du chroniqueur, qui souhaite leur donner un rôle dans ses travaux. Mais cette « héroïsation »<sup>149</sup> qui va le conduire à avoir des différends avec l'O.R.T.F.. La presse évolue dans les années 1960, souhaite afficher plus de neutralité dans les informations qu'elle diffuse, et notamment envers ces criminels qui fascinent

---

<sup>145</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 25.

<sup>146</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 8.

<sup>147</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.* pp. 8 - 9.

<sup>148</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, pp. 283 - 301.

<sup>149</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 24.

tant le public sous sa plume et sa voix . Les médias veulent laisser plus de place aux victimes et à la dénonciation des comportements criminels plutôt qu'à une forme d'émerveillement, ce qui est à l'opposé des comptes rendus de Pottecher.

Les accusés qui choquent tant le public sont en particulier les accusés qui ont une facilité d'élocution, et qui n'hésitent alors pas à faire front aux magistrats. Les exemples les plus forts sont ceux de Landru et Petiot. Concernant Petiot, Pottecher décrit que cet homme « hors du commun est aussi un accusé hors du commun. Il n'hésitera jamais à intervenir, à railler, à insulter »<sup>150</sup>. Il n'a aucune gêne, répond de façon effrontée au président de la Cour d'assises, s'adresse directement aux jurés, au public. Pottecher, malgré l'horreur des crimes commis, va mettre en place ce processus d'« héroïsation », en estimant que « Le fou, si fou il y a, est aussi un homme brillant ». Le même processus se retrouve chez Landru, pour lequel le chroniqueur vante l'élocution, qui peut « tantôt déchaîner les rires, tantôt laisser planer le doute, éveiller les inquiétudes », et le qualifie ensuite de « grand comédien »<sup>151</sup>. Josette Garnier souligne cette métaphore avec le monde du théâtre, en expliquant que « parfois, l'acteur involontaire [l'accusé] révélera un véritable talent, comme certains des habitants de Bussang que l'oncle Maurice faisait monter sur la scène pour interpréter leurs propres légendes. Frédéric Pottecher discerne cette aptitude chez Marcel Petiot comme chez Gaston Dominici »<sup>152</sup>. Le chroniqueur s'intéresse ainsi particulièrement à la façon dont les accusés vont s'exprimer, car cela tout autant que les préjugés qui émanent de leur physique, va marquer l'esprit du public, et par conséquent probablement celui des jurés aussi. Il relate donc la façon particulière dont ils interagissent avec les magistrats, les avocats, les jurés, la foule, bouleversant les procès.

La professeur Ambroise-Rendu en conclut que « Cependant, le chroniqueur judiciaire le plus lu ne sera pas celui qui décortique le plus clairement le système frauduleux [...] mais celui qui saura parler de ses maîtresses et de son train de vie. Car l'être humain est ainsi fait qu'il a besoin

---

<sup>150</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.* p. 224.

<sup>151</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.* p. 153.

<sup>152</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer, op. cit.*, p. 298.

d'accuser un homme dont il voit le visage plutôt qu'un système trop complexe dont il ignore les rouages »<sup>153</sup>. Mais cela va conduire à de grandes inégalités entre les accusés.

## Paragraphe 2. Des accusés confrontés à des inégalités

Jean-Marc Théolleyre rend hommage à la compassion de son collègue Frédéric Pottecher, en expliquant que « jamais il ne restera indifférent à l'appel du plus humble »<sup>154</sup>. En effet, le chroniqueur va présenter certains accusés, qui ont du mal à se défendre, comme des victimes de l'appareil judiciaire. Il va donc dénoncer les inégalités sociales défavorables à certains accusés, et notamment dûs à leur origine rurale (A), leur sexe (B) et leur difficultés psychologiques (C).

### A. L'incompréhension des accusés ruraux

Lui-même issu de la campagne qu'il chérit, Frédéric Pottecher va beaucoup souligner les inégalités sociales entre les milieux urbains et ruraux du XXe siècle, qui jouent un rôle dans les procès. Il souligne l'opposition entre des magistrats notables, et des accusés paysans<sup>155</sup>, qui ne se comprennent donc pas toujours.

D'une part, les magistrats ont du mal à comprendre la mentalité des hommes de la campagne, qui selon le chroniqueur est assez particulière. Pottecher tient à défendre les valeurs des ruraux, il en dresse souvent des « portraits flatteurs »<sup>156</sup> fondés en particulier sur leur force de travail. Il tente d'expliquer cette mentalité rurale dans une interview concernant l'affaire Villemin. Il y explique que les personnes issues d'un milieu rural, comme Villemin et Laroche, sont des hommes « travailleurs » et « honnêtes », mais qui sont confrontés aux difficultés liées aux métiers de la terre, ce qui peut créer des tensions et « alors ça influe sur le caractère des gens »<sup>157</sup>. Or, en

---

<sup>153</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, p. 72.

<sup>154</sup> Théolleyre (J.-M.), « Frédéric Pottecher, journaliste, chroniqueur judiciaire », *Le Monde*, 14 novembre 2001, consulté le 22 mai 2019.

<sup>155</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.* p. 299.

<sup>156</sup> Sécail (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *op. cit.*, § 3.

<sup>157</sup> INA, « Frédéric Pottecher sur le procès Pétain », *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, 15 août 1985, 5 mn 31 s, Journaliste Noël Mamère, consulté le 18 juin 2019.

tendant de revaloriser toujours les hommes de la campagne, il pourrait parfois sembler que le chroniqueur excuse en partie leur crime. Selon le chroniqueur, les magistrats ne prennent pas tous ces facteurs au sérieux. Mais il serait aussi possible d'évaluer que le chroniqueur lui-même les prend peut-être un peu trop en compte. Ainsi, comme le relève Claire Sécail, « La pauvreté de la condition sociale et le comportement exemplaire de l'accusé lui attirent donc l'indulgence d'un chroniqueur judiciaire dont la popularité et le crédit sont grands auprès du public »<sup>158</sup>. Mais cela permet également au chroniqueur de remettre en cause les clichés des hommes de la campagne, qui certes sont parfois peu instruits, peu malins ou un peu rustres, ce qu'il ne remet pas en cause car c'est justement cette rudesse qu'il apprécie dans la campagne, mais qui ont d'autres qualités trop peu évoquées selon lui. Il dira par exemple de Gaston Dominici : « Je dois dire que le vieux Dominici avait une espèce de génie, il n'y a pas de doute. Il était à la fois violent et doux, gentil, aimable, très pittoresque, avec un certain sens de l'humour, et pourtant il était illettré »<sup>159</sup>. Cela permet ainsi de revaloriser un peu les accusés, sans négliger leurs défauts, et de les protéger contre des *a priori* de culpabilité qui pourraient émaner dans l'esprit des jurés en voyant un visage de la campagne devant eux.

D'autre part, les accusés venant de la campagne ont du mal à assimiler le langage judiciaire. C'est ce que le chroniqueur souligne dans son film *L'affaire Marie Besnard*, dans lequel il fait dire à Alice Sapritch après son entretien avec son avocate « Et pour qu'une paysanne comme moi y trouve son acquis, il faut que ce soit bien expliqué. Tout est clair maintenant, c'est l'arsenic de la terre »<sup>160</sup>. L'accusée n'aurait alors selon Pottecher pas compris, pendant le procès, sur quels éléments elle pouvait fonder sa défense. Elle ne l'a su qu'après avoir eu les explications de Me Favreau-Colombier, avant d'avoir son procès révisé en appel. Mais c'est alors trop tard pour son premier procès, qui s'est terminé avant qu'elle ait pris connaissance de cette possible ligne de défense. Pierrette Blanc en conclut que « Le chroniqueur judiciaire est un confesseur privilégié. Combien de personnes, déroutées par l'appareil judiciaire, par son vocabulaire hermétique et par sa

---

<sup>158</sup> Sécail (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *op. cit.*, § 6.

<sup>159</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire », *Le journal d'un siècle*, Antenne 2, 31 mai 1986, 4 mn 56 s, réalisateur Agnès Delarive, présentateur Louis Beriot.

<sup>160</sup> Hubert (Y.-A.), *L'affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.

lenteur, ne viennent-elles pas lui demander ce qu'il faut faire ? »<sup>161</sup>. Il est alors du rôle du chroniqueur de rendre des comptes rendus simples et expliqués de façon claire pour que chacun, du public à l'accusé, puisse comprendre le procès.

## B. La fragilité des femmes

Le chroniqueur va également développer une vraie sensibilité envers les femmes accusées. Il va même jusqu'à dire qu'il aime Marie Besnard<sup>162</sup>, ainsi que Marie Lafarge, pour laquelle il écrit une « lettre d'amour »<sup>163</sup>.

Au XIXe siècle déjà, il y avait une certaine indulgence de la part de la presse pour les crimes féminins, des crimes passionnels commis en lien avec des histoires d'amour. Et Frédéric Pottecher réagit exactement de la même façon. Il met parfois en place cette image de la femme douce, sensible, qui réagit avec beaucoup d'émotion. C'est notamment le cas pour Marie Lafarge, qu'il décrit dans sa lettre d'amour « si jolie, si frêle [...], si gracieuse et si mystérieuse aussi ». Il fait de son procès un véritable drame, une erreur judiciaire face au manque de fiabilité des expertises scientifiques de l'époque qui ont mené à sa condamnation. Il dit qu'il connaît des « jeunes avocats qui sont tombés amoureux fous de leur jolie accusée ». Dans cette affaire, le physique avantageux et « frêle » de la jeune femme lui a été très bénéfique, car « on a du mal à imaginer cette frêle jeune femme en tueuse »<sup>164</sup>. Dans l'affaire Violette Nozière, c'est son âge qui va surtout jouer en sa faveur. L'avocat général lui-même, selon les propos recueillis par Pottecher, aurait affirmé qu'il avait du mal à requérir contre la jeune femme, cette « enfant »<sup>165</sup>. C'est notamment lorsque Violette supplie sa mère de lui pardonner, et que celle-ci décide de ne plus poursuivre sa fille, que le jury va, selon Pottecher, ressentir de la compassion. Dans l'affaire Caillaux, dans laquelle l'accusée, femme de ministre, a tiré sur un directeur de journal pour l'empêcher de diffuser des informations préjudiciables à son mari, la passion qui a motivé le crime va attirer l'indulgence des jurés : « Le

---

<sup>161</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société*, Genève, 1978/2, n°1, p. 74, [[https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_19\\_78\\_num\\_2\\_1\\_972](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_19_78_num_2_1_972)], consulté le 31 janvier 2019.

<sup>162</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard » *L'assiette anglaise*, Antenne 2, 27 février 1988, 2 min 01 s, présentateur Bernard Rapp, consulté le 11 juin 2019.

<sup>163</sup> Annexe 1

<sup>164</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 87.

<sup>165</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 295.

public sent que derrière le scandale politique se cache une déchirante histoire d'amour et de haine »<sup>166</sup>. Le chroniqueur lui-même estime qu'il n'est pas nécessaire d'attirer la haine sur l'accusée car « tout cela ne relève que d'une triste fatalité ». Dans ces trois affaires, le chroniqueur met en scène des femmes qui semblent peu solides, qui se sont toutes évanouies à un moment de leur procès.

Pottecher va ériger toutes ces accusées en héroïnes romantiques. En effet, il présente Marie Lafarge comme une femme « Silencieuse, énigmatique, elle est plus que jamais la jeune veuve romantique qui a conquis le cœur du public »<sup>167</sup>. De même, il dit de Violette Nozière qu'elle « fascine le public comme elle fascine les poètes, qui voient en elle une héroïne de la liberté amoureuse »<sup>168</sup>. Il relève d'ailleurs que dans cette affaire, Violette avait été condamnée à mort, mais n'avait effectué que douze ans de prison avant d'être libérée pour bonne conduite. Ensuite, elle a été réhabilitée par la Justice. Le chroniqueur se demande alors pourquoi tout cela a-t-il eu lieu ? Il émet l'hypothèse que c'est peut-être en relation avec un soit-disant inceste évoqué par l'accusée pour expliquer sa haine envers son père, qui aurait sûrement attendri la Justice. Mais c'est une décision qui semble injuste envers les autres accusés qui n'ont pas su obtenir une telle indulgence, selon les propos du chroniqueur. Il en vient à conclure au sujet de cette affaire qu'« il était une fois une jeune fille de 18 ans à laquelle il n'est jamais rien arrivé du tout ! »<sup>169</sup>.

A côté de cela, le chroniqueur va aussi défendre des femmes avec plus de caractère et un physique moins avantageux, comme Marie Besnard. Cette femme, selon le chroniqueur, incarne « la femme de la campagne »<sup>170</sup>, et a beaucoup de caractère. Or, cette femme a aussi besoin d'être défendue au regard des cinq ans de prison qui l'ont affaiblie selon le chroniqueur : « nous ne pouvons tout de même pas oublier tout ce que cette femme a souffert, nous ne pouvons tout de même pas oublier qu'elle a fait 56 mois de détention préventive ! »<sup>171</sup>. Et il faut surtout la défendre

---

<sup>166</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 91 - 113.

<sup>167</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 90.

<sup>168</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, p. 289.

<sup>169</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 301.

<sup>170</sup> INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric », *JT 20h*, prod. Radiodiffusion-télévision française, 21 novembre 1961, 3 min 26 s avec François Barnole, consulté le 6 juin 2019.

<sup>171</sup> INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.

face à la rumeur publique qui l'accuse, qui la croit coupable, malgré tout ce qu'elle subit. Le chroniqueur en fait une description d'une « grande dame »<sup>172</sup>, qui mérite d'être défendue. Le chroniqueur s'investi donc dans la défense des femmes en général, et suit ainsi la même mentalité que la presse du XXe siècle, avec une indulgence assez générale pour les femmes. Les seules exceptions sont les femmes qui paraissent avoir des soucis psychologiques, comme les soeurs Papin. Ce sont deux femmes extrêmement introverties, qui semblent un peu détachées de la société selon les écrits de Pottecher, et qui sont peut être un peu trop mystérieuses pour que le chroniqueur puisse tenter de les découvrir et de les défendre. Mais les accusés présentant des faiblesses psychologiques intéressent tout de même le chroniqueur, même s'il ne les défend pas comme les autres.

### C. Les accusés présentant des faiblesses psychologiques

Le chroniqueur va enfin dénoncer les difficultés qui font face aux accusés présentant des troubles psychologiques. Le chroniqueur présente un véritable intérêt pour ces accusés, qui le font beaucoup s'interroger sur les causes de la criminalité. Mais cela peut aussi être défavorable à l'accusé, qui a alors plus de mal à se défendre en comparaison de personnes saines d'esprit. Par exemple, le chroniqueur déplore la situation de Landru, qui a une mauvaise ligne de défense, et ne semble pas comprendre les enjeux du procès<sup>173</sup>. Le chroniqueur prend également la défense de Deveaux, « qui a huit ans d'âge mental et a une peur panique des piqûres, avoue le meurtre et le raconte avec un luxe de détails tout à fait extraordinaires »<sup>174</sup>. Car en effet, l'accusé avait avoué sous la pression des policiers qui le menaçaient d'une piqûre. Il avait lu la presse, qui relatait beaucoup d'éléments du procès, et avait assimilé les informations lues pour en ressortir bon nombre de détails lors des aveux. L'accusé est trop faible pour pouvoir se défendre seul face à ce type de situation, alors le chroniqueur intervient directement en sa faveur, et tout particulièrement parce qu'il est convaincu de son innocence. De plus, certains auteurs analysent que « dans son ensemble, la chronique judiciaire répugne à accepter la thèse de la folie qui permettrait de soustraire l'assassin

---

<sup>172</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 24.

<sup>173</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p.156

<sup>174</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 384.

à son juste châtement »<sup>175</sup>. Frédéric Pottecher va agir dans le sens inverse, et préconiser d'admettre la folie de certains détenus. Il critique ainsi l'avocat de Petiot, qui n'a pas plaidé la cause de la folie pour son client. En revanche, dans le procès Pétain, il va s'obstiner à prouver que le Maréchal n'est pas sénile et qu'il n'a aucune excuse pour attirer la compassion<sup>176</sup>.

Ainsi, le chroniqueur s'engage socialement pour réduire les inégalités et les irrégularités dans les procès d'assises. Il faut d'ailleurs noter que la quasi totalité des personnes présentant au moins une des difficultés ci-dessus a bénéficié de peines allégées ou d'acquittements. Ceci peut être dû à un problème de preuves, à l'introduction des circonstances atténuantes, ou à une bonne conduite en prison. D'autres fois, cela semble plutôt relever de l'opinion publique, qui peut par exemple inciter un président à gracier un accusé. Mais cela démontre un souci dans la poursuite de ces individus, et projette l'image d'une Justice qui n'est pas toujours celle attendue.

Pour conclure sur les descriptions du chroniqueur, il faut noter que celles-ci sont importantes au public pour la compréhension de l'affaire. En effet, les comptes rendus de Pottecher permettent de s'apercevoir que certains détails peuvent jouer un rôle important durant un procès. Car l'ambiance de l'audience peut agir sur le ressenti des jurés, qui doivent rendre un verdict en se fondant sur leur intime conviction. Or, la conviction des jurés d'assises peut également être manipulée. Frédéric Pottecher est un chroniqueur engagé, qui va faire en sorte de montrer au public tous les aspects des procès, afin d'améliorer le rendu de la Justice.

---

<sup>175</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 37.

<sup>176</sup> INA, Frédéric Pottecher sur le procès Pétain - *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, Journaliste Noël Mamère, 15 août 1985, 5 min 31 s, consulté le 18 juin 2019.



## Partie 2 : Un chroniqueur engagé et critique de la scène judiciaire

Frédéric Pottecher est un chroniqueur engagé, car ses comptes rendus vont plus loin que la simple démonstration de ce qui se passe dans les palais de Justice, et apportent une véritable réflexion sur les réformes qui pourraient avoir lieu au sein de l'institution, afin de parfaire le rendu de la Justice. Empathique, le chroniqueur va sur un premier plan dénoncer toutes les mauvaises influences qui peuvent jouer sur la décision du jury, notamment lorsque cela se fait en défaveur de l'accusé (chapitre 1). Sur un second plan, il va ensuite aller plus loin et dénoncer le fonctionnement de l'institution judiciaire en soi, dans l'espoir de voir évoluer la Justice (chapitre 2).

### Chapitre 1. Les facteurs nuisant à l'image de l'accusé

Le chroniqueur tient à dénoncer tous les aléas qui peuvent être pourtant décisifs dans un procès, mais qui souvent représentent une charge en plus contre les accusés. Pour se faire, le chroniqueur va proposer à son public de nombreux questionnements, afin que se mette en place une véritable réflexion sur la culpabilité de l'accusé, et que les spectateurs puissent fonder eux-mêmes leur intime conviction. Ainsi le chroniqueur va réaliser un véritable travail d'enquêteur pour pouvoir souligner à ses lecteurs et auditeurs toutes les irrégularités du procès (section 1) mais également un travail de journaliste afin que son public puisse prendre du recul sur les grandes influences qui jouent sur le procès (section 2).

#### Section 1. Un travail d'enquêteur

Frédéric Pottecher va donc s'improviser enquêteur pour pouvoir dénoncer aux spectateurs toutes les irrégularités qui peuvent intervenir en défaveur de l'accusé, et qui donnent donc un mauvais rendu de la Justice. Ainsi, il va expliquer au public les problèmes liés aux éléments de preuve rapportés par la Police (paragraphe 1) ainsi que ceux qui émanent directement de la procédure judiciaire (paragraphe 2).

## Paragraphe 1. La qualité des preuves recueillies par la Police

Le chroniqueur témoigne des manquements dans les rapports de Police qui ne sont pas toujours soulignés pendant le procès (A), et plus particulièrement en ce qui concerne les mobiles de l'accusé (B) et les aveux parfois extorqués par les forces de l'ordre (C).

### A. Les irrégularités du travail de la Police

« Comme nombre de mes compatriotes, je suis peu enclin à croire ce que disent les policiers »<sup>177</sup>. Ainsi, Frédéric Pottecher remet fortement en cause le travail des forces de l'ordre. Pour pallier à cela, le chroniqueur va réaliser ses propres enquêtes afin d'atteindre la vérité. Il va ainsi retracer pour son public les indices trouvés par la Police, les témoignages, les aveux, etc. Il commente ensuite chacun des éléments de preuve afin de montrer la façon dont ils ont été trouvés, et donne alors une image de leur valeur. En d'autres termes, le chroniqueur semble peser le poids des indices en fonction de leur fiabilité et de leur propension à démontrer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Il n'hésite pas à aller à la rencontre des gens lui-même pour les interroger, comme dans l'affaire Seznec pour laquelle il dira que ce sont les témoignages des habitants de la région, que les policiers n'avaient pas tout à fait interrogés, qui le convaincront de l'innocence de cet homme<sup>178</sup>.

Ses enquêtes lui permettent de dénicher des détails, parfois très importants, auxquels la Police n'a pas fait attention ou qui n'ont pas été relatés dans le procès. Pierrette Blanc estime que « Le chroniqueur a au moins l'utilité de dévoiler des situations qui seraient souvent ignorées : la drogue, l'avortement, l'engrenage de la violence, parfois la misère »<sup>179</sup>. Il met ainsi en lumière des éléments importants qui permettent de remettre le crime dans un certain contexte, d'essayer d'expliquer l'acte et de comprendre la psychologie de l'accusé. A l'inverse, le chroniqueur estime

---

<sup>177</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, préface de Pottecher (F.), Paris : La Table Ronde, 1970, p. 6.

<sup>178</sup> INA, « Frédéric Pottecher à propos de l'affaire Seznec », *La chance aux chansons*, France 2, 18 janv 1993, 3 min 11 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevran, consulté le 11 juin 2019.

<sup>179</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *op. cit.*, p. 72.

qu'il y a certains éléments « que nous ne pouvons véritablement pas prendre au sérieux. Mais la justice les prend tout à fait au sérieux, car c'est le Droit ! »<sup>180</sup>. Il avait alors estimé absurde de soupçonner Marie Besnard du meurtre de sa mère et des femmes qu'elle logeait. Il exprime ainsi le fait que pour lui, la Justice va parfois trop loin dans sa recherche de crimes.

Enfin, les enquêtes de Pottecher le conduisent à dénicher les erreurs parfois extrêmement lourdes effectuées par la Police. Dans l'affaire Saint-Aubin<sup>181</sup> notamment, dans laquelle deux jeunes hommes étaient décédés prétendument d'un accident de voiture, le chroniqueur soutient ouvertement les parents de l'une des victimes qui accusent l'Etat d'avoir tué leur fils par erreur en le prenant pour un terroriste de l'OAS, ce même groupe qui avait un jour « plastiqué » l'appartement de Frédéric Pottecher<sup>182</sup>. Le chroniqueur dénonce alors les inexactitudes « grossières » des rapports de police, ainsi que le fait que le seul témoin n'ait pas été écouté et soit décédé brutalement avant d'avoir pu apporter sa vision des choses. Il défend également les parents Saint-Aubin déclarés atteints de folie par le juge, et laisse à penser que tout cela pourrait s'agir de manipulations destinées à dissimuler l'erreur dramatique des policiers. Le chroniqueur va également beaucoup critiquer toutes les erreurs de Police dans l'affaire Petiot<sup>183</sup>. Il souligne notamment la disparition d'éléments d'enquête, notamment des pièces dont « il aurait été plus normal qu'elles figurassent parmi les pièces à conviction ». Il relate la perte du viseur qui se trouvait dans la porte menant à la pièce où les victimes avaient probablement été tuées, et qui était un scellé, mais aussi celle d'un sac postal qui d'après le chroniqueur contenait un demi-cadavre. Ces disparitions très inquiétantes démontrent une enquête « baclée » selon Pottecher, et aggravent encore la méfiance que le chroniqueur portait déjà envers les enquêteurs de Police. Il les soupçonne en effet d'arrêter des suspects malgré le manque de preuves, et notamment quand le mobile n'a pas été découvert.

## B. Le manque de mobile

---

<sup>180</sup> INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric », *JT 20h*, prod. Radiodiffusion-télévision française, 21 novembre 1961, 3 min 26 s avec François Barnole, consulté le 6 juin 2019.

<sup>181</sup> INA, « Accident volontaire », *Aléas : Le magazine de l'imprévisible*, France 3 Limoges, 28 juillet 1993, 14 min 33 s, réalisateur Jacques Vigoureux, participant FP, cons le 17 juillet 2019.

<sup>182</sup> INA, « Plastic chez Frédéric Pottecher », *JT 20h*, Radiodiffusion-télévision française, 10 novembre 1961, 00 min 40 s, consulté le 6 juin 2019.

<sup>183</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, pp. 223 - 262.

Le chroniqueur va s'engager dans une lutte pour dénoncer les procès qui ont lieu malgré le manque évident de mobile. Il s'interroge beaucoup sur ces procès-là. Lui-même tente souvent de retrouver les mobiles potentiels du crime, il met en place des hypothèses ou retranscrit celles de l'accusation. Concernant l'assassinat de Jaurès, il se demande notamment « on ne sait toujours pas qui a armé le bras de Villain. L'extrême droite ? L'Action française [...] ? La police du tsar, comme le prétendent certains socialistes ? Ou bien encore les Allemands [...] comme le laissent entendre les milieux nationalistes ? »<sup>184</sup>. Quoi qu'il en soit, pour le journaliste, rien ne semble permettre une condamnation s'il n'y a pas de mobile. « Un crime sans mobile, ça n'existe pas »<sup>185</sup>, dit-il. Lorsqu'aucun mobile n'a été trouvé, Frédéric Pottecher suit alors régulièrement le même schéma. Il a le choix entre deux voies. S'il estime que l'accusé est innocent, comme c'est particulièrement le cas pour Marie Besnard, il va défendre de tout son être l'innocence de l'accusé. Dans cette affaire, il explique que le seul mobile aurait pu être l'argent, mais qu'il n'y croit pas du tout car l'accusée avait déjà des biens<sup>186</sup>. Il déclare ensuite, pensant Marie innocente, que les présumées victimes seraient alors tout simplement décédées de mort naturelle, car elles étaient âgées de 72 à 88 ans, et qu'il n'y a donc pas de crime.

En revanche, il existe également des cas pour lesquels Pottecher a l'intime conviction que l'accusé est coupable. Ce sont les cas où les accusés sont selon lui pris de folie. Ce sont généralement des crimes perçus comme monstrueux, comme ceux commis par Petiot ou encore les soeurs Papin. Le manque de mobile n'est alors plus tant une préoccupation de Pottecher. Le chroniqueur présente alors les choses un peu différemment. Au lieu d'avoir des paroles critiques envers l'absence de mobile, il semble plutôt dans un état d'incompréhension face à des crimes inexplicables. Il écrit par exemple envers les soeurs Papin : « La petite porte du prétoire se referme sur le secret des soeurs Papin. Pourquoi ces meurtres ? Pourquoi cet acte horrible de l'énucléation ? Qu'avaient donc vu ces yeux, quel spectacle interdit avaient-ils surpris pour qu'il fut nécessaire de les arracher, de les plonger dans cette nuit sanglante ? »<sup>187</sup>. Les questions qu'il pose alors ne semblent plus être des questions d'enquêteurs, mais révèlent simplement une surprise.

---

<sup>184</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 12.

<sup>185</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 19 janv 1993, 4 min 44 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevran, consulté le 11 juin 2019.

<sup>186</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'expertise dans l'affaire Marie BESNARD », *Sucrée salée*, Antenne 2, 2 février 1991, 2 min 14 s, consulté le 17 juin 2019.

<sup>187</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 79.

Ces affaires sans mobiles démontrent encore une carence dans les enquêtes faites par les policiers. Ce sont souvent des enquêtes qui auraient été, selon le chroniqueur, effectuées trop rapidement. Le chroniqueur a été particulièrement touché par l'histoire, un peu plus ancienne, de Dreyfus. Il dénonce alors une enquête « sans rigueur », avec des policiers qui ne se sont même pas posé la question de savoir si Esterhazy pouvait être un suspect intéressant, alors que son écriture correspondait graphologiquement aux preuves. De plus, selon Pottecher il avait des problèmes de dette, ce qui pouvait constituer un mobile alors que Dreyfus n'en n'avait pas particulièrement. Pottecher est très touché par ces procès qui finalement ne paraissent pas complets, car il manque un élément crucial. Ainsi, il va s'engager dans le procès Deveaux<sup>188</sup>, pour lequel il manquait également le mobile du crime, et rejoindre un groupe de soutien luttant pour la révision du procès de cet homme, que le chroniqueur pense innocent. En parallèle, le chroniqueur va également développer un forte scepticisme envers les travaux des agents de Police, notamment pour des preuves qui sont susceptibles d'être extorquées.

### C. La méfiance envers les aveux obtenus par la Police

Le chroniqueur explique à son public qu'il ne faut pas se fier entièrement aux enquêtes de Police. Il raconte notamment le travail policier bâclé dans l'affaire Ranucci, estimant que le juge n'aurait pas dû donner de crédit aux rapports des policiers. Il explique en effet que les policiers sont contraints par des pressions de trouver rapidement un coupable, et donc dès qu'un individu peut correspondre à l'accusation, ils décident qu'il sera leur coupable. Il relate également les paroles de Christian Ranucci, dépité, s'exclamant « — Du moment que les policiers disent que c'est moi qui ait commis le crime, obligatoirement ça ne peut être que moi »<sup>189</sup>. Mais le chroniqueur affirme qu'il ne faut pas y croire, car c'est ce que les policiers souhaitent que les gens croient. Il souligne la même chose dans l'affaire Benoît<sup>190</sup>, dans laquelle il décrit un accusé dans la confusion la plus totale, incapable un an après les faits de distinguer ce qui s'est réellement passé de ce qu'il a entendu par les policiers, lors de l'audience ou dans la presse.

---

<sup>188</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *op. cit.*, p. 76.

<sup>189</sup> INA, « Débat sur l'affaire Ranucci », *DELTA*, Antenne 2, 3 novembre 1978, 14 min 28, réalisateur Jean Cohen - présentateur Martine Lefevre, consulté le 16 juin 2019.

<sup>190</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 17.

Mais l'exemple le plus relaté par le chroniqueur est celui de Marie Besnard, qui a également fait les frais d'un mauvais travail de Police aux yeux du chroniqueur. Dans son film<sup>191</sup>, il met en scène des policiers très insistants, qui tentent de faire avouer à Marie leur version des faits, sans la présence de son avocat. Le scénariste Pottecher fait même dire à un policier : « L'innocence, ça se prouve ! ». Marie se défend, leur réplique que « vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, vous n'arriverez pas à me faire avouer des mensonges ». Ils sont montrés en train de tenter de faire craquer l'accusée psychologiquement en lui racontant cruellement les exhumations des corps des victimes, et surtout de celui de son mari. Face à l'échec de leurs manoeuvres, les policiers tendent alors un piège à l'accusée. Ils mettent l'accusée dans la même prison que deux autres femmes, qui ont en réalité pour mission de lui faire rédiger et signer des aveux en lui promettant de la faire sortir de prison. Cet épisode achève de soulever complètement l'indignation du chroniqueur. Ces mises en scène ont pour but de montrer au public les manipulations policières, et parfois même judiciaires, car selon le chroniqueur les deux institutions seraient intimement liées<sup>192</sup>. Car en effet, il souligne dans les récits concernant la famille Dominici que lorsqu'un accusé et un policier se contredisent, selon la Justice, c'est l'accusé qui a tort. Dans ce cas, l'affaire peut être biaisée, et alors « on a condamné Dominici sur des présomptions et non pas sur des faits précis »<sup>193</sup>.

Les jurés sont confrontés à deux facteurs qui peuvent nuire à l'image de l'accusé. D'abord le chroniqueur relève de graves manquements dans le travail de la Police, qui se fait en amont du procès. Mais ensuite, il témoigne également d'irrégularités qui ont lieu au cours du procès, dans le déroulement de la procédure.

## Paragraphe 2. Les difficultés tenant au déroulement du procès

La manière dont est mené un procès va également beaucoup jouer dans le verdict du jury populaire. Frédéric Pottecher va alors analyser les facteurs qui nuisent à l'accusé dans le déroulement de la procédure. Il va notamment souligner le manque d'objectivité des médias face à

---

<sup>191</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.

<sup>192</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p.301.

<sup>193</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'enquête », *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, 9 sept 1980, 5 min 26 s, journalistes Patrick Lecocq et Paul Lefevre, consulté le 8 juin 2019.

un accusé qu'ils pensent coupable (A), la lenteur du procès (B) et le fait que le jury ait besoin de s'accrocher à la « réalité » des crimes pour juger, plutôt qu'à des démonstrations techniques (C).

#### A. Le non-respect de la présomption d'innocence

Le principe de la présomption d'innocence est posé dès 1789, avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui prévoit en son article 9 : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi »<sup>194</sup>. Ce même principe est ensuite également assuré en matière internationale dans l'article 6§2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme<sup>195</sup>, et l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme<sup>196</sup>. Au point de vue interne, le principe est introduit en 1993 dans la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881<sup>197</sup>. La loi du 15 juillet 2000<sup>198</sup> est ensuite arrivée pour l'introduire dans l'article préliminaire du Code de procédure pénale ainsi que dans l'article 9-1 du Code civil.

Au moment de la carrière de Pottecher, la loi de 2000 n'est pas encore en vigueur, mais le principe est déjà bien posé. Les chroniques de Pottecher vont démontrer le non-respect trop récurrent de la présomption d'innocence. Selon les comptes rendus du journaliste, ce droit semble particulièrement bafoué avec les juridictions d'exception, comme lors du procès Dreyfus, ou encore celui de Régis Debray, accusé d'avoir apporté son soutien aux guérilleros en Bolivie dans les années 1960<sup>199</sup>. Le chroniqueur, qui était présent au procès de Debray, développe alors une véritable

---

<sup>194</sup> Article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, [<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>]

<sup>195</sup> Article 6§2 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950, [<https://rm.coe.int/1680063776>]

<sup>196</sup> Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1958, [[https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)]

<sup>197</sup> Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, *JORF*, 30 juillet 1881, p. 4201.

<sup>198</sup> Loi n°2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, *JORF* n°0138, 16 juin 2000, p. 9038.

<sup>199</sup> INA, « Verdict à Camiri », *Panorama*, Office national de radiodiffusion télévision française, 17 novembre 1967, 10 mn 50 s, journalistes Frédéric Pottecher et Jean-Paul Janssen, consulté le 17 juillet 2019.

« méfiance à l'égard des juridictions d'exception »<sup>200</sup>. Mais le principe peut connaître aussi des manquements dans les Cours d'assises. Il est établi par exemple dans l'affaire de l'assassinat de Jaurès par Villain que « L'homme offre si peu d'intérêt que c'est à peine si l'on retient son nom. Dans le public, on l'appelle : « l'assassin », « l'accusé » ou « le salaud », mais jamais on ne dit : Raoul Villain »<sup>201</sup>. Claire Sécaïl<sup>202</sup> explique que les accusés ressentent de la diffamation régulièrement de la part des journalistes, qui diffusent bien trop souvent une image négative d'eux. Elle relève notamment une décision du Tribunal de grande instance de Paris du 10 février 2006, dans laquelle le juge a refusé le tournage d'un film sur l'affaire Villemin à la demande de la famille Laroche, sur le fondement de l'atteinte à la présomption d'innocence. Elle explique également que certains autres procès se font sur le fondement de l'atteinte à la vie privée ou sur celui de la diffamation.

En ce qui concerne Frédéric Pottecher, bien que ses chroniques révèlent cet aspect dérangeant des médias, le journaliste n'est pas à part, et peut lui-même être visé par cette critique. En effet, Claire Sécaïl souligne que Marie Besnard s'était opposée à la diffusion du film écrit par Pottecher sur son histoire, estimant qu'elle y avait l'air trop coupable, notamment représentée par le visage d'Alice Sapritch. Toutefois, elle décède peu après sans héritiers, laissant alors l'opportunité au chroniqueur de diffuser son film sans risquer d'être poursuivi. Pourtant, de façon paradoxale, le chroniqueur s'est battu pour préserver l'image de Marie Besnard de tous les « ragots » qui la poursuivaient, et qu'il signalait à son public<sup>203</sup>. Il y a donc ici encore une démonstration de la subjectivité du journaliste, qui ne peut s'empêcher de proposer une version de l'affaire en fonction de son propre point de vue, malgré la volonté d'objectivité qu'il exprime. Il dira à propos de Bernard Laroche, pour lequel il fait le même constat que pour Marie Besnard : « La télévision a montré à la multitude Bernard Laroche « le seul coupable possible » de la mort du petit Grégory. Ils ont été des milliers à avoir vu « ce coupable ». Et vous voudriez que sur la foi de la déclaration d'un quelconque magistrat ces millions de gens, ces obscures et innombrables cervelles cessent d'y

---

<sup>200</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer, op. cit.*, p. 301.

<sup>201</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire (1), op. cit.*, p. 27.

<sup>202</sup> Sécaïl (C.), « L'écriture télévisuelle au risque de la loi », *Le Temps des médias*, 2009/2, n°13, p. 154, [<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2009-2-page-154.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>203</sup> INA, « Le procès Marie Besnard », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 3 décembre 1961, 3 min 43 s, consulté le 18 juin 2019.



croire ? Impossible ! »<sup>204</sup>. De plus, il faut préciser que le chroniqueur ne parle jamais de présomption d'innocence. En effet, il n'évoque jamais ce terme, même si ce qu'il critique dans les procès est le manquement direct à ce principe. Par la suite, la présomption d'innocence rentrera en droit interne, ce qui vient appuyer les valeurs qu'il défendait.

Néanmoins Claire Sécail précise que depuis que la présomption d'innocence est rentrée dans le Code de procédure pénale, les réalisateurs ont plus peur d'être poursuivis lorsqu'ils adaptent une affaire, ce qui les conduit à faire des modifications de noms de personnages ou de scénario, les éloignant ainsi de la réalité pour les tourner vers la fiction. Cela est tout l'opposé de la volonté de Pottecher, qui veut apporter un témoignage presque historique des affaires criminelles, car c'est ainsi qu'il peut dénoncer le fonctionnement de la Justice.

## B. Les failles inhérentes au déroulement de la Justice

Le fonctionnement même de la Justice peut aussi être défavorable à l'accusé. Frédéric Pottecher souligne notamment le souci d'une Justice trop lente. Cette lenteur est d'après lui d'abord due à la « solitude » du juge d'instruction, qui ne peut pas boucler son dossier rapidement, ainsi qu'au manque de juges en France<sup>205</sup>. Mais le point sur lequel le chroniqueur appuie vraiment dans ses comptes rendus tient à la lenteur de l'avancement des procès. C'est en particulier le cas lorsqu'il y a beaucoup de témoins ou des plaidoiries trop longues. C'est l'exemple de l'affaire Landru, dans laquelle il exprime son ennui et celui des spectateurs, qui souhaitent que le procès prenne fin<sup>206</sup>. C'est également le cas pour Marie Besnard, dont le journaliste explique souvent qu'elle a passé cinquante-deux mois de prison préventive<sup>207</sup>. Or, même si le journaliste s'agace plus souvent des procès trop lents, il soulève également les dangers d'un procès trop rapide, comme cela a été le cas pour le procès Pétain qui selon le chroniqueur s'est fait « dans des conditions d'improvisation

---

<sup>204</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, préface de Pottecher (F.), Paris : Messidor, 1990, p. 14.

<sup>205</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, préface de Pottecher (F.), Paris : Messidor, 1990, p. 13.

<sup>206</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 159.

<sup>207</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie BESNARD » - *Aujourd'hui la vie*, Antenne 2, 7 mai 1982, 1 min 14 s, Réalisateur André Veyret, présentateurs Danièle Askain et Claude Bellei, consulté le 11 juin 2019.

absolument extraordinaires »<sup>208</sup>. La difficulté pour la Justice, d'après les comptes rendus de Pottecher, serait alors de trouver un rythme raisonnable permettant à la fois de ne pas précipiter l'instruction, qui doit être bien faite, mais également de conserver l'intérêt des jurés qui se fatiguent parfois rapidement et peuvent perdre leur concentration sur des points intéressants du procès.

Frédéric Pottecher souligne ensuite les difficultés liées au déroulement du procès. Chaque affaire est confrontée à un problème lié à l'enchaînement des événements judiciaires, que le chroniqueur explique à chaque fois. Parmi ses critiques, la plus récurrente concerne Marie Besnard, qui a attendu douze ans avant d'avoir la décision judiciaire finale, à cause d'expertises floues et incertaines, qu'il a fallu refaire par plusieurs experts différents. D'une part, le récit de Pottecher peut laisser à penser pour les spectateurs, qu'il vaudrait peut être mieux renoncer à un procès qui n'aboutit pas clairement au bout de douze ans. D'autre part, cela démontre qu'une affaire peut avoir des issues bien différentes en fonction de tous les intervenants qui prennent part au procès. Si un procès est revu en appel, se mettent alors en scène « un nouveau procès, nouveau président, nouveau procureur et nouveaux jurés »<sup>209</sup>. Dans l'affaire de l'empoisonneuse de Loudun, Pottecher fait dire à Alice Sapritch que ce nouveau président est plus « aimable » et qu'il a plus conscience des enjeux pour l'accusée que les précédents magistrats. Il fait à peu près le même constat pour l'affaire Deveaux<sup>210</sup> dans laquelle il explique que le second président est moins « fanatique » que le premier et que le nouvel expert soulève des points non évoqués par l'autre. Tous ces éléments peuvent changer l'issue du procès pour les accusés. Même si ce facteur humain ne peut pas être réellement amélioré, il semble important pour le chroniqueur que ses lecteurs gardent cela à l'esprit.

Enfin, le chroniqueur dénonce l'organisation des procès qui fait que parfois une preuve peut ne pas attirer l'attention des jurés et du public comme elle le devrait. C'est notamment le cas de la plaidoirie de l'avocat de la défense de Landru, qui selon Pottecher avait une plaidoirie longue, qu'il a commencée tard, amenant alors le président à décider de suspendre la séance du jour, le coupant dans sa démonstration<sup>211</sup>. L'avocat a continué sa plaidoirie le lendemain matin. Elle n'a donc pas eu

---

<sup>208</sup> « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>209</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 2), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 110 mn, diffusé le 19 avril 1986.

<sup>210</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), *op. cit.*, pp. 383 - 395.

<sup>211</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 165.

l'effet escompté sur le jury, qui a dû l'écouter en deux parties. De même, il explique dans l'affaire Nozière que le témoignage de sa belle-mère était en sa défaveur mais que « par chance, l'arrivée des experts vient faire diversion »<sup>212</sup>. Une preuve semble donc pouvoir en faire oublier une autre. Enfin, les comptes rendus permettent également de souligner des aspects de procédure qui sont selon le chroniqueur mal faits, voire absurdes, comme lorsque les jurés ont eu à répondre à cent trente-deux questions pour pouvoir prononcer le verdict du docteur Petiot<sup>213</sup>. Ainsi, le chroniqueur judiciaire a une place importante dans la société et dans les procès, car c'est lui qui va permettre au public de se rendre compte de ces aléas, mais aussi de pouvoir écouter de façon synthétique et claire les arguments et preuves qui étaient à retenir pendant l'audience. C'est donc un rôle important que joue le chroniqueur. Mais en même temps, il est toujours soumis à sa subjectivité, car il n'explique en détails que les éléments qui sont importants selon lui pour atteindre la vérité.

Ces preuves importantes que les jurés doivent en particulier relever, le chroniqueur les qualifie de « réalité des crimes »<sup>214</sup>. Cette idée se retrouve dans plusieurs récits. Cette notion exclut tout ce qui a trait à de la procédure, mais comprend tout ce qui est relatifs aux faits. Pottecher évoque notamment cette notion dans le procès Petiot quand vient le jour de l'interrogatoire des témoins, ainsi que pour la visite du domicile du docteur. C'est également le cas dans l'affaire Landru, quand après quinze jours à écouter les experts, le procès se dirige vers la démonstration des pièces à conviction : « Pour la première fois, on a évoqué concrètement la réalité des meurtres »<sup>215</sup>. Si la « réalité des crimes » est ce qui va intéresser réellement les spectateurs, il reste toutefois du rôle du chroniqueur d'expliquer et de synthétiser les événements survenus en amont. Cela permet de faire un rappel aux spectateurs des détails qu'ils ont pu oublier, louper ou ne pas comprendre.

Frédéric Pottecher agit ainsi comme un enquêteur de Police. Il reprend toutes les informations et documents accessibles liés à l'affaire, la travaille, interroge des témoins, etc. C'est un travail minutieux qui lui permet de prouver toutes les irrégularités liées à un procès, et les inconvénients que cela peut apporter à l'accusé. Mais le chroniqueur doit également prendre du

---

<sup>212</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 93.

<sup>213</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 259.

<sup>214</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 236.

<sup>215</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 163.

recul sur l'affaire, dans le but de dénoncer à son public les potentielles manipulations qui peuvent intervenir afin d'influencer l'issue d'un procès. Il effectue alors un travail de journaliste.

## Section 2. Un travail de journaliste

Pottecher va médiatiser l'intrusion de certains organismes au sein des procès, qui peuvent venir bouleverser le verdict. Il désigne en particulier l'ingérence des autorités politiques dans le domaine judiciaire (paragraphe 1), ainsi que celle des médias, qui peuvent endoctriner l'opinion publique (paragraphe 2).

### Paragraphe 1. La place des autorités dans les procès politiques

Les chroniques de Pottecher démontrent le lien parfois fort que peuvent avoir les autorités politiques et la Justice. Elles relatent comment la Politique s'imisce dans la Justice, faisant parfois varier l'issue du procès (A), et tendant à protéger certains hauts fonctionnaires (B).

#### A. La partialité des procès politique

Claire Sécaïl estime que « La télévision des années 1950-1960 est une télévision d'Etat définie comme une administration ordinaire assignée à répercuter la conception de l'intérêt national du moment ainsi que les mensonges politiques du pouvoir en place »<sup>216</sup>. Ainsi, le chroniqueur judiciaire télévisé serait au service de l'Etat. Or Frédéric Pottecher ne semble pas tout à fait rentrer dans cette définition. En effet, le chroniqueur a la particularité de critiquer souvent la place des hommes politiques dans les procès, leur influence sur les preuves, sur les jurés, sur l'opinion publique et sur la tenue du procès. C'est d'autant plus marquant au lendemain des guerres mondiales. Le journaliste estime qu'il est difficile pour les jurés de rester neutre et impartial lors des procès politiques qui sont liés à la guerre. Il définit le procès Pétain comme « un procès plein de lacunes, d'erreurs, de partialités ; ce n'en fut pas moins un grand procès où des points de honte et de grandeur ont été déterminés »<sup>217</sup>. Ce n'est parfois plus le procès de l'homme, mais de l'Histoire ou

---

<sup>216</sup> Sécaïl (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, 2010/1, n°88, p. 51, § 14, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>217</sup> Galland (A.), Pottecher (F.), *Le procès Pétain*, J.C. Lattès, 1980, p. 10.

de la guerre. C'est notamment le sentiment qu'a le chroniqueur lors du procès de l'assassin de Jaurès<sup>218</sup>. Il estime qu'il a été plus souvent fait référence aux actes de Jaurès durant son vivant et au poids de sa perte pour la France, qu'à l'accusé lui-même qui n'avait qu'un petit rôle secondaire dans le procès. Or cela a eu des conséquences sur l'issue du procès, puisque l'accusé a été acquitté, alors que Pottecher remarque que la sanction avait été beaucoup plus lourde pour Emile Cottin, qui avait tiré sur Clémenceau et l'avait blessé. Cottin avait alors été condamné à la peine de mort. Ce récit témoigne donc de la différence de verdict en fonction de la popularité de l'homme politique lié à l'affaire.

La Politique peut donc changer l'issue du procès, mais elle a surtout le pouvoir de détourner la Justice, notamment en modifiant des preuves. Le chroniqueur explique particulièrement cela dans l'affaire Caillaux. La victime était en possession de « documents verts » qu'elle menaçait de diffuser. Ces papiers sont des télégrammes compromettants pour le ministre Caillaux et pour le gouvernement, qui concernaient les relations entre la France et l'Allemagne. Le chroniqueur révèle alors à son public que l'un des témoignages n'avait pas été pris en compte par le juge, et que cela s'explique car « il était tenu par un secret d'Etat ! Le procès est truqué à la base ». Il poursuit : « On a aussi la désagréable impression que, dans ce procès, la politique a définitivement pris le pas sur la justice et qu'on ne saura jamais la vérité »<sup>219</sup>. Le gouvernement, directement mêlé à cette affaire, s'est donc immiscé dans la Justice et a agi sur des preuves importantes pour le procès. Cela montre l'influence que la Politique peut avoir sur la Justice. Ce manquement au principe de séparation des pouvoirs est très fortement critiqué par Pottecher. Pourtant, lors du procès de Pétain, il ne peut s'empêcher de regretter que l'accusation n'ait porté que sur la personne du Maréchal, et non sur le régime de Vichy dans son ensemble. Il se désole également du fait que les magistrats n'aient pas beaucoup parlé des Juifs. C'est contradictoire à ce qu'il dénonçait, mais il décrit ici son ressenti, qui peut difficilement être objectif après le choc de la guerre.

Enfin, il relate les bouleversements qui peuvent être observés pendant un procès à cause d'un renversement politique. Il démontre ainsi comment certains hommes politiques tels que Léon Blum et Edouard Daladier sont passés d'accusés à « accusateurs »<sup>220</sup> à la sortie de la Seconde guerre

---

<sup>218</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.* pp. 11 - 32.

<sup>219</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 103 - 104.

<sup>220</sup> Galland (A.), Pottecher (F.), *Le procès Pétain*, J.C. Lattès, 1980, p. 19.

mondiale. En effet, sous l'autorité de Pétain, ils avaient été arrêtés et jugés par un tribunal spécial créé à cette occasion. Mais au moment du procès de Pétain lui-même, ils deviennent témoins à charge. Pour le chroniqueur, cela démontre l'évolution des mœurs et de la société, et une nouvelle page de l'Histoire. Mais il permet aussi de démontrer encore dans ce récit la méfiance qu'il faut avoir envers les juridictions d'exception, qui sont encore plus sous le joug des autorités politiques que les autres juridictions. Or, les juridictions se doivent d'être indépendantes pour éviter le rendu d'une Justice arbitraire et qui protégerait certaines personnes des sanctions prévues par la loi. C'est pourtant régulièrement le cas selon Pottecher.

## B. La protection des hauts fonctionnaires

Le chroniqueur va ensuite s'attaquer aux hauts fonctionnaires qui bénéficient selon lui d'une sorte d'immunité qui les préserve de la Justice, et qui rend cette Justice inégale entre les différents accusés. Dans le cas Ben Barka, il est question d'un homme politique marocain, Medhi Ben Barka, opposant au roi Hassan II, enlevé à Paris et probablement assassiné. Ce kidnapping met en cause plusieurs policiers, agents des services secrets et hommes politiques. Le scandale est dévoilé par la presse. Pottecher quant à lui, va insister sur le fait que « Ni le Préfet de Police, ni les hauts fonctionnaires n'ont été interrogés, aucun ministre n'a été mis en demeure de s'expliquer. Le pouvoir n'a pas été mis en cause »<sup>221</sup>. Et pourtant, nombre d'hommes politiques ou de services publics français et marocains sont concernés. Il dénonce alors le fait que le « pouvoir », qu'il soit politique, administratif, policier ou autre, puisse donner une version biaisée d'une affaire et masquer la vérité au peuple, avec l'aide de la Justice. Il semble alors que le chroniqueur judiciaire ne soit pas au service de l'Etat, mais qu'en revanche l'institution judiciaire toute entière soit soumise au « pouvoir ». Cette constatation est également établie dans des enquêtes menées sur des fraudes établies par Alexandre Stavisky, qui ont dévoilé un grand scandale de corruption politique, judiciaire et policière. A l'issue du procès, il y a une vingtaine d'hommes d'autorité mis en cause, mais seulement neuf condamnations, ce qui est très insuffisant pour Pottecher. C'est également grâce à cette relation entre la Justice, la Police et le pouvoir politique que, selon le chroniqueur, l'affaire Seznec a pu être jugée, malgré le fait qu'il manquait le cadavre, et amener même à la condamnation de Seznec<sup>222</sup>.

---

<sup>221</sup> Souchon (L.), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, *op. cit.*, pp. 7 - 8.

<sup>222</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 301.

Marqué par l'erreur de l'affaire Dreyfus, le chroniqueur guette chaque procès où des autorités politiques peuvent influencer la bonne tenue de la Justice. Il a d'ailleurs une vision assez tranchée de la culpabilité des hommes politiques en général, qui obtiennent moins facilement sa clémence que les autres catégories d'accusés. C'est par exemple le cas de Eichmann, que Pottecher décrit comme un « assassin administratif », qui, même s'il devait obéir à des supérieurs, « savait parfaitement ce qu'il faisait »<sup>223</sup>. C'est également le cas pour Pétain, qui attirait la pitié de certains, persuadés de sa sénilité ou de sa fragilité due à sa vieillesse<sup>224</sup>, mais que le chroniqueur décrit comme un homme encore solide, qui a toute sa raison et qui doit être jugé sévèrement. Il reconnaît à Pétain son rôle important dans la Première guerre mondiale, mais estime qu'« il était devenu à Vichy un capitulard et un réactionnaire impitoyable »<sup>225</sup>. Il assimile d'ailleurs tous ceux qui sont pour l'abandon des charges contre Pétain à des anciens collaborateurs. C'est d'ailleurs un procès où la Justice a su résister au pouvoir, car le général de Gaulle avait demandé à ce que la peine de Pétain soit réduite à cinq ans de détention, mais il a été condamné à la détention perpétuelle<sup>226</sup>.

Enfin, le chroniqueur souligne l'insouciance de certaines figures d'autorité face aux enjeux de la Justice. Ainsi, il considère que beaucoup de députés et de ministres sont « plus attachés au maintien de leurs mandats qu'à l'intérêt de l'Etat », tandis que les fonctionnaires et magistrats « n'en avaient pas moins manqué aux devoirs de leur charge », et que les hommes d'affaire « n'avaient agi que par pur intérêt, au mépris de la morale et même du droit »<sup>227</sup>. Le chroniqueur a donc un point de vue très négatif des hommes politiques qui peuvent manipuler la Justice. Ce même comportement, il va le déceler entre la presse et l'opinion publique.

---

<sup>223</sup> INA, « SUJET EICHMANN », Non diffusé - 1er avril 1961, 9 mn 01 s, consulté le 17 juillet 2019.

<sup>224</sup> « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>225</sup> Galland (A.), Pottecher (F.), *Le procès Pétain*, J.C. Lattès, 1980, p. 27.

<sup>226</sup> Pottecher (F), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, coll. « Les grands dossiers de l'Illustration », [[file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER\\_a239.html](file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER_a239.html)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>227</sup> Pottecher (F), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, *op. cit.*

## Paragraphe 2. L'influence des médias sur l'opinion publique

Les journalistes sont un intermédiaire entre la Justice et l'opinion publique. C'est une place cruciale au regard de la passion publique envers les affaires criminelles, car la façon dont le procès est relaté va conditionner la conviction du public envers la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Frédéric Pottecher témoigne que les médias vont ainsi donner une certaine vision de la Justice (A) à un public qui va orienter son intime conviction en fonction des informations données (B).

### A. Les médias dans la Justice

Les médias s'immiscent de façon très forte dans la Justice. Les auteurs relèvent que les citoyens ressentent un besoin fort d'obtenir des informations sur le système judiciaire, qui est un des pouvoirs de la démocratie française<sup>228</sup>. La presse est donc très présente en la matière. Toutefois, Frédéric Pottecher témoigne des changements apportés par la télévision, qui vont accroître l'intérêt public pour les affaires criminelles en particulier<sup>229</sup>. Face à la multiplication des journalistes et des moyens de communication dans les cours et tribunaux, et notamment avec l'arrivée des caméras et de la télévision « bruyante, intempestive et encombrante »<sup>230</sup>, la loi du 6 décembre 1954<sup>231</sup> va intervenir pour interdire « l'enregistrement et la diffusion des débats judiciaires », et limiter ainsi la place des médias dans la Justice et les dérangements dont ils peuvent être la source. Les chroniqueurs judiciaires tels que Frédéric Pottecher vont alors retrouver une importance notable, car faute d'images, ils sont absolument nécessaires pour pouvoir donner un compte rendu détaillé de l'audience. Ce dernier notamment va attirer la passion du public avec ses mises en scène, son honnêteté, et sa capacité à entraîner ses lecteurs et auditeurs au cœur des procès. Le chroniqueur va d'ailleurs se dresser contre l'attitude de certains de ses homonymes qui selon lui ne permettent pas d'obtenir une information complète. Il estime que le fait de ne passer que deux ou trois heures dans les tribunaux comme certains de ses collaborateurs ne permet pas à ces professionnels de faire des

---

<sup>228</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 6.

<sup>229</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, *op. cit.*, pp. 7 - 8.

<sup>230</sup> Sécail (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, 2010/1, n°88, p. 51, § 11, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

<sup>231</sup> Loi n° 54-1218 du 6 décembre 1954 complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires, *JORF*, 8 décembre 1954, p. 11445.



comptes rendus de valeur<sup>232</sup>. Pottecher au contraire est présent à chaque étape des procès et a ainsi une vision entière de ce qui en ressort. Les journalistes peuvent être des outils au service de la Justice, mais cela nécessite un certain engagement de leur part pour ne pas donner au public une vision restreinte du procès.

De plus, selon Pottecher, les informations judiciaires délivrées peuvent être détournées, car il estime que la Justice ne sait pas se servir correctement des médias pour communiquer avec le public. C'est ce qu'il explique dans la préface de l'oeuvre de Serge Lagarde concernant l'affaire Grégory<sup>233</sup>. Il explique que les magistrats confient aux journalistes des explications sur l'affaire qui ont tellement subi d'adaptations afin d'en tirer la version la plus acceptable à donner au public, qu'ils ne remplissent plus la fonction d'information objective qu'ils devraient avoir. Il fait le même constat avec les forces de Police. Il plaide régulièrement pour une meilleure compréhension de la Justice par le public et les accusés, comme cela a été souligné dans l'affaire Marie Besnard, ce qui exige des autorités une synthèse concise et claire des éléments à traiter. Toutefois, les magistrats doivent bien préparer leur communiqués de presse, car le surplus d'information peut être préjudiciable à l'affaire. C'est ce que dénonce Pottecher dans l'affaire Bruay-en-Artois de 1970, dans laquelle le juge Pascal, qu'il nomme le « juge trop bavard »<sup>234</sup>, avait violé le secret de l'instruction en apportant des informations défavorables à l'accusé devant la presse. Il y aurait donc un subtil équilibre à trouver pour les magistrats. Ils doivent préparer leurs informations à communiquer, pour ne pas risquer de dévoiler trop d'éléments, mais plus les informations sont préparées, moins elles collent à la réalité. C'est alors que le travail du chroniqueur judiciaire va prendre une importance non négligeable dans le transfert de l'information au public. Ce dernier, qui se méfie des discours des autorités, mène ses propres enquêtes et participe à toutes les étapes des procès, offrant ainsi à son public une information qui n'a pas subi de modifications de la part d'une autorité, quoique soumise tout de même à la subjectivité du chroniqueur. Tout du moins, l'information n'est pas traitée de façon politique par les magistrats lorsqu'elle émane directement de Pottecher. Il va alors avoir la possibilité d'influencer l'opinion publique librement.

---

<sup>232</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Villemin », *Aujourd'hui la vie : Questions à la Justice*, Antenne 2, 2 décembre 1985, 1 mn 46 s, réalisateur Jean Pierre Lovichi, consulté le 18 juin 2019.

<sup>233</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, op. cit., pp. 11 - 12.

<sup>234</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, op. cit., p. 13.

## B. Les médias et l'opinion publique

Comme le révèlent les chroniques de Pottecher, les rapports des médias peuvent donner une représentation un peu faussée de l'audience. Pourtant, ces informations sont cruciales dans la compréhension du procès par le public, qui va se former une opinion, voire une intime conviction, à propos des éléments énoncés par les médias. L'opinion publique est un facteur qui peut peser dans une affaire judiciaire. C'est par exemple le cas des condamnés qui sont ensuite graciés par le président de la République, tels que Dreyfus. Les chroniques de Pottecher, même s'il les veut objectives, vont ainsi avoir tendance à tenter d'influencer cette opinion publique. C'est aussi le cas des autres journalistes. Mais Frédéric Pottecher se distingue par la façon dont il veut jouer sur l'opinion publique, qui lui est assez particulière.

En effet, le chroniqueur condamne « la calomnie et le ragot »<sup>235</sup>, qui ont spécialement conduit à la condamnation de Marie Besnard lors de son premier procès. Il dénonce dans *L'Affaire Marie Besnard* que « En ville, tout le monde la croit coupable »<sup>236</sup>. Il relate aussi ce phénomène dans l'affaire Grégory, dans laquelle la presse a mis en scène Bernard Laroche comme un coupable. Pottecher explique qu'une fois que la télévision a mis en tête au public que l'accusé est coupable, il est difficile de faire machine arrière. Il explique qu'« il n'existe rien de plus versatile que la foule, surtout lorsque la foule est conditionnée par la télévision, par ses images plus ou moins trompeuses, par ses voix plus ou moins provocatrices »<sup>237</sup>. Il compare ensuite la télévision à la graphologie, estimant que le public y croit comme une preuve, mais que cela ne doit pas être considéré comme une preuve assez fiable pour qu'ils puissent fonder leur intime conviction dessus. Pourtant, c'est la télévision qui conditionne leur façon de voir l'accusé. Nicolas Schmidt en conclut que « si, en droit, le doute bénéficie à l'accusé, il semble que, dans les médias, le doute lui porte au contraire préjudice, tende à exacerber les sentiments, positifs ou négatifs »<sup>238</sup>. Cependant, Frédéric Pottecher

---

<sup>235</sup> INA, « Le procès Marie Besnard », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 3 décembre 1961, 3 mn 43 s, journaliste Frédéric Pottecher, consulté le 18 juin 2019.

<sup>236</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.

<sup>237</sup> Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, *op. cit.*, pp. 7 - 8.

<sup>238</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *op. cit.*, p. 7.

témoigne d'un changement dans la confiance accordée par le public aux médias<sup>239</sup>. En effet, selon lui, les auditeurs font plus attention aux « manipulations judiciaires », à la valeur des preuves et à ce que les médias leur montrent à la télévision. C'est un aspect d'évolution de la société qu'il apprécie. Il est possible d'imaginer que les chroniques de Pottecher ont eu un impact dans cette évolution, grâce à cette volonté qu'il a manifesté de montrer au public les possibles « manipulations » des médias, de la Justice ou des autorités politiques envers les informations judiciaires. Malgré tout, le chroniqueur contribue lui aussi au façonnement de l'opinion publique, par ses expressions si subjectives. Mais il faut nuancer cela. Effectivement, il argumente toujours ses propos, apporte des preuves, souvent fondées sur ce qui résulte de ses propres enquêtes journalistiques.

Enfin, il est possible de se demander quel est le réel impact des médias sur le procès. La journaliste Pierrette Blanc<sup>240</sup> affirme qu'il y a une réelle « pression » qui est exercée sur les jurés de la part des médias. Cependant, elle affirme que les jurés peuvent y échapper s'ils s'en donnent les moyens. C'est également ce que pense la professeure Ambroise-Rendu<sup>241</sup>, qui considère que les chroniqueurs judiciaires parviennent à influencer certes l'opinion publique, mais pas forcément les jurés. Elle donne l'exemple des femmes criminelles, qui s'attirent souvent la colère des chroniqueurs, qui souhaitent une sanction à leur égard, mais qui bénéficient la plupart du temps de la clémence des jurys des XIXe et XXe siècle. Cette clémence est, d'après la professeure, souvent source de critiques des chroniqueurs envers les jurés. En ce qui concerne Frédéric Pottecher, il faut noter qu'il a la spécificité de ne pas tant critiquer les décisions des jurés mais plutôt le travail des professionnels de la Justice. Certes, il regrette parfois les décisions des jurys populaires, mais il met en cause le travail insuffisant des professionnels de la Justice, qui n'ayant pas réussi à réunir assez d'éléments pour convaincre le jury de la façon dont le chroniqueur estime qu'il l'aurait fallu, sont responsables des verdicts non satisfaisants pour le journaliste. En plus de cela, Pottecher, contrairement aux deux auteures, met en lumière que la presse a bien une influence sur les jurés, même si elle n'est pas directe. Il dénonce entre autres les pressions subies par Deveaux<sup>242</sup>, que les médias présentaient comme coupable. L'accusé a inventé des mensonges maladroits pour, selon le

---

<sup>239</sup> INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.

<sup>240</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *op. cit.*, p. 76.

<sup>241</sup> Ambroise-Rendu, §45

<sup>242</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes*, p.384

chroniqueur, pouvoir rétablir une image positive de lui, mais qui n'ont fait qu'aggraver son cas aux yeux des jurés.

En conclusion de ce chapitre, Frédéric Pottecher livre au public tous les revers de la Justice. Ce sont des aspects qui sont parfois dissimulés par les autorités judiciaires, policières ou politiques, mais que le chroniqueur s'acharne à découvrir en faisant ses propres enquêtes. C'est ce qui va le distinguer de certains de ses collègues journalistes. Les informations ainsi recueillies font des comptes rendus de Pottecher des témoignages de son époque, car aucun aspect n'échappe à ses comptes rendus. Le chroniqueur va même aller plus loin dans ses démonstrations, en illustrant les conséquences des erreurs de la Justice, et en cherchant des moyens de les éviter.

## Chapitre 2. Les facteurs nuisant au bon fonctionnement de la Justice

Frédéric Pottecher va s'engager à tenter d'améliorer l'institution judiciaire en dénonçant les pratiques qui empêchent un bon rendu de la Justice, ce qui est souvent défavorable à l'accusé. C'est un engagement fort, mais également long, car si le chroniqueur sait mettre le doigt sur les points sensibles liés au fonctionnement de la Justice, celle-ci évolue lentement, tout comme le reste de la société. Néanmoins le chroniqueur se lance dans une lutte visant à protéger les accusés, d'une part en dénonçant les erreurs judiciaires qu'il trouve trop fréquentes (section 1), et d'autre part afin de faire évoluer la société qui selon lui est la source de création des criminels (section 2).

### Section 1. Une mise en garde contre les risques d'erreur judiciaire

L'objectif premier de Pottecher à travers ses récits, ses descriptions, ses mises en scènes et ses critiques, est de protéger les accusés, et à travers eux la société même, contre les erreurs judiciaires, qui témoignent de lacunes dans le fonctionnement de la Justice. Pour cela, le chroniqueur dénonce l'utilisation de preuves trop fragiles qui mènent aux erreurs judiciaires (paragraphe 1), et interpelle son public quant aux conséquences de ces erreurs (paragraphe 2).

## Paragraphe 1. La fragilité de certaines preuves

Pour le chroniqueur, il est important que les acteurs de la Justice prennent conscience des difficultés liées à la fiabilité de certaines preuves. Déjà méfiant envers les aveux parfois extorqués par la Police, il dénonce aussi les deux autres modes de preuve importants dans la Justice criminelle du XX<sup>e</sup> siècle, qui sont les expertises judiciaires (A) et les témoignages (B).

### A. Le manque de maîtrise des expertises scientifiques

Le chroniqueur commente beaucoup les expertises scientifiques réalisées dans le cadre d'un procès. Or, le journaliste va développer une véritable défiance envers ce mode de preuve relativement nouveau à l'époque, et que les experts doivent encore apprendre à maîtriser. La cause qu'il défend le plus contre ce problème de fiabilité des expertises judiciaires est celle de Marie Besnard. Il est question dans cette affaire d'analyses toxicologiques sur plusieurs cas d'empoisonnement à l'arsenic, qui se révéleront fausses. Cette affaire a notamment souffert de beaucoup d'incertitudes et de « négligence » comme le souligne le chroniqueur dans son film<sup>243</sup>. A titre d'exemple, il est fait mention d'un mélange dans l'étiquetage des bocaux contenant des preuves scientifiques apportés lors du second procès, qui n'avaient pas été inventoriés. Non seulement il y a des confusions dans les preuves, mais l'accusée se retrouve aussi confrontée à des experts parfois sûrs de leurs découvertes, mais présentant des résultats estimés parfois étranges par le juge à l'audience ou par le chroniqueur. Pottecher met en scène dans son film le piège tendu par les avocats de Marie Besnard à l'expert Bérout, qui prétendait voir l'arsenic à l'oeil nu, mais qui a été incapable de donner une réponse correcte quant au contenu des fioles tendues par les avocats. Il se trouve également incapable de dire si la dose d'arsenic découverte dans les corps exhumés était naturelle ou criminelle. S'ensuivent ainsi pendant les trois procès toute une série d'experts qui ne font que se contredire pendant les douze ans au long desquels l'accusée attendra son verdict final. Cela est révélateur, selon le chroniqueur, d'une absence de maîtrise des outils scientifiques liés à l'arsenic, et devrait suffire à abandonner les charges contre Marie Besnard à cause du doute causé sur sa culpabilité. A chaque procès, le chroniqueur dénonce toujours la même chose, le manque de certitude des experts : « Mais ceci n'est encore qu'à l'état de probabilité, on a aucune certitude,

---

<sup>243</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 2), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 110 mn, diffusé les 19 avril 1986.

c'est du moins ce que disent les experts »<sup>244</sup>. Les comptes rendus du chroniqueur laissent ensuite à penser que peut-être, finalement, toute cette histoire est fautive, que la Justice a trouvé un crime là où il n'y en avait pas, en décelant par erreur des traces suspectes d'arsenic dans les corps des victimes. Car en effet, le médecin de la famille Besnard rappelle également que les soi-disant victimes de l'accusée étaient toutes âgées de plus de 70 ans, ce qui inclut la thèse de la mort naturelle. Nicolas Schmidt conclut sur le film Marie Besnard qu'il est évident que dans cette affaire « la science n'ait rien prouvé »<sup>245</sup>.

Ces incertitudes à l'égard des preuves scientifiques sur l'arsenic, Frédéric Pottecher va en développer une véritable défiance. Cela est notamment dû au fait que le chroniqueur, qui aimait beaucoup Marie Besnard, s'est également intéressé à l'affaire Lafarge, qui s'est déroulée un siècle plus tôt. Cette affaire, relatée dans *Les grands procès de l'Histoire*<sup>246</sup> présente énormément de similitudes avec celle de Marie Besnard. Marie Lafarge était accusée d'avoir tué son mari à l'arsenic. Or, le procès a eu des conséquences plus graves que pour Marie Besnard. En effet, l'accusée a été condamnée à une peine de travaux forcés à perpétuité et à une peine d'exposition sur la place publique. Elle sera finalement graciée. Mais il n'empêche qu'elle a été condamnée par la Justice sur le fondement d'expertises. Dans sa lettre d'amour à Marie Lafarge<sup>247</sup>, le chroniqueur déplore qu'elle n'ait pas eu la même chance que Marie Besnard, que les magistrats n'aient pas été en mesure d'estimer déjà à cette époque que les méthodes de découverte de l'arsenic étaient fausses, car il existe naturellement de l'arsenic dans les corps, ainsi que dans la terre des cimetières. De plus, dans cette affaire, les négligences scientifiques ont été encore plus frappantes. Le chroniqueur explique dans *Les grands procès de l'Histoire* qu'« avant l'analyse, l'estomac du défunt, prélevé par les médecins, avait été conservé dans le tiroir du juge tout le temps de l'instruction. C'est à peine croyable, et pourtant c'est vrai ». Les preuves n'ont donc pas été conservées de façon adéquates. Il précise aussi que les résultats toxicologiques n'avaient pas montré particulièrement d'arsenic dans le corps du mari, mais surtout dans des récipients de la maison des Lafarge. Le

---

<sup>244</sup> INA, « Marie Besnard avant le verdict », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 12 décembre 1961, 1 mn 52 s, journalistes Frédéric Pottecher et François Barnole, consulté le 19 juin 2019.

<sup>245</sup> Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *op. cit.*, p. 4.

<sup>246</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (2), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, pp. 85 - 102.

<sup>247</sup> Voir annexe 1.

chroniqueur a donc un très mauvais *a priori* sur les experts scientifiques, qu'il décrit comme de « macabres cuisiniers, qui, penchés au-dessus de leurs cornues, ont continué à faire bouillir leur infâme mixture dans les sous-sols du palais ». C'est donc en particulier l'erreur judiciaire du procès Lafarge qui a poussé le chroniqueur à s'investir avec force dans la lutte pour dénoncer le manque de fiabilité des analyses toxicologiques dans l'affaire Marie Besnard. Et lorsque celle-ci est finalement acquittée, il ressort de la personne de Pottecher un immense soulagement, mais aussi une certaine forme de fierté, d'avoir cru en l'innocence de l'accusée contre l'avis de tous, et d'avoir participé à cette lutte qui mènera vers des réflexions de réforme de l'institution judiciaire. Car en effet, s'il reste modeste sur ce sujet, le chroniqueur n'a de cesse de répéter dans les interviews que s'il a cru à la culpabilité de l'accusée dans un premier temps, il a ensuite changé d'avis lors du premier procès, et depuis a toujours défendu l'innocence de l'accusée<sup>248</sup>.

Enfin, le chroniqueur ne se méfie pas uniquement des analyses toxicologiques de l'arsenic, mais étend ce sentiment à toutes sortes d'expertises. C'est ce que démontre en particulier l'affaire Landru, dans laquelle le chroniqueur remet en cause les expertises psychologiques exercées sur la personne de l'accusé. Les experts auraient ainsi analysé que l'accusé était « parfaitement normal [...], ne souffrait ni de psychose, ni d'obsession pathologique, ni d'état confusionnel. Il ne présente aucune tendance sadique ou perverse. Il n'a aucun vice [...] »<sup>249</sup>. Or cela choque beaucoup le chroniqueur, au regard des crimes atroces commis par l'accusé, qui a tué et brûlé onze victimes, répertoriées sur son fameux carnet noir. Il s'étonne alors que « si Landru, sain d'esprit, est coupable, n'importe qui peut l'être. Il suffit pour cela d'être normal. Monstrueusement normal. Et de découper onze personnes à la scie avant de les enfourner dans sa cuisinière ... ». Il effectue donc encore une critique des preuves scientifiques apportées par des experts judiciaires, qui semblent parfois aberrantes selon lui. Cependant, les expertises aussi témoignent de l'époque. Par exemple, quand dans *L'Affaire Marie Besnard*<sup>250</sup> un expert assure que l'envoi de lettres anonymes est un trait commun des empoisonneuses, c'est un argument qu'il ne serait plus possible d'avancer au XXIème siècle. Même constatation lorsqu'il est question de déterminer si l'accusée a pu être hypnotisée en

---

<sup>248</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'innocence de Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janv 1993, 3 mn 05 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrin, cons le 11 juin 2019.

<sup>249</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, pp. 166 - 167.

<sup>250</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 2), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 110 mn, diffusé le 19 avril 1986.

prison pour la forcer à écrire ses aveux. Le chroniqueur se méfie donc des témoignages des experts, mais plus généralement des témoignages en soi.

## B. Les difficultés tenant aux témoignages

Le chroniqueur remet également fortement en question la parole des témoins dans l'affaire Marie Besnard. D'une part, il estime qu'il faut s'en méfier car certains témoins ne sont pas neutres et peuvent souhaiter la condamnation de l'accusé. Il illustre cela avec le témoignage de Mme Rossignol. Celle-ci a un rôle important dans le procès, car elle dénonce l'accusée d'avoir évoqué avec elle la question de l'arsenic, en lui conseillant d'empoisonner son mari. Ce témoin, selon Pottecher « avait certaines raisons d'en vouloir à Marie Besnard »<sup>251</sup>. Il considère donc que certains témoignages ne permettent pas d'obtenir la vérité, et peuvent fausser le procès. Cela peut être volontaire, comme le chroniqueur le laisse à penser envers Mme Rossignol, mais aussi involontaire, comme c'est le cas pour le deuxième témoin important de l'affaire, Mme Pintou. Elle est également une pièce cruciale du procès, car elle témoigne des soupçons que l'époux de Marie, Léon, avait envers sa femme. Il lui aurait dit que Marie ajoutait quelque chose dans sa soupe, qui le rendait malade<sup>252</sup>. Or, d'après le film de Pottecher, Louise Pintou se défend devant le juge d'instruction de n'avoir jamais évoqué d'arsenic, alors que le juge l'évoquait de lui-même, comme l'auraient également fait les policiers. Il émet alors l'hypothèse que Louise a vu la Justice s'emballer face à des propos qu'elle a tenus mais qui auraient été un peu interprétés. A la suite de cela, le chroniqueur démontre que Mme Pintou a, lors du troisième procès, déclaré clairement qu'elle doutait de la culpabilité de Marie Besnard. Elle aurait également écrit des lettres « affectueuses » à l'accusée en prison, selon Pottecher. Le chroniqueur effectue ainsi une remise en cause de la fiabilité des témoignages. Ceux-ci peuvent soit manquer de neutralité, soit être interprétés de façon particulière par la Justice.

Cette critique prend encore plus d'importance lorsque les faits se sont déroulés longtemps avant le procès, ce qui altère les témoignages, car les souvenirs peuvent s'effacer ou se modifier.

---

<sup>251</sup> INA, « Le procès Marie Besnard », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 3 décembre 1961, 3 mn 43 s, journaliste Frédéric Pottecher, consulté le 18 juin 2019.

<sup>252</sup> Hubert (Y.-A.), *L'Affaire Marie Besnard* (film 1), scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn, diffusé le 12 avril 1986.



Cette observation est faite par Pottecher à propos de l'interrogatoire de Benoît<sup>253</sup>, qui ne savait plus discerner ses souvenirs de ce qu'il avait entendu soit pendant le procès, soit de la bouche des policiers ou journalistes. Elle est également applicable en matière de témoignage. Le chroniqueur conclut dans une émission télévisée : « Ecoutez, c'est extraordinaire qu'on en soit encore à se demander si les témoignages humains sont fragiles ou pas ! »<sup>254</sup>. Pour le chroniqueur, les témoignages doivent être écoutés avec prudence, car ils peuvent être un facteur d'erreur judiciaire. De plus, il estime que les témoignages ne peuvent pas constituer une preuve à eux seuls. Par exemple, alors qu'il retranscrit les témoignages de l'affaire Petiot, il s'exclame : « Des présomptions, encore des présomptions ! ... Toujours pas de preuve ! »<sup>255</sup>. Il considère alors que les témoignages ne sont pas toujours des preuves, mais parfois ne font qu'apporter des « présomptions ». Mais cela peut être tout de même nuancé en fonction de la valeur du témoignage.

Le chroniqueur remet donc beaucoup en question les preuves rapportées par des tiers, qu'ils soient experts ou témoins. Il exprime la nécessité de fonder le procès sur des « preuves irréfutables »<sup>256</sup>, autrement il y a un risque important d'erreur judiciaire. Il estime qu'« il faut qu'il y ait une confirmation matérielle [...] par des preuves indiscutables matérielles »<sup>257</sup>. Cependant, il devient compliqué de trouver des preuves irréfutables quand le chroniqueur doute de tout. Si l'on ne peut se fier ni aux aveux, ni aux témoignages, ni même aux expertises scientifiques, quelles sont donc ces « preuves irréfutables » ? Pottecher n'apporte pas de réponse, car sa réflexion n'a pas pour objectif d'en apporter, mais d'amener une réflexion sur le sujet, de relever des difficultés de preuve, afin de lutter contre les erreurs judiciaires.

## Paragraphe 2. Les conséquences des erreurs judiciaires

Lorsque les preuves sont trop fragiles, ou que le procès ne se déroule pas dans des conditions adéquates, cela peut donner lieu à une erreur judiciaire. Ce phénomène se produit régulièrement, comme le relatent les chroniques de Pottecher. Mais ses conséquences sont, selon le

---

<sup>253</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 17.

<sup>254</sup> INA, « SUJET EICHMANN », Non diffusé - 1er avril 1961, 9 mn 01 s, consulté le 17 juillet 2019.

<sup>255</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 256.

<sup>256</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, p. 302.

<sup>257</sup> INA, « SUJET EICHMANN », Non diffusé - 1er avril 1961, 9 mn 01 s, consulté le 17 juillet 2019.

chroniqueur, importantes et inadmissibles pour l'accusé qui peut être injustement condamné (A), ce qui va faire évoluer la réflexion de Pottecher quant aux moyens d'éviter que d'autres ne surviennent (B).

#### A. L'urgence d'une condamnation à tort

Le *Larousse* définit l'erreur judiciaire comme une « erreur de fait d'une juridiction portant sur la culpabilité d'une personne et entraînant sa condamnation »<sup>258</sup>. Elle n'existe donc que dans un seul sens, quand un innocent est condamné, et non quand un coupable est relaxé. Il s'est donc produit une injustice, et intervient alors souvent Frédéric Pottecher pour la dénoncer et rétablir la vérité. Selon Josette Garnier, « La crainte de l'erreur judiciaire semble permanente dans l'esprit de Frédéric Pottecher », tournant parfois à l'« obsession »<sup>259</sup>. Elle explique que le chroniqueur, issu d'une famille pro-dreyfusarde, a d'abord été extrêmement marqué par l'erreur judiciaire de l'affaire Dreyfus. Le chroniqueur dénonce une enquête bafouée, manipulée, des preuves fragiles voire fausses, et une instruction trop rapide qui n'a pas fait la lumière sur tout ce qu'il aurait fallu. En effet, l'enquête a occulté Esterhazy, qui aurait pu être un meilleur suspect dans cette affaire, mais la précipitation dans le fait de trouver un coupable aurait porté directement le regard des enquêteurs sur Dreyfus. Selon le chroniqueur, cette affaire a divisé les familles pendant près d'un siècle, car elle n'a pas uniquement frappé la population sur l'instant, mais est restée gravée dans les esprits. Dreyfus a été arrêté en 1894. La même année, il est jugé puis condamné, pour intelligence avec une puissance étrangère, au bagne à perpétuité et à la dégradation militaire. Il est ensuite jugé à nouveau en 1899. Lors de ce second procès, la fausseté des documents avait été découverte, et d'autres hommes ont été mis en cause. Pendant ce temps, Zola a également publié son célèbre « J'accuse ! ». Cependant, Dreyfus est de nouveau condamné, mais cette fois avec des circonstances atténuantes, à dix ans de réclusion criminelle. Finalement, il est gracié la même année, puis réhabilité en 1906. A ce moment, comme l'écrit Frédéric Pottecher, « L'erreur judiciaire est pleinement reconnue. Justice est faite »<sup>260</sup>. Cette affaire, survenue avant la naissance de Pottecher, a tout de même marqué le chroniqueur, tout comme elle a laissé des traces sur la population française dans son ensemble,

---

<sup>258</sup> *Larousse*, [<https://www.larousse.fr/portail/>], dernière consultation le 25 août 2019.

<sup>259</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 300.

<sup>260</sup> Pottecher (F), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, coll. « Les grands dossiers de l'Illustration », [[file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER\\_a239.html](file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER_a239.html)], consulté le 4 juillet 2019.

pendant près d'un siècle. C'est ainsi qu'il va se mettre à défendre les accusés qu'il croit innocents, comme Marie Besnard ou Deveaux, afin d'éviter qu'ils ne subissent également une condamnation injuste tel que l'a subie Dreyfus.

Le chroniqueur a ensuite connu de lui-même plusieurs erreurs judiciaires. Il affirme en effet avoir été présent lors de quatre procès ayant donné lieu à des erreurs. Cela fâche le journaliste, qui estime que c'est bien trop d'erreurs dans le seul laps de temps de sa carrière. Lorsque Michel Denisot<sup>261</sup> lui demande quel procès a été le plus marquant pour lui, il évoque l'affaire Dominici, qu'il a estimé « bouleversant », ainsi que l'affaire Deveaux. Il cite alors d'un côté un procès dont l'accusé a été condamné à mort, mais dont la peine a été commuée en détention à perpétuité en 1957, puis gracié en 1960 ; et de l'autre un procès qui a été reconnu comme une erreur judiciaire. Ce sont donc les erreurs qui choquent le plus le chroniqueur dans les procès. Il n'a donc pas hésité à se battre pendant une dizaine d'années pour Marie Besnard, dans la crainte d'assister encore une fois à ce phénomène. Il va même aller jusqu'à faire de cette accusée « un personnage emblématique [...] de la lutte réussie contre l'erreur judiciaire »<sup>262</sup>.

Le chroniqueur exprime souvent l'urgence à rectifier les procès qui ont donné suite à des erreurs. Pour lui, il semble primordial de rétablir la Justice, et de ne pas laisser l'erreur telle qu'elle a été prononcée. Cette urgence tient à la peine que le condamné effectue en attendant un espoir de voir sa situation rectifiée. Pottecher exprime d'ailleurs dans l'affaire politique Ben Barka, qui a été une erreur judiciaire pour le policier Louis Souchon, condamné à huit ans de réclusion, que « personne n'a le beau rôle dans cette affaire. Mais celui qui souffre le plus, c'est l'accusé injustement condamné ! »<sup>263</sup>. Il convient donc d'agir rapidement pour sortir un accusé innocent de son injustice. Pour l'affaire Marie Besnard, le chroniqueur relate la lenteur de cette opération, car la procédure judiciaire totale a duré douze ans, et l'accusée a fait cinquante-six mois de prison, simplement à cause de techniques d'expertise mal maîtrisées, qui ont fait croire à un crime là où, selon le chroniqueur, il n'y en avait pas<sup>264</sup>. Il évoque aussi le cas de Deveaux, qui a subi huit ans de

---

<sup>261</sup> INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.

<sup>262</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit., p. 302.

<sup>263</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, op. cit., p. 8.

<sup>264</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard » *L'assiette anglaise*, Antenne 2, 27 février 1988, 2 min 01 s, présentateur Bernard Rapp, consulté le 11 juin 2019.

prison, une tentative de suicide, une grève de la fin, deux refus de recours en cassation malgré l'appui du garde des Sceaux en personne, et l'appui d'un comité de soutien comprenant Frédéric Pottecher, avant que son procès soit enfin révisé. Tout ceci montre les souffrances que peuvent endurer les innocents. Deveaux aussi ne sortira pas de prison indemne. Sa condition physique lors de la révision de son procès choque Pottecher, qui se demande « Qu'est devenu l'adolescent attardé au sourire niais ? ... L'accusé d'aujourd'hui a l'air sérieux et même sévère, derrière ses lunettes. Son visage est creusé, émacié, sa bouche est [celle] d'un vieillard. N'a-t-il pas perdu seize dents pendant sa détention ? »<sup>265</sup>. Il y a donc réellement une situation d'urgence à sortir les innocents de leur condition. Cette situation de l'accusé était encore plus importante avant 1981, car l'erreur pouvait aboutir à une condamnation à mort<sup>266</sup>.

Frédéric Pottecher va parfois aller plus loin, et critiquer la position de l'accusation, qui, selon le chroniqueur, condamne parfois malgré quelques doutes. C'est ce qu'il explique dans l'affaire Deveaux. L'avocat général avait requis vingt ans de prison. Le chroniqueur se demande alors « Pourquoi vingt ans, alors qu'un crime aussi horrible mériterait la mort ? Pourquoi, sinon parce qu'on devine que M. Quatre est un honnête homme et qu'on sent peser à travers tout son réquisitoire la hantise de l'erreur judiciaire »<sup>267</sup>. Face à ce verdict qu'il juge incompréhensible, il écrit alors que « L'affaire Deveaux commence ». La préoccupation pour le sort des innocents ne semble donc pas toucher uniquement le chroniqueur, mais également le personnel de Justice. Or, celui-ci a le lourd devoir de décider s'il faut ou non poursuivre l'accusé. C'est un rôle que Frédéric Pottecher semblerait incapable de jouer dans certaines affaires à cause de la crainte qu'il aurait de commettre une erreur judiciaire. En effet, avec sa subjectivité, son intime conviction et le fait qu'il remette toujours en cause tous les types de preuve, il semblerait difficile qu'il puisse requérir contre un accusé, même s'il était convaincu de sa culpabilité. Dans sa recherche de vérité, et de Justice, le chroniqueur va donc souvent s'opposer à l'accusation, au bénéfice de la défense.

Il existe également des affaires pour lesquelles il n'est pas possible de découvrir la vérité. C'est notamment le cas Seznec, à cause de l'absence de cadavre. Toutefois, le chroniqueur estime

---

<sup>265</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), *op. cit.*, p. 389.

<sup>266</sup> INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.

<sup>267</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), *op. cit.*, pp. 387 - 388.

personnellement que, l'accusation étant incapable de fournir la preuve de la culpabilité, sa condamnation par la Cour d'assises du Finistère en 1924 est alors une erreur judiciaire<sup>268</sup>.

## B. La découverte d'une erreur judiciaire

Pierrette Blanc explique que ce sont les chroniqueurs qui découvrent les erreurs. Elle prend l'exemple de l'objectif de révision du procès Deveaux, pour lequel « sans l'aide des chroniqueurs judiciaires qui « découvrirent » l'erreur judiciaire peu avant que la décision de révision ne fût prise, il n'aurait peut-être pas abouti »<sup>269</sup>. Les investigations de Pottecher sont donc non seulement utiles pour délivrer de bonnes informations au public, mais peuvent permettre également de rétablir la Justice. La meilleure illustration en est l'acquittement de Marie Besnard après la lutte de Pottecher pour établir son innocence dans les médias. Or, dans ce processus de rétablissement de la Justice, intervient chez Pottecher une capacité à se remettre en cause et à modifier son opinion en fonction des éléments apportés au procès. Il relate dans plusieurs interviews avoir d'abord cru en la culpabilité de l'accusée : « je croyais qu'elle était coupable et qu'elle avait assassiné treize personnes. On nous l'avait tellement dit et tellement écrit que je ne pouvais pas en douter »<sup>270</sup>. Mais il s'est ensuite laissé convaincre par les avocats de la défense que les expertises n'étaient pas fiables, et que l'accusée pouvait être innocente. Il en a ensuite acquis l'intime conviction. Il est alors nécessaire pour le chroniqueur, avant de pouvoir rétablir la Justice dans ses comptes rendus, de faire d'abord un travail de remise en question de sa conviction.

Pottecher a toujours été lui-même extrêmement subjectif et démonstratif de sa conviction envers la culpabilité de l'accusé. Mais il effectue une importante remise en question. Il explique finalement que personne ne devrait pouvoir choisir de soutenir ou non la thèse de la culpabilité d'un accusé si facilement, mais que cela demande une forte réflexion, une évaluation des éléments connus au procès, et surtout avoir la possibilité de se laisser convaincre et de changer d'avis<sup>271</sup>. Il

---

<sup>268</sup> INA, « Frédéric Pottecher à propos de l'affaire Seznec », *La chance aux chansons*, France 2, 18 janv 1993, 3 min 11 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrans, consulté le 11 juin 2019.

<sup>269</sup> Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *op. cit.*, p. 76.

<sup>270</sup> INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'innocence de Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janv 1993, 3 mn 05 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrans, cons le 11 juin 2019.

<sup>271</sup> INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.

regrette par exemple d'avoir été si subjectif concernant l'innocence de Souchon. Il semble admettre son erreur : « Hélas, c'est justement ce que je n'aurais pas dû dire ! J'aurais dû laisser plâner un doute sur l'honorabilité, la franchise et la bonne foi de Souchon. [...] Il m'est arrivé alors de faire un retour sur moi-même et de songer que si la « justice » et de très hautes personnalité du régime affirmaient que Souchon était coupable, c'est qu'il l'était et que je n'y comprenais rien »<sup>272</sup>. Finalement, il reste tout de même sur sa première impression, et estime que Souchon est bien innocent. Mais il prend conscience de son jugement trop hâtif, trait de caractère qu'il reproche pourtant aux juges.

Une fois cette prise de conscience effectuée, le chroniqueur va s'investir dans le projet de faire évoluer la société. En effet, comme le souligne l'avocat de Marie Besnard dans le film, le verdict d'un procès peut permettre une réforme des institutions, car il invite à la réflexion. Par exemple, Pottecher s'interroge sur les raisons qui ont poussé le Général de Gaulle à grâcier Gaston Dominici. Il suppose que la raison se tient dans le fait que le Général aurait alors « présumé qu'il était innocent sans savoir réellement »<sup>273</sup>. Mais cela permet de s'interroger sur le système judiciaire. Car si Gaston Dominici est innocent, cela signifie qu'il y a encore des lacunes dans le rendu de la Justice. Et s'il ne l'est pas, la lacune provient peut-être du modèle de la grâce présidentielle. Or, si le chroniqueur ne semble pas approuver la grâce de Dominici, il est tout à fait favorable à celle dont a pu bénéficier Dreyfus.

Une fois que le chroniqueur a découvert tous les secrets des erreurs judiciaires, c'est-à-dire leurs causes et leurs conséquences, il va permettre à la société d'en prendre conscience et de réagir en conséquence.

## Section 2. Une préconisation de réformes sociales

Au-delà de la description des procès et des critiques sur le fonctionnement de la Justice, les travaux de Frédéric Pottecher invitent le public à une réflexion à propos du phénomène criminel. Deux aspects du phénomène notamment ont conduit à des réformes visant à mieux appréhender les

---

<sup>272</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, préface de Pottecher (F.), Paris : La Table Ronde, 1970, p. 7.

<sup>273</sup> INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'enquête », *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, 9 sept 1980, 5 min 26 s, journalistes Patrick Lecocq et Paul Lefevre, consulté le 8 juin 2019.

comportements déviants. Ainsi, la carrière du chroniqueur s'inscrit dans des évolutions sociales relatives au sort réservé aux condamnés (A) ainsi qu'à la recherche des causes de la criminalité (B).

### Paragraphe 1. La nécessité d'humaniser les peines

Le chroniqueur va s'engager personnellement sur plusieurs causes relatives à l'exécution des peines. Il croit en l'amendement des criminels et en la possibilité de réadaptation sociale. Il va ainsi promouvoir l'abolition de la peine de mort (A), lutter pour le développement de la réinsertion dans les prisons (B), et encourager le recours aux circonstances atténuantes pour personnaliser la peine (C).

#### A. L'abolition de la peine mort

Le chroniqueur judiciaire affiche nettement son opinion en faveur de l'abolition de la peine de mort. Il soutient Robert Badinter à ce sujet. D'abord, le chroniqueur estime qu'elle n'apporte rien à la société, ni au condamné. C'est ce qu'il exprime dans le récit du procès de Petiot : « La mort compte-t-elle pour cet homme hors du commun ? On peut en douter. La mort était sa voisine, sa complice, sa familière. Petiot la connaît bien [...] Il a marché jusqu'à l'échafaud sans un mouvement de peur »<sup>274</sup>. Certes, la peine de mort fait disparaître le criminel, mais elle n'empêche pas la criminalité dans la société. Elle ne permet pas non plus aux détenus d'avoir une chance de s'amender, de bénéficier d'une réduction de peine pour bonne conduite par exemple. Ainsi, Violette Nozière avait été condamnée à mort pour l'empoisonnement de ses parents ayant causé la mort de son père. Si elle avait été exécutée, elle n'aurait pas eu la possibilité de bénéficier d'une réduction de peine pour bonne conduite, qui lui a permis de sortir de prison après seulement douze ans d'incarcération, et n'aurait pas pu voir sa peine ensuite commuée par le maréchal Pétain<sup>275</sup>. Il y a donc également une inégalité entre les condamnés qui ressort à travers les chroniques de Pottecher. Cette image de la femme fragile, qui a probablement bénéficié à Violette Nozière, n'a pas bénéficié à d'autres condamnés à mort tels que Christian Ranucci. Mais surtout, le chroniqueur est contre la peine de mort car il croit en la possibilité de réhabilitation des condamnés, comme il conviendra de le démontrer par la suite.

---

<sup>274</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 262.

<sup>275</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), *op. cit.*, p. 301.

Ensuite, pour Pottecher, cette peine n'est pas digne de la société. En effet, pour parler de la peine de mort, le chroniqueur emploie des termes tels que « assassinat », « vengeance » ou encore « caricature de la justice »<sup>276</sup>. Lorsqu'il parle d'« assassinat », il met la Justice au même niveau que l'accusé lui-même, pour lui c'est un geste méprisable. Dans la préface de *Brigands et sorcières*, le chroniqueur écrit que « presque tous les méfaits racontés dans cet ouvrage ont été sanctionnés par des jugements et des condamnations capitales. Ces guillotines ignobles (aussi ignobles que les assassinats commis par les exécutés), compte-tenu du cadre et des mœurs de l'époque, paraissent à la longue tout à fait naturelles, normales ... Les juges de ces temps terribles n'avaient pas nos scrupules, nos colères, notre inquiétude ... »<sup>277</sup>. Le chroniqueur relate la façon dont il perçoit la peine de mort du XIXe siècle. Toutefois, le livre est édité en 1991 et la peine de mort a été abolie en 1981, soit à peine dix ans plus tôt. Il est curieux que le chroniqueur estime que l'exécution des condamnés relève d'une moralité si différente de celle de la fin du XIXe siècle. Cela peut témoigner d'un réel besoin social d'abolition de la peine capitale, qui ne correspondait plus aux mœurs de 1981. Mais cela peut aussi prouver une adaptation rapide de la société et de l'institution judiciaire à cette abolition.

Lors de la progressive disparition de la peine de mort, Frédéric Pottecher montre beaucoup d'émotions. C'est notamment ce que relève Sorj Chalandon, lorsque Patrick Henry, rendu coupable de l'enlèvement et du meurtre d'un enfant de sept ans, échappe à la peine capitale à l'issue de son procès en 1977, quelques années avant l'abolition légale de la peine capitale. Elle décrit la réaction forte du chroniqueur : « Il était debout, le grand chroniqueur, debout alors que tout le monde était encore assis [...]. Et ce jour-là, tout levé, tout tendu, tout vosgien, tout massif, il a dit très haut : « C'est fini ». Fini la mort. Ce mot de lui a été l'un des plus beaux »<sup>278</sup>. Encore une fois, le chroniqueur n'a pas su maîtriser son émotion et sa voix, pour souligner la fin progressive de la peine de mort dans les cours d'assises. Il est ému de vivre « un acte de Droit fort et important, qui marque une évolution dans l'histoire de la justice française »<sup>279</sup>. Selon le chroniqueur, c'est un

---

<sup>276</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit., p. 303.

<sup>277</sup> Boutet (G.), *Brigands et sorcières*, préface de Pottecher (F.), Paris : Jean-Cyrille Godefroy, 1991, p. 9.

<sup>278</sup> Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>279</sup> Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire* (1), op. cit., p. 8.



véritable bouleversement dans le fonctionnement de la Justice, mais également dans les moeurs de la société. En effet, l'abolition de la peine de mort va permettre également un véritable changement dans l'exécution des peines, qui vont être plus individualisées. Ces changements vont notamment influencer sur le sort des détenus comme Pottecher le souhaitait, afin de leur donner plus de chance de réinsertion.

#### B. L' « humanisation »<sup>280</sup> des prisons

Frédéric Pottecher commente l'évolution qu'ont subi les différents modèles de prison en France. Il compare les systèmes de détention au moment où il s'exprime avec ceux qui étaient mis en place avant. Il en tire une sorte de satisfaction envers l'amélioration des conditions de détention. En effet, avant la réforme pénitentiaire qui a suivi la Libération en 1945<sup>281</sup>, il signale que les prisons étaient inhumaines. Il illustre notamment cela dans la préface de *La Mouscaille*<sup>282</sup> avec les bagnes et maisons de corrections pour enfants. Il estime que ces établissements ne font qu'accroître le sentiment de « vengeance, de haine » des adolescents qui y sont enfermés. Il surnomme les surveillants de ces centres les « tortionnaires ». Pour le chroniqueur, si le règlement est trop strict et la répression trop forte, « les pensionnaires sortaient moralement épuisés, abrutis, et parfois pervertis jusqu'aux moelles ». Les détenus n'apprennent rien et ne sont pas préparés à réintégrer un jour la société. Il illustre la possibilité de resocialisation des détenus par l'histoire de l'auteur de *La Mouscaille*, qui d'après Pottecher est devenu, après la prison, chef d'une entreprise florissante, « ce qui démontre que les frais de sa détention, de sa « réadaptation », depuis longtemps couverts, ont été en réalité un investissement des plus rentables ». Il est donc intéressant pour la société de faire en sorte d'humaniser les prisons, car les anciens détenus peuvent lui apporter quelque chose lorsqu'ils la réintègrent.

Grâce à la réforme pénitentiaire qui a ensuite été mise en place, le chroniqueur croit fortement en la réinsertion. Il explique dans un documentaire sur les prisons qu'il commente lui-même en 1966<sup>283</sup>, qu'après la Libération, la société a pris un tournant décisif en faisant en sorte de

---

<sup>280</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit, p. 303.

<sup>281</sup> Réforme Amor, 1945 concernant l'amendement du condamné et le reclassement social

<sup>282</sup> Le Dano (J.-G.), *La Mouscaille*, préface de Pottecher (F), Paris : Flammarion, 1973, pp. 5 - 9.

<sup>283</sup> Doc audio sur les prisons avec ou sans barreaux

rendre les prisons plus humaines. L'objectif premier n'est plus de punir, mais également de rééduquer. Pour cela, il est nécessaire d'après Pottecher de mettre en place un système de différenciation entre les détenus<sup>284</sup> afin d'optimiser les moyens mis en oeuvre pour la réinsertion. Car celle-ci ne sera pas identique pour un détenu condamné à une courte peine ou pour un détenu de longue peine par exemple. Le chroniqueur fait alors l'éloge de l'« humanisation » progressive des prisons. Se développe alors une nécessité d'individualisation des peines, pour qu'elles soient adéquates au profil des condamnés, et leur permettent une chance de réintégrer un jour la société. Le chroniqueur est fier de présenter le système français, qui met en place des éducateurs afin que les détenus, en particulier les jeunes, puissent avoir accès à des formations professionnelles pour les aider lors de leur retour dans la société. Toutefois, Pottecher relève encore quelques lacunes dans ce système, notamment le manque d'éducateurs, qui sont seulement au nombre de un éducateur pour cent détenus, ainsi que le manque de temps pour former jusqu'au bout certains jeunes qui passent environ sept ou huit mois dans les centres. Il propose des solutions, comme le fait de prolonger un peu la présence des jeunes en détention pour leur permettre de terminer leur formation, ce qui serait bénéfique pour eux. De plus, le chroniqueur encourage la création du juge d'application des peines. Celui-ci va pouvoir statuer sur la conduite de l'accusé, et prévoir un aménagement de peine s'il se comporte bien. Cela révèle un objectif à atteindre pour les détenus, qui peut les aider à mieux réintégrer la société. En effet, Frédéric Pottecher explique que c'est en donnant des responsabilités aux détenus qu'ils se resocialisent plus facilement<sup>285</sup>.

Pour prouver tout cela, le chroniqueur met en place en 1963 une série documentaire sur les prisons. Il filme l'intérieur des prisons pour la première fois en France<sup>286</sup>. Ainsi, selon la professeure Garnier, Frédéric Pottecher a su étendre ses chroniques jusque dans les prisons<sup>287</sup>, donnant alors un aperçu de ce que deviennent les criminels. Mais les images montrent également des prisons délabrées et peu salubres. Il reste donc encore des améliorations à mettre en place dans les prisons à cette époque pour les rendre plus humaines. Certaines doivent même être reconstruites.

---

<sup>284</sup> La Mouscaille, p.7

<sup>285</sup> Barbant (C.), Pottecher (F.), « Prisons avec ou sans barreaux », *France Culture*, première diffusion le 29 septembre 1966, [<http://psychocriminologie.free.fr/?p=3469>], consulté le 22 août 2019

<sup>286</sup> « Charles Brabant, fondateur de la Société civile des auteurs multimédias (SCAM) », *Le Monde*, 4 décembre 2006, [[https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2006/12/04/charles-brabant-fondateur-de-la-societe-civile-des-auteurs-multimedias-scam\\_841694\\_3382.html](https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2006/12/04/charles-brabant-fondateur-de-la-societe-civile-des-auteurs-multimedias-scam_841694_3382.html)], consulté le 19 juin 2019.

<sup>287</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, op. cit, p. 303.

### C. Les circonstances atténuantes

Frédéric Pottecher approuve la création des circonstances atténuantes par la loi de 1832<sup>288</sup>. Avec la suppression de la peine de mort, le chroniqueur relate que cette loi est bienvenue. En effet, les circonstances atténuantes vont permettre aux détenus un espoir d'obtenir une peine diminuée et, par conséquent, de se réinsérer plus facilement dans la société. Cependant, l'auteur révèle les débuts difficiles des circonstances atténuantes. Le procès de Frédéric Benoît<sup>289</sup> a été ainsi le premier qui aurait pu inaugurer ces nouvelles dispositions en 1832. Cela n'a pas fonctionné, les jurés l'ont condamné sans utiliser les circonstances atténuantes. En effet, le chroniqueur analyse la complexité à mettre en oeuvre ce type de procédé, car il faut selon lui effectuer une analyse poussée du profil de l'accusé, et réussir à déterminer s'il mérite d'obtenir leur bénéfice. Pour Pottecher, tel n'est pas toujours le cas, certains en bénéficient sans le mériter, et inversement. Malgré l'échec de ces dispositions, il analyse la situation en estimant qu'il faut laisser le temps aux normes de s'ancrer dans le système judiciaire<sup>290</sup>.

Le journaliste établit une certaine réflexion à propos des circonstances atténuantes. Il demande à ses lecteurs des *Circonstances atténuantes* : « « Quel est, de nos jours, le criminel qui ne mérite aucune circonstance atténuante, étant entendu que la peine de mort ayant été abolie, le châtiment suprême est la réclusion criminelle à perpétuité ? Landru, Petiot, Weidmann finissent leur vie en prison ... ». Au-delà d'un certain nombre d'années, il pense que le détenu est « brisé », qu'il « n'est plus guère qu'une sorte de cadavre vivant ». Il se demande même si la prison à perpétuité est réellement une meilleure solution que la peine de mort. Du moins, ce n'est plus un « assassinat » comme il désignait la peine de mort. Mais cela ne rend pas plus service à la société, contrairement à un détenu qui aurait la possibilité de se réinsérer.

L'acharnement que le chroniqueur démontre à illustrer toutes les facettes des affaires judiciaires démontre un engagement fort dans la volonté d'améliorer le système judiciaire, et plus

---

<sup>288</sup> Loi du 28 avril 1832 contenant des modifications au Code pénal et au Code d'instruction criminelle, *JORF* du 20 août 1832, p. 121

<sup>289</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, pp. 11 - 26.

<sup>290</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), Paris : Fayard, 1983, p. 7.

encore. Ses convictions vont en effet l'amener à se battre sur plusieurs fronts pour réussir à faire changer les choses.

## Paragraphe 2. Les grandes réformes sociales nécessaires

Face à toutes les critiques qu'il énonce dans ses chroniques envers l'institution judiciaire, Frédéric Pottecher témoigne de la nécessité de mettre en place des réformes pour améliorer la Justice. Mais pour cela, il faut passer par des modifications doivent toucher la société toute entière. En effet, le chroniqueur estime que c'est la société elle-même qui crée les criminels (A) et remet en cause l'intrusion du « pouvoir »<sup>291</sup> dans l'information, qui ne permet plus l'accès à une information complète, objective et critique sur la représentation de la Justice (B).

### A. La volonté de « réinventer la justice »<sup>292</sup>

Josette Garnier explique que le chroniqueur « pose l'exigence de « réinventer la justice » et il accuse une certaine société d'être responsable des crimes qu'elle cherche à punir ». En effet, le chroniqueur dénonce les faiblesses du système judiciaire. Les professionnels<sup>293</sup> analysent que dans le schéma classique, la société est bouleversée par un crime, mais que le travail du chroniqueur judiciaire permet de montrer au public le rétablissement de l'ordre et du calme dans la société, et que Justice a été faite. Or, pour Frédéric Pottecher, la chronique judiciaire ne doit pas s'arrêter là. Le chroniqueur dénonce les responsabilités de la société envers le phénomène criminel. Par exemple, il lutte contre les erreurs judiciaires, provoquées par de multiples facteurs, dont un lié à la pression de l'opinion publique. Il relate aussi les mauvaises conditions de détention et leurs conséquences, notamment psychologiques, sur les détenus. Le chroniqueur ne donne donc pas spécifiquement l'image d'une Justice qui ramènerait l'ordre dans la société. Il dénonce au contraire les failles de cette Justice. Parfois, celle-ci parvient quand même à restaurer la vérité telle que l'imagine Pottecher, notamment dans les cas d'erreurs judiciaires qui ont été rétablies, comme dans le cas de l'acquittement de Deveaux, ou de Marie Besnard. Mais ce n'est pas toujours le cas, comme pour

---

<sup>291</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>292</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 299.

<sup>293</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *Histoire de la justice*, n°20, 2010/1, pp. 69-80, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

l'affaire Ben Barka dans laquelle les autorités mises en cause n'ont pas toutes été poursuivies<sup>294</sup>. De plus, il faut noter que lorsque le chroniqueur s'engage à défendre la cause d'un accusé, il ne sait pas à l'avance quelle sera l'issue du procès. Il n'agit donc pas dans le but de présenter à ses lecteurs une Justice qui ramène l'ordre, mais leur indique la voie que le procès devrait prendre pour arriver à un verdict juste et acceptable. Cela permet au chroniqueur de lancer une réflexion sur les améliorations à faire dans le système judiciaire, grâce à une prise de conscience collective. La professeure Ambroise-Rendu explique que cette possibilité de réforme vient du fait que les chroniqueurs « prennent leurs lecteurs à témoin pour discuter ou contester les décisions finales des tribunaux »<sup>295</sup>.

Il accuse donc le système social d'être à l'origine des comportements déviants criminels. Il met ainsi en avant le fait que les criminels les plus extrêmes, ceux qui nécessitent vraiment d'être enfermés, soient des « associaux »<sup>296</sup>. Les criminels seraient donc selon lui des individus en marge de la société. Le modèle de la société doit donc évoluer pour éviter de créer des marginaux qui auront ensuite des comportements déviants. Il remet en cause par exemple les maisons de correction pour enfants, ainsi que les bagnes pour enfants, qui disparaissent progressivement dans la seconde partie du XXe siècle. Il relate que ces enfants étaient involontairement formatés pour être les nouveaux criminels de la société lors de leur retour à la vie normale. Les conditions de détention étaient trop dures selon le chroniqueur : « pour tenir le coup, il fallait fraterniser, composer avec l'injustice, le mensonge, la dénonciation [...]. Les plus durs, les plus révoltés, ceux qui avaient tenu, étaient mûrs pour le crime »<sup>297</sup>. Il donne alors une vision inadaptée des prisons envers les détenus, ce qui forge le caractère des délinquants. Il souligne également les différences dans les statistiques de la délinquance et de la criminalité, en fonction du milieu social dont provient le détenu. En se fondant sur des chiffres pour souligner sa théorie et apporter une information objective, le chroniqueur analyse que la criminalité se concentre dans les milieux défavorisés, et observe une « corrélation entre le nombre des détenus et les taudis et l'entassement »<sup>298</sup>, et dénonce particulièrement la « déshumanisation des grands ensembles ». Et face à ces délinquants, il y a des

---

<sup>294</sup> Souchon (L), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, *op. cit.*, pp. 7 - 8.

<sup>295</sup> Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, § 21.

<sup>296</sup> Barbant (C.), Pottecher (F.), « Prisons avec ou sans barreaux », *France Culture*, première diffusion le 29 septembre 1966, [<http://psychocriminologie.free.fr/?p=3469>], consulté le 22 août 2019.

<sup>297</sup> Le Dano (J.-G.), *La Mouscaille*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>298</sup> Barbant (C.), Pottecher (F.), « Prisons avec ou sans barreaux », *France Culture*, première diffusion le 29 septembre 1966, [<http://psychocriminologie.free.fr/?p=3469>], consulté le 22 août 2019.

magistrats issus d'une classe bourgeoise. Le chroniqueur rejoint donc les théories de la criminologie dans son approche sociologique, sans toutefois citer des experts en la matière tels que Gabriel Tarde, mais en apportant à son public ses propres preuves issues de statistiques. Ainsi, il démontre la responsabilité de la société envers les comportements criminels.

## B. La nécessité de réformes sociales

Frédéric Pottecher prend parti, à travers ses comptes rendus judiciaires, sur des interrogations sociétales voire morales, telles que de l'euthanasie ou les mauvaises conditions dans les hôpitaux (1) et manifeste pour la liberté de la presse, notamment essentielle pour les chroniques judiciaires (2).

### 1. Les convictions politiques et sociales de Pottecher

Le chroniqueur ne s'engage pas uniquement à lutter pour la Justice à travers ses travaux, mais va mener des combats sur plusieurs fronts. Il fait notamment un témoignage en faveur de l'euthanasie. En effet, il relate une affaire criminelle dans laquelle un homme avait tué son frère atteint d'une maladie qui le paralysait entièrement. Il a été poursuivi pour meurtre, mais Pottecher ne considère pas ce geste comme un crime, mais comme un geste de secours. Selon lui, l'individu voulait « délivrer ce frère », le « tuer pour le soulager »<sup>299</sup>. Il défend alors le tueur. Au terme du procès, les jurés sont finalement aussi sensibles que le chroniqueur au sort du jeune homme, et l'acquittent. Pour Pottecher, c'est un signe que les jurés souhaitent supprimer ce « crime d'euthanasie ». Ces situations tendent à des réflexions sur d'éventuelles réformes sociales, qui pourraient autoriser l'euthanasie. Le débat est d'ailleurs toujours d'actualité au XXI<sup>e</sup> siècle. Ce faisant, le chroniqueur prend parti dans ce débat et affiche clairement son opinion, toujours en argumentant ses propos pour convaincre son public.

Il s'engage de la même manière dans ses documentaires sur les hôpitaux, dans lesquels il dénonce les conditions de vie, la surpopulation, les dortoirs serrés, le manque de personnel, l'éloignement de certains services, l'abandon des personnes âgées, et la différence de soins entre les plus riches et les moins aisés. Cela appelle à des nouvelles normes pour améliorer les hôpitaux.

---

<sup>299</sup> INA, « Euthanasie : Faite acquitté à Colmar », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 30 janvier 1962, 3 mn 55 s, consulté le 19 juin 2019.

Frédéric Pottecher est donc un homme qui s'engage socialement en faveur de ceux qui nécessitent de l'aide pour faire évoluer les choses. C'est le cas chez les personnes âgées qui sont entassées dans les hôpitaux et qui ne se défendent pas elles-mêmes des mauvaises conditions de vie.

L'engagement du chroniqueur est du au fait que selon lui, « Une nouvelle règle de Droit n'entre réellement dans les moeurs que lorsque l'opinion publique l'admet »<sup>300</sup>. Il utilise donc sa position de chroniqueur et d'intermédiaire entre la Justice et l'opinion publique pour tenter d'influencer cette opinion publique, ou du moins de lui ouvrir les yeux sur certaines facettes de la société. Cette prise de position récurrente pour les plus faibles ou ceux qui ne parviennent pas à se défendre face au système judiciaire va lui valoir d'être assimilé au mouvement communiste, ce qu'il dénie pourtant. En revanche, il affiche clairement son opposition à la politique du Général de Gaulle pour « son militarisme et son autoritarisme »<sup>301</sup>. Il va particulièrement reprocher aux gaullistes d'être partisans de la restriction de la liberté d'expression envers la presse qui a lieu dès les années 1960 et qui aboutit au licenciement de Pottecher de l'O.R.T.F..

## 2. La restriction de la liberté d'expression dans la presse

Le chroniqueur, qui s'exprime toujours librement, parfois de manière imprévisible<sup>302</sup>, va se retrouver confronté à un mouvement de restriction de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, face auquel il ne ressortira pas indemne. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme prévoit le droit de « parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi »<sup>303</sup>. Or, avec le développement de la télévision dans les années 1950-1960, Claire Sécail<sup>304</sup> souligne que la Convention européenne des droits de l'Homme

---

<sup>300</sup> Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes* (1), *op. cit.*, p. 11.

<sup>301</sup> Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, *op. cit.*, p. 300.

<sup>302</sup> Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.

<sup>303</sup> Article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, [<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>].

<sup>304</sup> Sécail (C.), « L'écriture télévisuelle au risque de la loi », *Le Temps des médias*, 2009/2, n° 13, p. 154, § 1, [<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2009-2-page-154.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

vient tout de même permettre que les Etats peuvent toutefois limiter le droit des médias sur le fondement d'un régime d'autorisation.

La chronique judiciaire, et l'information en général, vont connaître une crise qui va directement affecter Pottecher, ainsi que d'autres journalistes, dans les années soixante. Certains historiens témoignent de la montée en puissance des journalistes gaullistes dans l'O.R.T.F., promu par le directeur Louis Terrenoire au détriment des autres<sup>305</sup>. Frédéric Pottecher quant à lui se voit demander par l'Office d'être plus neutre dans ses comptes rendus, afin d'éviter de valoriser le criminel aux yeux du public. Le groupe ne souhaite plus le voir si subjectif et critique de la société, et tente de restreindre son travail à la transmissions d'informations à la manière d'un journaliste<sup>306</sup>. Ainsi, l'émission du chroniqueur du 5 septembre 1966 sur l'affaire Ben Barka, qui est une affaire sensible incluant plusieurs figures d'autorité, est annulée. Bien entendu, cela ne convient pas du tout au chroniqueur, qui s'insurge contre ces mesures. Il rejoint alors un mouvement de protestation, et fait la grève pour « une information honnête, pour l'autonomie de l'O.R.T.F. » et contre la « propagande » et l'« intoxication » venant « des informations qui sont trop souvent dénaturées, tronquées, déformées »<sup>307</sup>. Il descend donc dans la rue pour défendre son authenticité et son honnêteté intellectuelle<sup>308</sup>. Mais cela ne suffit pas, et il est licencié par le groupe<sup>309</sup>. A la suite de cela, le chroniqueur réclame et obtient 800 000 francs de dommages et intérêts pour préjudices liés à la rupture de son contrat de travail. Néanmoins, Claire Sécaïl précise que son licenciement va tout de même permettre enfin à d'autres journalistes d'intégrer le monde de la chronique judiciaire, qu'il avait « monopolisée »<sup>310</sup>. Mais elle estime que le style de Pottecher ne trouvera pas d'équivalent parmi ces nouveaux candidats. Pottecher quant à lui, ne travaillera plus avec l'O.R.T.F., mais a continué de témoigner des affaires criminelles dans les nombreuses interviews auxquelles il est invité. Son combat pour recouvrer sa liberté d'expression a donc été un échec.

---

<sup>305</sup> Bourdon (J.), *Histoire de la télévision sous de Gaulle*, Paris : Presse des Mines, collection Sciences sociales, 2015, p. 117.

<sup>306</sup> Théolleyre (J.-M.), « La fraternité de Frédéric Pottecher, *Le Monde*, 2 janvier 1978.

<sup>307</sup> INA, « Frédéric Pottecher », *Campagne électorale officielle : référendum sur la création des régions et la réforme du Sénat*, Office national de radiodiffusion télévision française, 18 avril 1969, consulté le 11 juin 2019

<sup>308</sup> INA, « L'opération Jericho », *Les Actualités Françaises*, Gaumont actualités, 12 juin 1968, consulté le 17 juillet 2019

<sup>309</sup> « La liste des sanctionnés », *Le Monde*, 16 mai 2008, [[https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/05/16/la-liste-des-sanctionnes\\_1046090\\_1004868.html](https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/05/16/la-liste-des-sanctionnes_1046090_1004868.html)], consulté le 19 juin 2019.

<sup>310</sup> Sécaïl (C.), « L'écriture télévisuelle au risque de la loi », *op. cit.*, § 14.



Paradoxalement, le chroniqueur semble plus à même de défendre les autres, les accusés ou les faibles, qu'il n'a pu se défendre lui-même. Malheureusement, ce qu'il avait contribué à apporter aux chroniques judiciaires du XXe siècle va en partie s'effondrer sous le poids des pressions de l'O.R.T.F..

## Conclusion

En conclusion, les particularités de Pottecher dans la chronique judiciaire des XIXe et XXe siècles tiennent à la subjectivité du journaliste et à sa prise de position, qu'il reconnaît tout à fait. Cela peut le conduire à mener une lutte en faveur de la cause qu'il défend jusqu'au bout de l'affaire, comme cela a été le cas pour Marie Besnard, la peine de mort, ou encore lors de son différend avec l'O.R.T.F.. Mais cela peut aussi l'amener à se tromper. Dans ce cas, le chroniqueur fait évoluer sa réflexion. C'est un homme qui semble être continuellement dans l'apprentissage, il apprend de ses erreurs et de celles de la Justice pour évoluer. La Justice se modifie constamment, car elle suit les changements de la société. Elle s'adapte par exemple à la politique pénale d'un gouvernement. Le chroniqueur semble lui aussi évoluer dans le même temps, et encourager les réformes et les changements, qui sont généralement plus favorables aux accusés ou aux condamnés. La question n'est donc pas uniquement de déterminer ce que Pottecher apporte aux chroniques judiciaires, mais également de comprendre ce que les procès enseignent au journaliste.

Une autre particularité est d'élargir le champ des chroniques, d'emmener ses observations et ses réflexions ailleurs que sur le seul pallier des palais de Justice. Le chroniqueur devient alors en quelque sorte un criminologue. En effet, il étudie les causes et les conséquences de la criminalité, réfléchit au meilleur moyen d'y pallier. Il suit donc la vague d'intérêt pour la criminologie développée depuis la fin du XIXe siècle. Enquêtant lui-même sur les informations à relever, il a très peu de détracteurs. Les seules critiques à son égard concernent sa trop forte subjectivité, qui peut être remise en cause dans son travail de journaliste. Mais, d'après les témoignages de Pottecher, cela semble inhérent à la carrière-même d'un chroniqueur, à ce que l'on attend de lui par rapport à un journaliste classique.

Il est alors possible d'estimer que Frédéric Pottecher redéfinit la notion même de chroniqueur judiciaire. Celui-ci a alors des fonctions bien plus importantes, car ses recherches peuvent le conduire à rétablir la vérité dans un procès, mais également à faire évoluer la société et à proposer des réformes. Frédéric Pottecher exploite au maximum les possibilités offertes par sa fonction et par sa liberté d'expression. Les seules limites qui se sont opposées à ses idées ont été un

attentat commis dans son appartement par l'OAS en 1961<sup>311</sup>, et son licenciement de l'O.R.T.F. en 1968.

A partir des années 1970, les comptes rendus des chroniqueurs ne sont plus pareils. Les nouvelles normes qui leur imposent plus d'objectivité, et les lois relatives à la présomption d'innocence et autres droits de l'accusé, ne permettent plus aux chroniqueurs de prendre parti comme le faisait Pottecher, ni de s'exprimer aussi librement. La chronique judiciaire semble avoir fait un bon en arrière, avoir été restreinte, et s'être transformée en de l'information. C'est ce que démontrent les récits des chroniqueurs des décennies suivantes comme Pierre Bellemare. Il est alors possible de se demander : qu'est-ce qui va donc pouvoir succéder à Frédéric Pottecher dans la défense des accusés, la découverte des erreurs judiciaires, la méfiance face aux preuves et aux influences du procès, et la préconisation de réformes judiciaires ou sociales ?

---

<sup>311</sup> INA, « Plastic chez Frédéric Pottecher », *JT* 20h, prod. Radiodiffusion-télévision française, 10 novembre 1961, 00 mn 40 s, [<https://www.ina.fr/video/CAF96028212/plastic-chez-frederic-pottecher-video.html>], consulté le 6 juin 2019

## Annexe 1

Retranscription d'une « lettre d'amour » de Frédéric Pottecher à Marie Lafarge, récitée par le chroniqueur lors d'un interview par Léon Zitrone en 1986<sup>312</sup> :

« Et bien voilà : ceux qui l'ont vue dans le box des accusés de la Cour d'assises de Tulle en septembre 1840 pensent tous comme moi ! (J'aurais pu dire aussi comme eux.) Ah, elle était si jolie, si frêle, Messieurs les jurés, si gracieuse et si mystérieuse aussi. Avait-elle ou pas empoisonné à coup de tisane à l'arsenic Charles, Charles son lourdeau de mari ? Chère, chère Marie, si mal mariée, 24 ans, brune aux grands yeux sombres, vous ne parlez que lorsque le président vous interroge, mais pas un mot de trop. Tout le monde vous regarde Marie, tout le monde s'interroge sur vous. Et vous, si faible, si fragile, qui résistez aux violences verbales d'un procureur épais qui réclame votre mort, qui résistez aussi au silence d'une foule haletante, qui attend la curée ! Hélas messieurs les jurés, la vérité sur l'arsenic ne sera connue que cent quarante ans plus tard, à Bordeaux, pendant le procès de Marie Besnard, grâce aux travaux des savants Le Peintre et Truffert. On sait depuis lors que l'arsenic est soluble dans l'eau, et que nul ne peut affirmer que l'arsenic trouvé dans un cadavre est d'origine criminelle. Telle est la grande découverte du professeur Truffert.

En attendant, la pauvre Marie, condamnée au travaux forcés à perpétuité. Elle est morte en 1852. Elle a passé dix ans à la centrale pour femmes de Montpellier. Elle y a écrit plus de cinq mille lettres, et elle a rédigé trois volumes de souvenirs, de récits et aussi un drame.

Mais le secret, le secret qui la rendait si belle et si forte, était celui de sa naissance. Petite-fille de Philippe Egalité , petite nièce du roi Louis-Philippe, qui n'osa pas la grâcier trop tôt, ou bien était-ce le secret d'autres relations qu'elle eu avec un mystérieux inconnu ? Voilà pourquoi, je l'avoue Messieurs les jurés, j'ai envie encore une fois de déposer des fleurs sur sa tombe à Ornolac. ».

---

<sup>312</sup> Interview de Frédéric Pottecher par Léon Zitrone, 1986, [<https://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&startRecord=0&maximumRecords=15&page=1&query=%28gallica%20all%20%22Pottecher%20interview%20Zitrone%22%29&filter=dc.type%20all%20%22video%22#resultat-id-1>]

## Quelques citations de Frédéric Pottecher

« Du côté alsacien, c'est la joie, l'opulence. Du côté lorrain, la froideur, l'obstination au travail. Ca fait un mélange heureux et moi je suis le produit de ces deux natures ».

*Libération*, 4 février 1995

« Je ne sais écrire que sous le coup de l'émotion ». *Le Monde*, 30 septembre 1977

« Bien souvent un court procès nous en dit plus que de longues études ». *Les grands procès de l'Histoire* (1), p. 8

« C'est l'heure de la justice et parfois celle de la vérité ». *Les grands procès de l'Histoire* (1), p. 8

« L'art du journaliste est fait d'efficacité et de passion alors que l'art du magistrat est fait de silence et de réflexion ». Préface de *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, p. 12

« La justice, dit-on souvent, est un jeu terrible et dangereux soumis aux caprices de l'Histoire et souvent aussi aux caprices du Pouvoir. Il faut y ajouter naturellement les perversités, les ambitions et parfois les naïvetés, voire même les vertus des hommes ». *Les grands procès de l'Histoire* (2), p. 8

« La relativité de la justice s'inscrit dans l'accident historique » *Circonstances atténuantes* (1), p.8

« Comment devient-on chroniqueur judiciaire ? — Je n'en sais rien mon cher. Si je savais, je vous le dirais, mais j'en sais rien ». Réponse à Pascal Sevrin, *La chance aux chansons*, 26 mars 1977

« On a tenté de rendre présents et vivants ces instants de colère, de passion, où se lisent, à des époques données de notre histoire, le crime et la vertu, l'erreur et la lâcheté, le courage et la raison. » *Les grands procès de l'Histoire* (1), pp. 7 - 8

« Peut-être peut-on dire aussi que les grands procès criminels résultent de moments d'aberration, d'erreurs, où le mal et le bien, le vice et la vertu se combattent et parfois se confondent » *Les grands procès de l'Histoire* (1), p. 7

« C'est très instructif et très beau. Vous n'avez jamais affaire à des imbéciles. A des salauds, ça oui, à des fripouilles. Mais ils ne sont jamais bêtes ». A propos du Palais de Justice, *Libération*, 4 février 1995

« La télévision et, à un degré moindre, la radio, ont engendré une nouvelle espèce de journalistes, et affiné la curiosité du public » Préface de *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, p. 14

« La justice n'est pas une science exacte qui se trouve au bout de calculs raisonnables. Elle est un art difficile, mouvant, divers, qui consiste à rechercher la vérité ». « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric Pottecher », *L'Illustration*

« Il n'est pas douteux que le film de propagande est un admirable instrument de perfectionnement social ». *Cine Comoedia*, 18 août 1932

« La question était : Pétain a-t-il trahi ? Si j'avais été juré, j'aurais dit : oui, il a trahi ». *L'Humanité*, 24 juillet 1995

# Bibliographie

## I. Ouvrages généraux

- Bourdon (J.), *Histoire de la télévision sous de Gaulle*, Paris : Presse des Mines, collection Sciences sociales, 2015, 356 p.
- Boutet (G.), *Brigands et sorciers*, préface de Pottecher (F.), Paris : Jean-Cyrille Godefroy, 1991, 205 p.
- Demay (H.), Pottecher (F.), Riclafa (L.), *Paroles de miraculés*, préface de Pottecher (F.), Paris : L'Harmattan, 1995, 111 p.
- Deperchin (A.), Derasse (N.), Dubois (B.), *Figures de Justice : Etudes en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, Josette Garnier, « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », Lille : Centre d'Histoire Judiciaire, 2004, 752 p.
- Galland (A.), Pottecher (F.), *Le procès Pétain*, J.C. Lattès, 1980, 541 p.
- Garde (S.), *Affaire Grégory : autopsie d'une enquête*, préface de Pottecher (F.), Paris : Messidor, 1990, 285 p.
- Le Dano (J.-G.), *La Mouscaille*, préface de Pottecher (F.), Paris : Flammarion, 1973, 330 p.
- Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire (1)*, Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, 313 p.
- Pottecher (F.), *Les grands procès de l'Histoire (2)*, Paris : Fayard, Radio Monte Carlo, 1981-1982, 253 p.
- Pottecher (F.), *Circonstances atténuantes (1)*, Paris : Fayard, 1983, 405 p.
- Salas (D.), *Erreurs judiciaires*, Paris : Dalloz, 2015, 246 p.
- Souchon (L.), *Accusez, taisez-vous : les dessous d'une affaire*, préface de Pottecher (F.), Paris : La Table Ronde, 1970, 255 p.
- Thomazo (R.), *Les grandes affaires criminelles*, Larousse, 2011, 128 p.

## II. Articles de revues

- Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le théâtre de la Justice - Médiatisation de la question dans la France contemporaine : le procès Landru », *Sociétés et représentations*, éd. la Sorbonne, 2005/1, n°19,

pp. 293 - 306, [<https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2005-1-page-293.html>], consulté le 12 mai 2019.

- Ambroise-Rendu (A.-C.), « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIXe siècle », *Histoire de la justice*, n°20, 2010/1, pp. 69-80, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-69.htm>], consulté le 5 juillet 2019.
- Blanc (P.), « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société*, Genève, 1978/2, n°1, pp. 71-76, [[https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_19\\_78\\_num\\_2\\_1\\_972](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_19_78_num_2_1_972)], consulté le 31 janvier 2019.
- Sécaïl (C.), « L'écriture télévisuelle au risque de la loi », *Le Temps des médias*, 2009/2, n°13, p. 154, [<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2009-2-page-154.htm>], consulté le 5 juillet 2019.
- Sécaïl (C.), « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniqueurs judiciaires de télévision (1958-2010) », *Histoire de la justice*, 2010/1, n°20, p. 167, [<http://www.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2010-1-page-167.htm>], consulté le 5 juillet 2019.
- Sécaïl (C.), « L'essor du fait divers criminel à la télévision française (1950-2010) », *L'information psychiatrique*, 2010/1, n°88, p. 51, [<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-1-page-51.htm>], consulté le 5 juillet 2019.

### III. Articles de journaux

#### A. Journaux récents (seconde moitié du XXe siècle - XXIe siècle)

- « Frédéric Pottecher raconte le procès d'une trahison », *L'Humanité*, 24 juillet 1995, [<https://www.humanite.fr/node/109388>], consulté le 4 juillet 2019.
- « Charles Brabant, fondateur de la Société civile des auteurs multimédias (SCAM) », *Le Monde*, 4 décembre 2006, [[https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2006/12/04/charles-brabant-fondateur-de-la-societe-civile-des-auteurs-multimedias-scam\\_841694\\_3382.html](https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2006/12/04/charles-brabant-fondateur-de-la-societe-civile-des-auteurs-multimedias-scam_841694_3382.html)], consulté le 19 juin 2019.
- « La liste des sanctionnés », *Le Monde*, 16 mai 2008, [[https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/05/16/la-liste-des-sanctionnes\\_1046090\\_1004868.html](https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/05/16/la-liste-des-sanctionnes_1046090_1004868.html)], consulté le 19 juin 2019.



- Chalandon (S.), « Frédéric Pottecher, le tribun du tribunal », *Libération*, 14 novembre 2001, [[https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal\\_383778](https://www.liberation.fr/medias/2001/11/14/frederic-pottecher-le-tribun-du-tribunal_383778)], consulté le 4 juillet 2019.
- Crignon (A.), « Frédéric Potecher. Le comédien du Palais », *Libération*, 4 février 1995, [[https://www.liberation.fr/portrait/1995/02/04/frederic-pottecher-le-comedien-du-palais\\_124566](https://www.liberation.fr/portrait/1995/02/04/frederic-pottecher-le-comedien-du-palais_124566)], consulté le 3 juillet 2019.
- Reju (E.), « Frédéric Pottecher faisait vibrer l’auditoire », *La Croix*, 14 novembre 2001, [[https://www.la-croix.com/Archives/2001-11-14/Frederic-Pottecher-faisait-vibrer-l-auditoire-\\_NP\\_-2001-11-14-145005](https://www.la-croix.com/Archives/2001-11-14/Frederic-Pottecher-faisait-vibrer-l-auditoire-_NP_-2001-11-14-145005)], consulté le 4 juillet 2019.
- Théolleyre (J.-M.), « La fraternité de Frédéric Pottecher », *Le Monde*, 2 janvier 1978.
- Théolleyre (J.-M.), « Frédéric Pottecher, chroniqueur judiciaire », *Le Monde*, 14 novembre 2001, consulté le 22 mai 2019.
- Tonneau (F.), « Frédéric Pottecher est décédé », *Le Parisien*, 14 novembre 2001, [<http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/frederic-pottecher-est-decede-14-11-2001-2002585218.php>], consulté le 4 juillet 2019.

## B. Journaux anciens (première moitié du XXe siècle)

- *Comoedia*, Paris, 1907 - 1944, feuilleté de l’année 1931 à 1936.
- « Le Laboureur et ses enfants », *Le Club Vosgien*, 1er août 1936, [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9635000n/f7.image.r=Frédéric%20Pottecher>], consulté le 18 juillet 2019.

## IV. Textes de loi

### A. Textes généraux

- Code pénal version consolidée au 3 août 2019, [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719>].
- Constitution de la IVème République du 27 octobre 1946, [<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>]
- Constitution de la Vème République du 4 octobre 1958, [<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>].

- Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950, [<https://rm.coe.int/1680063776>].
- Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, [<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>].
- Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1958, [[https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)].

## B. Lois particulières

- Loi du 28 avril 1832 contenant des modifications au Code pénal et au Code d'instruction criminelle, *JORF*, 20 août 1832, p. 121.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, *JORF*, 30 juillet 1881, p. 4201.
- Loi n° 54-1218 du 6 décembre 1954 complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires, *JORF*, 8 décembre 1954, p. 11445.
- Loi n°2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, *JORF* n°0138, 16 juin 2000, p. 9038.

## IV. Webographie

- Arnould (J.), « Frédéric Pottecher : Sa généalogie », *Geneastar*, [<https://www.geneastar.org/genealogie/?refcelebrite=pottecherf&celebrite=Fr%C3%A9d%C3%A9ric-POTTECHER>], consulté le 4 juillet 2019.
- Cour d'appel de Nancy, « Les jurés des cours d'assises », *Ministère de la Justice*, 8 avril 2019, [<https://www.cours-appel.justice.fr/nancy/les-jures-des-cours-d-assises>], consulté le 21 août 2019.
- Dumanoir (T.), Heck (G.), « Filmer en prison », *imagesdocumentaires.fr*, 1er trimestre 2005, [[https://www.imagesdocumentaires.fr/IMG/pdf/I\\_doc\\_no52-53.pdf](https://www.imagesdocumentaires.fr/IMG/pdf/I_doc_no52-53.pdf)], consulté le 22 août 2019.
- Larousse, [<https://www.larousse.fr/portail/>], dernière consultation le 25 août 2019.

- Pénin (Marie-Christine), « POTTECHER Frédéric », *Tombes et sépultures dans les cimetières et autres lieux*, 14 août 2015, [[https://tombes-sepultures.com/crbst\\_1920.html](https://tombes-sepultures.com/crbst_1920.html)], consulté le 3 juillet 2019.
- Poisson (P.), « La chronique judiciaire : gros plan sur Frédéric Pottecher », *Criminocorpus*, 15 août 2017, [<https://criminocorpus.hypotheses.org/32169>], consulté le 31 janvier 2019.
- Pottecher (F.), « Les grandes affaires judiciaires par Frédéric POTTECHER », *L'Illustration*, coll. « Les grands dossiers de l'Illustration », [[file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER\\_a239.html](file:///Users/clem/Zotero/storage/TELTH4MA/Les-Grandes-Affaires-Judiciaires-par-Frederic-POTTECHER_a239.html)], consulté le 4 juillet 2019.
- Schmidt (N.), « Du poison en Justice : Les procès de Marie Besnard vus par la fiction télévisée », *HAL*, 25 février 2016, dernière modification le 11 janvier 2018, [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279240/document>], consulté le 31 janvier 2019.

## V. Archives de l'Institut national audiovisuel

- INA, « C'est déjà loin : Frédéric Pottecher », *Restez donc avec nous le samedi*, 26 mars 1977, 7 min 43 s, interview par Michel Denisot, consulté le 28 mai 2019.
- INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric » JT 20h., Radiodiffusion-télévision française, avec François Barnole, 22 novembre 1961, 2 mn 16 s consulté le 6 juin 2019.
- INA, « Procès Marie Besnard Pottecher Frédéric », *JT 20h*, prod. Radiodiffusion-télévision française, 21 novembre 1961, 3 min 26 s avec François Barnole, consulté le 6 juin 2019.
- INA, « FREDERIC POTTECHER FAIT LE POINT SUR LE PROCES DE MARIE BESNARD », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 25 novembre 1961, 3 mn 36 s, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « LE PROCES MARIE BESNARD », *JT NUIT*, Radiodiffusion télévision française , 10 décembre 1961, 3 mn 33 s, consulté le 19 juin 2019.
- INA, « PROCES MARIE BESNARD », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française , 12 décembre 1961, 1 mn 28 s, consulté le 19 juin 2019.
- INA, « Marie Besnard avant le verdict », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 12 décembre 1961, 1 mn 52 s, journalistes Frédéric Pottecher et François Barnole, consulté le 19 juin 2019.
- INA, « LE PROCES MARIE BESNARD », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 29 novembre 1961, 3 mn 23 s, consulté le 19 juin 2019.

- INA, « Le procès Marie Besnard », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 3 décembre 1961, consulté le 18 juin 2019.
- INA, « LE PROCES MARIE BESNARD », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 6 décembre 1961, consulté le 19 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie Besnard » *L'assiette anglaise*, Antenne 2, 27 février 1988, 2 min 01 s, présentateur Bernard Rapp, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie BESNARD », *Aujourd'hui la vie*, Antenne 2, Réalisateur André Veyret, présentateurs Danièle Askain et Claude Bellei, 7 mai 1982, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 19 janv 1993, 4 min 44 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrans, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'innocence de Marie BESNARD », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janv 1993, 3 mn 05 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrans, cons le 11 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'expertise dans l'affaire Marie BESNARD », *Sucrée salée*, Antenne 2, Réalisateur Jean-François Gauthier, présentatrice Catherine Ceylac, 2 février 1991, consulté le 17 juin 2019.
- INA : I »nterview par Monsieur Pottecher de juré licencié », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 26 novembre 1961, consulté le 18 juin 2019.
- INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos du retentissement de l'affaire », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janvier 1993, 2 mn 50 s, présentée par Pascal Sevrans, consulté le 6 juin 2019.
- INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos du retentissement de l'affaire », *La chance aux chansons*, France 2, 20 janvier 1993, 4 min 33 s présentée par Pascal Sevrans, réalisée par Gérard Marchadier, consulté le 6 juin 2019.
- INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'enquête », *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, 9 sept 1980, 5 min 26 s, journalistes Patrick Lecocq et Paul Lefevre, consulté le 8 juin 2019.
- INA, « L'affaire DOMINICI : Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire », *Le journal d'un siècle*, Antenne 2, 31 mai 1986, 4 mn 56 s, réalisateur Agnès Delarive, présentateur Louis Beriot.

- INA, « Frédéric Pottecher à propos de l'affaire Seznec », *La chance aux chansons*, France 2, 18 janv 1993, 3 min 11 s, réalisateur Gérard Marchadier, présentateur Pascal Sevrans, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « Frédéric POTTECHER à propos de l'affaire Villemin », *Aujourd'hui la vie : Questions à la Justice*, Antenne 2, 2 décembre 1985, Présentateurs Pernelle Chaboureau et Richard Michel, consulté le 18 juin 2019.
- INA, Frédéric Pottecher sur le procès Pétain - *Antenne 2 Midi*, Antenne 2, Journaliste Noël Mamère, 15 août 1985, 5 min 31 s, consulté le 18 juin 2019.
- INA : « Euthanasie : Faïta acquitté à Colmar », *JT 20h*, Radiodiffusion télévision française, 30 janvier 1962, consulté le 19 juin 2019.
- INA, « Débat sur l'affaire Ranucci », *DELTA*, Antenne 2, 3 novembre 1978.
- INA, « SUJET EICHMANN », Non diffusé - 1er avril 1961, 9 mn 01 s, consulté le 17 juillet 2019.
- INA, « Accident volontaire », *Aléas : Le magazine de l'imprévisible*, France 3 Limoges, 28 juillet 1993, 14 min 33 s, réalisateur Jacques Vigoureux, participant FP, cons le 17 juillet 2019.
- INA, « Verdict à Camiri », *Panorama*, Office national de radiodiffusion télévision française, journalistes FP et Jean-Paul Janssen, 17 novembre 1967, consulté le 17 juillet 2019.
- INA, « La maison traditionnelle », *Les hôpitaux*, Office national de radiodiffusion télévision française - Réalisateur Charles Brabant, Producteur Frédéric Pottecher, 16 janvier 1968, 28 mn 43 s, consulté le 17 juillet 2019.
- INA, « Frédéric Pottecher », *Campagne électorale officielle : référendum sur la création des régions et la réforme du Sénat*, Office national de radiodiffusion télévision française, 18 avril 1969, 1 mn 31 s, consulté le 11 juin 2019.
- INA, « Plastic chez Frédéric Pottecher », *JT 20h*, Radiodiffusion-télévision française, 10 novembre 1961, 00 min 40 s, consulté le 6 juin 2019.
- INA, « L'opération Jericho », *Journal Les Actualités Françaises*, Gaumont actualités, 12 juin 1968, consulté le 17 juillet 2019.
- INA, « La 3ème semaine : le lent dégel sur le front des grèves », *Les Actualités Françaises*, Gaumont actualités, participant Frédéric Pottecher, 12 juin 1968, consulté le 17 juillet 2019.

## VI. Autres sources audiovisuelles

- « Frédéric Pottecher / Léon Zitrone, interview », *Gallica*, 1986, [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1320602b>], consulté le 31 janvier 2019.
- Barbant (C.), Pottecher (F.), « Prisons avec ou sans barreaux », *France Culture*, première diffusion le 29 septembre 1966, [<http://psychocriminologie.free.fr/?p=3469>], consulté le 22 août 2019.
- Hubert (Y.-A.), *L’Affaire Marie Besnard*, scénarisé par Pottecher (F.), avec Alice Sapritch dans le rôle de Marie Besnard, DVD 2006, 90 mn et 110 mn (films diffusés les 12 et 19 avril 1986).

## VII. Autres

- Guide pratique du juré d’assises, [[http://www.justice.gouv.fr/publication/guide\\_jures\\_assises.pdf](http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf)], consulté le 2 août 2019.
- « Circonstances atténuantes », *Universalis*, [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/circonstances-attenuantes/>], consulté le 6 août 2019.

# Table des matières

Remerciements	1
Table des abréviations	2
Sommaire	3
Introduction	5
<b><u>Partie 1 : Un chroniqueur observateur et descriptif de la scène judiciaire</u></b>	<b>12</b>
<b>Chapitre 1 : Une représentation atypique de la Justice</b>	<b>12</b>
<b>Section 1 : Une redéfinition du travail de chroniqueur judiciaire</b>	<b>12</b>
Paragraphe 1 : Une retranscription quasi-historique des affaires criminelles	13
A. L'Histoire à travers les procès	13
B. La recherche de la vérité	15
Paragraphe 2 : Une satisfaction de la fascination publique envers les affaires criminelles	17
A. La passion publique pour les affaires criminelles	18
B. La simplification des informations	19
<b>Section 2. Une vision atypique des professionnels de la Justice</b>	<b>21</b>
Paragraphe 1. Une forte méfiance face aux juges	21
A. L'indifférence des juges face au sort des accusés	21
B. Le manque de neutralité de certains juges	23
C. La passivité de quelques magistrats	24
Paragraphe 2. Un déséquilibre dans la représentation des avocats et procureurs	26
A. La description physique des plaideurs	26
B. La retranscription des plaidoiries	27
C. Le déséquilibre dans la recherche de vérité	29
<b>Chapitre 2 : Un récit théâtral de l'ambiance des procès</b>	<b>31</b>
<b>Section 1. La mise en scène des procès</b>	<b>31</b>
Paragraphe 1. Une manière spécifique de planter le décor judiciaire	31

A. Des informations de journaliste	31
B. Du suspense à la manière d'un roman policier	32
C. Des dialogues de théâtre	34
Paragraphe 2. Une façon particulière de présenter les intervenants au procès	36
A. Les témoins	36
B. Les victimes	38
C. Le public, les jurés et les journalistes	40
<b>Section 2. La mise en scène des acteurs principaux</b>	<b>42</b>
Paragraphe 1. Des accusés présentés en héros	43
A. Le visage de la criminalité	43
B. La culpabilité des accusés	45
C. Les procès spectaculaires	47
Paragraphe 2. Des accusés confrontés à des inégalités	49
A. L'incompréhension des accusés ruraux	49
B. La fragilité des femmes	51
C. Les accusés présentant des faiblesses psychologiques	53
<b><u>Partie 2 : Un chroniqueur engagé et critique de la scène judiciaire</u></b>	<b>55</b>
<b>Chapitre 1. Les facteurs nuisant à l'image de l'accusé</b>	<b>55</b>
<b>Section 1. Un travail d'enquêteur</b>	<b>55</b>
Paragraphe 1. La qualité des preuves recueillies par la Police	56
A. Les irrégularités du travail de la Police	56
B. Le manque de mobile	57
C. La méfiance envers les aveux obtenus par la Police	59
Paragraphe 2. Les difficultés tenant au déroulement du procès	60
A. Le non-respect de la présomption d'innocence	61
B. Les failles inhérentes au déroulement de la Justice	63
<b>Section 2. Un travail de journaliste</b>	<b>66</b>
Paragraphe 1. La place des autorités dans les procès politiques	66



A. La partialité des procès politique	66
B. La protection des hauts fonctionnaires	68
Paragraphe 2. L'influence des médias sur l'opinion publique	70
A. Les médias dans la Justice	70
B. Les médias et l'opinion publique	72
<b>Chapitre 2. Les facteurs nuisant au bon fonctionnement de la Justice</b>	<b>74</b>
<b>Section 1. Une mise en garde contre les risques d'erreur judiciaire</b>	<b>74</b>
Paragraphe 1. La fragilité de certaines preuves	75
A. Le manque de maîtrise des expertises scientifiques	75
B. Les difficultés tenant aux témoignages	78
Paragraphe 2. Les conséquences des erreurs judiciaires	79
A. L'urgence d'une condamnation à tort	80
B. La découverte d'une erreur judiciaire	83
<b>Section 2. Une préconisation de réformes sociales</b>	<b>84</b>
Paragraphe 1. La nécessité d'humaniser les peines	85
A. L'abolition de la peine mort	85
B. L'« humanisation » des prisons	87
C. Les circonstances atténuantes	89
Paragraphe 2. Les grandes réformes sociales nécessaires	90
A. La volonté de « réinventer la justice »	90
B. La nécessité de réformes sociales	92
1. Les convictions politiques et sociales de Pottecher	92
2. La restriction de la liberté d'expression dans la presse	93
Conclusion	96
Annexe 1	98
Quelques citations de Frédéric Pottecher	99
Bibliographie	101

